

Ministère de la Famille,
des Aînés et de la Condition féminine



Bilan 2003-2006

DES RÉALISATIONS GOUVERNEMENTALES
EN FAVEUR DES FAMILLES ET DES ENFANTS

*Ministère de la Famille,
des Aînés et de la Condition féminine*

Bilan 2003-2006

DES RÉALISATIONS GOUVERNEMENTALES EN FAVEUR DES FAMILLES ET DES ENFANTS

COORDINATION ET PRODUCTION

Nicole Paquet

Coordonnatrice du Réseau gouvernemental de la politique familiale

Direction générale des politiques

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

CE BILAN A ÉTÉ PRODUIT AVEC LA PARTICIPATION

DU RÉSEAU GOUVERNEMENTAL DE LA POLITIQUE FAMILIALE.

Conseil de la famille et de l'enfance

Ministère de la Culture et des Communications

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministère de la Justice

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Ministère des Finances

Ministère du Développement économique, de l'Innovation

et de l'Exportation

Ministère du Travail

Office des personnes handicapées du Québec

Régie des rentes du Québec

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Secrétariat à la condition féminine

Secrétariat à la jeunesse

Secrétariat aux affaires autochtones

Société d'habitation du Québec

Isabelle Bitaudeau

Marie-France Ferland

Annie Tardif

Michèle Violette

François Roussin

Martyne Thompson

Sonia Beaudoin

Anik Simard

Brigitte Tardif

Denyse Beaudry

Louise Houde

Marie-Pierre Giasson

Jean-Pierre Simard

Danielle Nadeau

Luc Desmarais

Diane Veillette

Dominique Lizotte

Ginette Drouin Busque

Hélène Desmeules

Michel Bernier

Caroline Beaulieu

Adèle-Liliane Ngo Mben Nkoth

Agnès Gatignol

POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DE CE DOCUMENT :

Ministère de la Famille,

des Aînés et de la Condition féminine

425, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 4Z1

600, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 4S7

Numéros de téléphone :

Région de Québec : 418 643-4721

Ailleurs au Québec : 1 888 643-4721

Courriel : famille@mfacf.gouv.qc.ca

Consultation du document sous la rubrique

« Publications » du site Internet

www.mfacf.gouv.qc.ca

COLLABORATION POUR LA RÉDACTION DU PREMIER CHAPITRE

Sabin Tremblay

Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, Direction générale des politiques

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

ÉDITION

Direction des relations publiques et des communications

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Dépôt légal – 2007

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 10 : 2-550-48129-1

ISBN 13 : 978-2-550-48129-4

© Gouvernement du Québec, 2007

Mot du premier ministre



Fonder une famille, c'est d'abord s'offrir le bonheur de voir grandir ses enfants. C'est vivre une expérience extraordinaire. Fonder une famille, c'est penser aussi au prolongement de soi, au prolongement de notre société.

La famille est au cœur même des priorités du gouvernement du Québec, puisqu'elle est un enjeu sociétal incontournable. Cet engagement est le reflet de celui des Québécoises et des Québécois à l'égard de leur famille.

Notre gouvernement a par conséquent mis en œuvre un grand nombre de mesures pour mieux accompagner les enfants, les parents et les grands-parents. Ce bilan des réalisations gouvernementales est un témoignage éloquent de notre volonté de faire du Québec le meilleur endroit en Amérique du Nord pour élever une famille.

Nous poursuivons notre travail pour créer le meilleur environnement possible pour les familles du Québec. Car chaque geste fait pour améliorer les services offerts aux familles profite à l'ensemble de la société québécoise.

Le premier ministre,

A handwritten signature in black ink, which reads "Jean Charest". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the beginning.

Jean Charest



Mot de la ministre



La famille est l'une des richesses les plus précieuses du Québec. Notre gouvernement, soucieux des réalités socioéconomiques différentes et spécifiques des familles québécoises, travaille depuis trois ans à offrir aux parents et aux enfants un soutien qui leur ressemble, adapté à la réalité du Québec d'aujourd'hui.

Je dépose avec fierté le *Bilan 2003-2006 des réalisations gouvernementales en faveur des familles et des enfants*. Ce document présente les priorités gouvernementales à l'égard des familles et les différents programmes qui leur sont offerts.

Je remercie les ministères et organismes membres du Réseau gouvernemental de la politique familiale d'avoir mis en œuvre des solutions novatrices, lesquelles répondent aux exigences actuelles des familles du Québec et favorisent l'épanouissement des parents et des enfants.

Je réitère aux familles québécoises ma détermination à bâtir un Québec où elles auront accès à des services diversifiés, adaptés à leurs besoins et où les conditions de vie aideront les jeunes couples à réaliser leur désir de fonder une famille. C'est une priorité que nous maintiendrons pour favoriser l'essor de l'ensemble de la collectivité et son mieux-être.

La ministre de la Famille, des Aînés
et de la Condition féminine,

A handwritten signature in cursive script, reading "Carole Thériault".

Carole Thériault



Table des matières

SOMMAIRE	9
INTRODUCTION.....	19
LE PORTRAIT DES FAMILLES ET DES ENFANTS ET DU CONTEXTE DANS LEQUEL ILS ÉVOLUENT	21
<i>La démographie</i>	22
<i>La répartition des familles et des enfants dans le territoire québécois</i>	22
<i>L'évolution et la diversité des formes familiales</i>	22
<i>Les naissances en déclin et le vieillissement de la population</i>	23
<i>La réalisation du désir d'avoir des enfants.....</i>	24
<i>La situation des familles où vit une personne handicapée</i>	24
<i>La situation économique des familles</i>	24
<i>L'évolution de la présence des femmes sur le marché du travail</i>	25
<i>La fréquentation des services de garde.....</i>	25
<i>L'évolution du marché de l'emploi</i>	25
LE RAPPEL DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES À L'ÉGARD DES FAMILLES ET DES ENFANTS	27
LES RÉALISATIONS GOUVERNEMENTALES EN FAVEUR DES FAMILLES ET DES ENFANTS EN 2003-2006.....	29
<i>Le soutien financier</i>	30
<i>Une réforme du soutien financier offert aux enfants et aux familles</i>	30
<i>Des mesures fiscales et financières à l'intention des travailleuses et des travailleurs.....</i>	31
<i>Des mesures d'aide aux familles prestataires du Programme d'assistance-emploi</i>	34
<i>Des mesures d'aide financière aux parents étudiants</i>	34
<i>L'aide au logement</i>	36

<i>La conciliation travail-famille</i>	<i>40</i>
<i>Des activités de recherche</i>	<i>40</i>
<i>Une consultation sur la conciliation travail-famille</i>	<i>42</i>
<i>Le Régime québécois d'assurance parentale</i>	<i>42</i>
<i>Le développement de services de garde de qualité et adaptés aux besoins des familles</i>	<i>43</i>
<i>D'autres mesures pour faciliter la conciliation travail-famille</i>	<i>45</i>
<i>L'éducation et le développement de la culture.....</i>	<i>47</i>
<i>Le rapprochement de la famille et de l'école</i>	<i>47</i>
<i>L'alliance de la culture et de l'école</i>	<i>50</i>
<i>Le soutien aux élèves immigrants</i>	<i>51</i>
<i>Le soutien aux familles et aux enfants qui ont des besoins particuliers</i>	<i>52</i>
<i>La santé et le bien-être des enfants et de leurs familles</i>	<i>54</i>
<i>La promotion de saines habitudes de vie</i>	<i>54</i>
<i>L'aide aux proches aidants et aux familles où vit une personne handicapée</i>	<i>57</i>
<i>Les familles et les enfants vivant dans un contexte de pauvreté et de vulnérabilité</i>	<i>60</i>
<i>La violence conjugale, familiale et sexuelle</i>	<i>63</i>
<i>Le droit familial</i>	<i>66</i>
<i>Le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles</i>	<i>69</i>
<i>La qualité du milieu de vie</i>	<i>69</i>
<i>La sécurité dans le milieu de vie.....</i>	<i>71</i>
<i>L'approche communautaire en logement social</i>	<i>73</i>
<i>Les communautés culturelles</i>	<i>74</i>
<i>Les communautés autochtones</i>	<i>76</i>
<i>Les organismes communautaires Famille</i>	<i>77</i>
<i>Les loisirs et les activités culturelles</i>	<i>79</i>
CONCLUSION	83
BIBLIOGRAPHIE.....	84

Sommaire

Au cours des trois dernières années, le gouvernement a multiplié ses efforts afin de favoriser l'épanouissement des familles et d'améliorer les conditions de vie des parents et des enfants. Ce bilan 2003-2006 rassemble les réalisations en faveur des familles et des enfants des ministères et organismes gouvernementaux membres du Réseau gouvernemental de la politique familiale. Ceux-ci sont responsables de traduire concrètement le souci de la dimension familiale dans leurs différents champs d'intervention.

Dans le cadre de ce bilan, le terme réalisation est utilisé dans le sens de «ce qui a été réalisé». Certaines réalisations concernent l'instauration de politiques, de programmes ou de mesures, d'autres sont des activités de sensibilisation, de formation ou de recherche, alors que plusieurs ont trait au financement de projets qui s'adressent aux familles ou aux enfants dans le cadre d'un programme donné.

Par l'expression en faveur, on entend «qui est dans l'intérêt des familles ou des enfants, qui leur est favorable»; on ne renvoie donc pas seulement aux réalisations accomplies dans l'intérêt exclusif des familles et des enfants.

Ce sommaire met en lumière les réalisations en faveur des familles et des enfants les plus marquantes.

I. LE SOUTIEN FINANCIER

En 2006, le soutien financier aux familles a atteint 4,6 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 29 % entre 2003 et 2006.

Évolution du soutien financier accordé aux familles par le gouvernement du Québec

	2003 (en millions de dollars)	2006 ¹ (en millions de dollars)
Mesures budgétaires		
Allocations familiales ²	544	47
Services éducatifs à l'enfance ³	1 796	2 034
Autres ⁴	141	98
Sous-total	2 482	2 179
Mesures fiscales		
Soutien aux enfants	---	2 009
Prime au travail	---	196
Crédit d'impôt pour enfants à charge ⁵	598	62
Autres ⁶	547	237
Sous-total	1 145	2 504
Total	3 627	4 682
Variation 2003-2006		29 %

1. Prévission.
2. Allocation familiale du Québec, allocation à la naissance et aide de dernier recours (supplément pour enfants).
3. Petite enfance, milieu scolaire, maternelle 5 ans, maternelle en milieu défavorisé, frais de garde pour enfant à charge (aide financière aux études) et aide à la garde.
4. Allocation pour enfant handicapé, programme Aide aux parents pour leur revenu de travail (APPORT), allocation logement, aides financières aux études et Programme d'allocation de maternité du Québec (PRALMA).
5. Crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge, pour famille monoparentale et pour études postsecondaires, crédit d'impôt non remboursable pour enfants majeurs aux études.
6. Réduction d'impôt à l'égard de la famille et crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.

Source : Ministère des Finances, gouvernement du Québec, 2006.

1.1 Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE)

Investissement supplémentaire et investissement total.	547 M\$ de plus, pour un total de 2 G\$
Nombre de familles qui ont adhéré au versement mensuel depuis avril 2005.	134 000 familles
Évolution du nombre de familles bénéficiaires par rapport à l'ancien programme d'allocations familiales.	De 495 000 à plus de 850 000 familles
Montant versé à une famille biparentale avec deux enfants dont le revenu de travail annuel brut est de 50 000 \$.	2005 : 2 712 \$ 2006 : 2 797 \$

1.2 La prime au travail

Investissement total.	269 M\$
Investissement supplémentaire, par rapport à l'ancien programme APPORT.	243 M\$
Portion du coût fiscal destinée aux familles.	196 M\$
Estimation du nombre de familles avec enfants à faible et à moyen revenu.	200 000 familles
Nombre de familles bénéficiaires avec enfants, par rapport à l'ancien programme APPORT.	Près de 6 fois plus élevé
Prime au travail annuelle maximale selon le type de famille, en 2006.	Monoparentale : 2 196 \$ Biparentale : 2 821 \$

1.3 Réduction d'impôt pour les travailleuses et les travailleurs

Montant maximal de la déduction pour les travailleuses et les travailleurs, qui correspond à un montant égal à 6 % du revenu de travail admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée.	2006 : 500 \$ 2007 : 1 000 \$
Gain pour un couple avec deux enfants et deux revenus de travail.	Entre 240 \$ et 440 \$ par année
Gain pour une famille monoparentale avec un enfant.	Entre 144 \$ et 240 \$ par année

1.4 La lutte pour contrer la pauvreté

Exemption partielle des revenus de pension alimentaire pour enfants de 100 \$ par mois, applicable à l'ensemble des familles prestataires du Programme d'assistance-emploi ayant un enfant à charge. L'exemption était auparavant réservée aux familles avec enfants de moins de 5 ans.	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2006 2 M\$
Pour les personnes prestataires aptes au travail, aide financière additionnelle liée aux efforts d'insertion en emploi ou de participation sociale allant jusqu'à 130 \$ par mois.	En vigueur depuis janvier 2006

1.5 L'aide au logement

Depuis trois ans, aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.	45,8 M\$
Construction accélérée de 20 000 nouveaux logements sociaux communautaires et privés d'ici 2007.	514 M\$
Depuis trois ans, environ 7 000 subventions attribuées annuellement aux familles, dans le cadre du Programme de Supplément au loyer.	60 M\$

Programmes	Nombre total de ménages ou d'unités
HLM publics ¹	26 613
HLM publics – Inuits ^{1 et 2}	2 058
HLM privés – COOP et OBNL ¹	2 223
HLM privés – Autochtones hors réserves ¹	1 810
Supplément au loyer ^{1 et 3}	6 817
Allocation-logement ⁴	48 994
Logement abordable Québec – Volet social et communautaire ⁵	1 569
AccèsLogis Québec ⁶	4 294
Total	94 378

1.6 Autres réalisations pour le soutien financier aux familles

- Bonification du supplément pour enfant handicapé à compter de l'année d'imposition 2006. Cette bonification remplace le crédit d'impôt pour enfant à charge ayant une déficience. La majoration est de 37,50 \$ par mois, soit 450 \$ pour l'année. Le montant de supplément pour enfant handicapé atteint annuellement 1 902 \$ par enfant et représente une aide mensuelle de 161,50 \$. Cette mesure touche 28 000 enfants.
- Détaxation des couches et des articles d'allaitement dans le régime de la TVQ. L'incidence financière de cette mesure est de 9 millions de dollars par année.
- Exonération des premiers 1 200 \$ de revenu de pension alimentaire totale reçus annuellement par une étudiante ou un étudiant dans le calcul de ses revenus servant à l'établissement de son aide financière aux études.
- Révision du salaire minimum, qui est passé, entre 2003 et 2006, de 7,30 \$ à 7,75 \$.

1. Données au 31 décembre 2005. On considère le nombre de logements désignés pour les familles.

2. En 2005, 48 nouveaux logements ont été réalisés pour les familles.

3. Les données excluent les unités de supplément au loyer du programme AccèsLogis Québec.

4. Données pour l'année de programme 2004-2005, s'étendant du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005.

5. Projets en voie de réalisation ou livrés entre le début du programme et le 31 mars 2006. Les données considèrent la clientèle « familles » du volet I de ce programme.

6. Projets en voie de réalisation ou livrés entre le début du programme et le 31 mars 2006. Les données considèrent la clientèle « familles » du volet I de ce programme. En 2005, 910 ménages ont reçu un supplément au loyer.

2. LA CONCILIATION TRAVAIL-ÉTUDES-FAMILLE



Nouvelles places créées dans les services de garde à la petite enfance de 2003 à 2006.	Plus de 33 000 places, pour une offre globale de 200 000 places prévue en 2006
Adoption de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et création de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial opérationnels au 1 ^{er} juin 2006.	16 décembre 2005
Versement par anticipation du montant du crédit d'impôt pour frais de garde aux parents qui ne bénéficient pas des services de garde à contribution réduite.	En vigueur depuis 2005 Plus de 3 700 familles
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins.	En vigueur en décembre 2004
Aide financière aux études : <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte de l'augmentation des frais de garde de 5 \$ à 7 \$ dans le calcul de l'aide financière; • prêt accordé aux jeunes parents aux études en attente du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde. 	19 600 parents étudiants concernés en 2004-2005
Mise en place du programme Aide aux devoirs pour les élèves du primaire dans près de 2 000 écoles primaires en 2005-2006. Lors du discours sur le budget 2006-2007, annonce du maintien du programme accompagnée d'un investissement de 20 M\$.	2004-2005 : 10 M\$ 2005-2006 : 20 M\$
Mise en place de services de garde en milieu scolaire à tarif réduit durant la semaine de relâche, admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour les parents qui travaillent ou qui sont aux études. Tous les élèves seront admissibles, qu'ils soient inscrits ou pas dans un service de garde.	Ajout de 4 M\$ par année au budget des services de garde en milieu scolaire en 2006-2007 14 \$ par jour payés par les parents
Services de halte-garderie en milieu communautaire.	3 M\$ annoncés dans le budget 2006-2007
Consultation et poursuite des travaux pour la mise en place de mesures facilitant la conciliation travail-famille.	2004-2006
Entente avec le gouvernement fédéral concernant le Régime québécois d'assurance parentale.	Régime en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2006

3. L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ DES ÉLÈVES

DEPUIS AVRIL 2003, LE BUDGET DE L'ÉDUCATION S'EST ACCRU DE 1,6 MILLIARD DE DOLLARS

Soutien aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.	Entente conclue en décembre 2005 100 M\$ étalés sur trois ans Près de 1 800 professionnels recrutés	
Obligation pour la commission scolaire de se doter d'une politique relative aux frais exigés des parents.	En vigueur pour la rentrée scolaire 2006-2007	
Lire et faire lire, un nouveau projet intergénérationnel qui propose à des personnes de 50 ans ou plus de rencontrer bénévolement des petits groupes d'enfants pour leur faire la lecture.	2003-2004 13 écoles 100 bénévoles 600 enfants	2004-2005 28 écoles 191 bénévoles 963 enfants
Plan d'action sur la lecture à l'école (2004-2007) pour les élèves du primaire et du secondaire.	Coût total 60,5 M\$	
La culture à l'école, un nouveau programme favorisant la réalisation de projets à caractère culturel.	2004-2005 : 2,3 M\$ 2005-2006 : 2,4 M\$	
Écoles en forme et en santé, un programme pour les élèves du 3 ^e cycle du primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire.	Investissement annuel 5 M\$ Plus de 2 000 écoles visées	
Québec en forme, des activités physiques parascolaires pour les élèves des écoles primaires de milieux défavorisés.	Investissement annuel du gouvernement (MELS, MSSS) 3 M\$ 27 comités d'action locale 184 écoles primaires 8 régions 35 000 enfants 600 partenaires	

4. L'AIDE AUX FAMILLES ET AUX ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

4.1 De nouvelles politiques et de nouveaux d'action

- **Stratégie d'action jeunesse 2006-2009** : Publication, en mars 2006, d'une stratégie visant, d'une part, à améliorer la santé et le bien-être des jeunes ainsi que le soutien qui leur est offert et, d'autre part, à favoriser leur réussite éducative et leur insertion professionnelle afin qu'ils occupent la place qui leur revient dans la société québécoise. À cette fin, un montant de 110 millions de dollars étalé sur trois ans a été annoncé dans le budget 2006-2007.
- **Soutien à domicile** : Adoption de la Politique de soutien à domicile intitulée *Chez soi : le premier choix*, qui a pour objectif, entre autres, de soutenir les proches et les familles, notamment des personnes handicapées, afin de leur permettre de maintenir leur engagement sans risquer l'épuisement et sans compromettre leur propre santé.
- **Santé mentale** : En juin 2005, diffusion du Plan d'action en santé mentale 2005-2010, *La force des liens*, faisant suite à l'engagement du gouvernement, en 2003-2004, de réduire le nombre de jeunes qui attendent des services.
- **Violence conjugale** : Diffusion du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale, qui comprend 42 nouvelles mesures. Entre 2003 et 2009, le gouvernement investira 90 millions de dollars d'argent neuf pour contrer la violence envers les femmes.

En matière d'immigration et de communautés culturelles, lancement du plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, qui vise notamment la prévention de la violence conjugale et des agressions à caractère sexuel envers les personnes immigrantes ou celles issues des communautés culturelles. Une somme de 100 000 \$ est réservée au financement de projets ciblés.

- **Familles vivant en contexte de vulnérabilité** : Adoption du cadre de référence des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance, à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité. Ce cadre vise à soutenir les femmes enceintes et les parents dans le développement et l'exercice de leur rôle parental, à favoriser le développement optimal des enfants de moins de 5 ans et à diminuer les situations d'abus, de négligence et de violence envers les enfants.
- **Action communautaire auprès des familles** : Diffusion du Plan d'action gouvernemental et du Cadre de référence en matière d'action communautaire. Le financement a connu une hausse de 1,8 million de dollars en 2004-2005, ce qui correspond à plus de 15 % du financement récurrent. L'investissement total est de 14 millions de dollars.

4.2 De nouveaux investissements pour le soutien aux personnes en difficulté

- **Équipes d'intervention jeunesse (ÉIJ)** : Implantation de 16 équipes qui interviennent auprès des enfants vivant des problèmes complexes, multiples et dits « de zone grise ». En 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006, on a alloué, pour l'implantation des ÉIJ, une somme annuelle non récurrente de 2,4 millions de dollars aux agences de la santé et des services sociaux.
- **Autonomie Jeunes Familles** : Implantation d'un projet visant à prévenir et à diminuer la pauvreté des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents.
- **Soutien aux femmes victimes de violence conjugale** : Augmentation du financement de base des maisons d'hébergement et de la disponibilité, dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, de services adaptés aux enfants exposés à la violence conjugale. Investissement additionnel annualisé en 2005-2006 : 5 millions de dollars.

Début de la campagne de sensibilisation sur la violence conjugale en mars 2006, au coût de un million de dollars étalé sur deux ans.

- **Soutien aux proches aidants** : Implantation d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure, à compter de l'année d'imposition 2006. Avec ce crédit, un couple à faible revenu qui prend soin de son enfant handicapé d'âge adulte peut compter sur un soutien supplémentaire pouvant atteindre 1 000 \$ par année. De plus, toutes les personnes qui ont un handicap grave sont dorénavant admissibles à un soutien majoré et indexé.

4.3 Un plus grand accès à la justice

- **Augmentation graduelle des seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique** : En vigueur le 26 janvier 2006, l'augmentation s'échelonne jusqu'en 2010. Il s'agit là d'un investissement récurrent important, qui atteindra plus de 30 millions de dollars par année à partir de 2010. Près de 900 000 nouvelles personnes pourront avoir accès à l'aide juridique et être représentées devant les tribunaux. Les seuils d'admissibilité à l'aide juridique seront également indexés annuellement, à compter de janvier 2007, du même pourcentage que les prestations du Programme d'assistance-emploi s'appliquant aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

5. LES PROJETS DE LOI ET LES NOUVELLES LOIS

- **Protection de la jeunesse** : En 2004, consultation entreprise par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans les dix-huit régions sociosanitaires du Québec et en décembre 2004, consultation conjointe avec le ministère de la Justice auprès de plus de 40 organismes nationaux. En octobre 2005, dépôt du projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives, et consultation générale en commission parlementaire à l'hiver 2006. L'étude détaillée du projet de loi s'est terminée le 6 juin 2006.
- **Violence conjugale et agressions sexuelles** : Adoption de la Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil le 14 décembre 2005. Ce nouvel article, qui permet à la personne locataire victime de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel d'obtenir la résiliation de son bail pour le motif que sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec elle est menacée, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2006.
- **Fixation des pensions alimentaires** : La Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants, entrée en vigueur le 22 avril 2004, a pour objet, notamment, en matière d'obligations alimentaires des parents, d'assurer une plus grande égalité de traitement entre tous les enfants. Il est également prévu qu'un parent qui subvient en partie aux besoins de son enfant majeur qui n'est pas en mesure d'assurer sa propre subsistance puisse exercer pour lui un recours alimentaire.
- **Décisions en matière d'aliments** : La Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments remplacera, lors de son entrée en vigueur, le régime actuel de coopération juridique internationale par un nouveau régime facilitant l'obtention et l'exécution réciproques de décisions en matière d'aliments lorsque l'une des parties n'a pas sa résidence au Québec, dans les cas où la demande provient du Québec ou d'un État désigné. Cette loi a été sanctionnée le 17 juin 2005. Elle introduit la possibilité qu'à l'occasion d'une demande présentée dans le cadre de son application, le tribunal puisse se prononcer sur la filiation biologique d'un enfant pour qui des aliments sont demandés.
- **Mariage** : La Loi modifiant le Code civil relativement au mariage, en vigueur depuis le 10 novembre 2004, permet aux couples unis civilement de poursuivre leur vie commune sous le régime du mariage, si tel est leur choix. Cette loi permet à une personne mariée qui a subi un changement de sexe de demander la modification à l'acte de naissance et à l'acte de mariage des mentions du sexe et de son prénom, étant donné que la condition d'hétérosexualité du mariage est supprimée.
- **Prévention du tabagisme et protection contre la fumée secondaire** : La Loi sur le tabac a été considérablement renforcée, le 16 juin 2005, par l'adoption de mesures permettant de mieux protéger la population contre la fumée de tabac dans l'environnement et de prévenir le tabagisme chez les jeunes.



6. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DANS LE MILIEU DE VIE

Soutien aux municipalités et aux MRC qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour une politique existante.		Financement de 141 municipalités et 16 MRC
Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS).	2003-2004 65 projets financés 404 129 \$	2004-2005 62 projets financés 405 325 \$
Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité. Thématique en 2003-2004 : la prévention du taxage; Thématique en 2004-2005 : la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs.		2,5 M\$ 60 projets financés

7. LES LOISIRS ET LES ACTIVITÉS CULTURELLES

Financement de 52 centres communautaires de loisir.		7,5 M\$ depuis 2003-2004
Subventions à des camps de vacances pour jeunes, familles, personnes handicapées ou communautés autochtones.		10,8 M\$ depuis 2003
Financement de 12 organismes nationaux de loisir culturel.		2,8 M\$ en trois ans
Programme Plaisirs d'hiver pour les familles, afin que les parents et les enfants découvrent ou redécouvrent le plaisir de pratiquer une activité en famille.		2004-2005 : 130 000 \$ 2005-2006 : 85 000 \$
Soutien aux manifestations culturelles de la jeune relève amateur.		2,2 M\$ en trois ans

Introduction

Les réalités et les besoins des familles et des enfants touchent de nombreux champs d'intervention. La ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a pour mandat de veiller à ce que les familles aient un milieu de vie offrant des services qui répondent à la diversité de leurs besoins, notamment en matière d'habitation, de santé, d'éducation, de garde d'enfants, de sécurité et de loisirs. Dans ce contexte, la politique familiale n'est pas l'affaire d'un seul ministère. Sa mise en œuvre nécessite l'apport concerté des partenaires gouvernementaux. En matière familiale, l'intervention gouvernementale consiste donc à mettre en place un ensemble de mesures pour répondre au mieux aux besoins et aux différentes réalités des familles.

Tout en concentrant ses efforts sur la mise en place de mesures prioritaires en matière de politique familiale, tels les services de garde, le soutien financier aux familles et la conciliation travail-famille, la ministre responsable de la Famille doit rassembler ses partenaires gouvernementaux autour des grandes questions qui touchent les familles et les enfants. L'éventail du soutien gouvernemental aux familles comporte de nombreuses mesures qui tantôt bénéficient à l'ensemble des familles et qui tantôt ciblent des groupes familiaux particuliers ou certaines réalités plus spécifiques. À titre d'exemple, les personnes et familles immigrantes ont accès à des services d'accueil et d'information sur les ressources auxquelles elles ont droit et à de l'aide pour faciliter leur intégration dans la collectivité et sur le marché du travail. En ce qui concerne des réalités plus spécifiques, on peut citer l'aide offerte aux jeunes mères aux études ou aux familles dont un enfant est handicapé.

Dans l'exercice de son mandat, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine coordonne les travaux du Réseau gouvernemental de la politique familiale. Actuellement, vingt ministères et organismes font partie du Réseau en raison de leur mission, de leurs politiques et de leurs programmes liés à la famille et à l'enfance. Les membres du Réseau contribuent à la mise à jour du Guide des programmes et services gouvernementaux pour les familles et les enfants, consultable dans le site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Ce guide donne un aperçu des principaux programmes des gouvernements québécois et fédéral ayant une incidence sur les familles et les enfants. Par ailleurs, le Réseau doit produire un bilan périodique des réalisations gouvernementales à leur égard.

Le présent bilan contribue à dresser le portrait global de l'action gouvernementale de 2003 à 2006. Il permet de mettre en valeur l'effort des partenaires gouvernementaux pour améliorer les conditions de vie des familles québécoises. En outre, il constitue une source de référence inestimable, car il comporte des liens hypertextes activables.

Le premier chapitre dresse le portrait des familles et des enfants et du contexte dans lequel ils évoluent. Le deuxième rappelle les priorités récentes du gouvernement à leur égard. Enfin, le troisième et dernier chapitre décrit les réalisations gouvernementales rattachées à ces grandes orientations et priorités.



Le portrait des familles et des enfants et du contexte dans lequel ils évoluent

La démographie

*La répartition des familles et des enfants
dans le territoire québécois*

L'évolution et la diversité des formes familiales

Les naissances en déclin et le vieillissement de la population

La réalisation du désir d'avoir des enfants

La situation des familles où vit une personne handicapée

La situation économique des familles

L'évolution de la présence des femmes sur le marché du travail

La fréquentation des services de garde

L'évolution du marché de l'emploi

Les situations familiales sont diversifiées et les nouveaux contextes sociaux et professionnels influent à la fois sur les besoins des familles en matière de soutien et sur la façon dont ce soutien peut et doit être offert. Ces besoins se manifestent dans des champs aussi diversifiés que l'aide financière, les services de garde, la conciliation travail-famille, le logement, l'encadrement légal, le soutien aux familles dans des situations particulières (les familles immigrantes ou les familles avec enfant handicapé par exemple), l'éducation, la santé, etc.

En matière familiale, le gouvernement doit tenir compte de cet éventail de situations pour élaborer et mettre en œuvre ses politiques. Cette partie trace, dans ses grandes lignes, le portrait des familles et des enfants et du contexte dans lequel ils évoluent.

LA DÉMOGRAPHIE

Selon les données du Recensement du Canada de 2001, la population du Québec s'élève à près de 7,4 millions d'habitants. Il s'agit d'une population diversifiée, dont près de 10 % sont issus de l'immigration. Cette diversité culturelle est plus marquée dans la région métropolitaine de Montréal, où près de 20 % de la population est immigrante. Quelque 600 000 immigrantes et immigrants sont venus d'Europe, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie depuis le début du siècle.

Les dix nations amérindiennes et la nation inuite représentent environ 1 % de la population du Québec. Elles sont réparties dans 55 communautés autochtones. Les Inuits résident dans quatorze villages nordiques; chacun est dirigé par un maire et un conseil qui assument des responsabilités similaires à celles des élus des autres municipalités du Québec. Pour leur part, les Amérindiens vivent généralement dans des réserves ou des établissements administrés par un conseil de bande, composé d'un chef et de conseillers. La population autochtone est jeune : plus de la moitié a moins de 30 ans.

Plus de 84 % de la population vit dans des ménages familiaux, y compris les personnes vivant en couple sans avoir eu d'enfant, celles dont les enfants ont quitté la maison familiale de même que les parents dont les enfants sont encore à la maison, quel que soit l'âge de ces derniers.

Toujours selon le Recensement du Canada de 2001, le Québec compte 1 267 820 familles avec enfants. Les personnes de 17 ans ou moins, au nombre de 1,6 million, constituent 21 % de la population totale du Québec. Les enfants de 4 ans ou moins représentent 24 % de ce groupe; ceux de 5 à 11 ans, 42 %, et les jeunes de 12 à 17 ans, 34 %. Près de 27 % des enfants de tous âges vivant encore à la maison sont des enfants uniques, 44 % vivent dans une famille de deux enfants et 29 % vivent dans une famille de trois enfants ou plus.

LA RÉPARTITION DES FAMILLES ET DES ENFANTS DANS LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

Les enfants vivent en grande majorité (8 sur 10) en milieu urbain. La situation des enfants et des familles varie parfois considérablement d'une région à l'autre. Ainsi, plus de la moitié des familles avec enfants (54 %) habitent la région de Montréal et les régions qui la ceinturent, soit Lanaudière, les Laurentides et la Montérégie. Les autres familles avec enfants sont réparties dans des proportions très variées entre les 13 autres régions du Québec.

Plusieurs régions dites « éloignées » ou « périphériques » connaissent une décroissance démographique due à l'affaiblissement de leur économie régionale et à l'exode des jeunes. Dans plusieurs d'entre elles, on constate, depuis une vingtaine d'années, une diminution du nombre de familles avec enfants.

L'ÉVOLUTION ET LA DIVERSITÉ DES FORMES FAMILIALES

Si le modèle traditionnel de famille, c'est-à-dire biparental, homme et femme mariés avec enfants, reste présent au Québec, l'histoire des familles québécoises des dernières décennies est marquée par la diversification des situations et des formes familiales. Ainsi, le nombre de familles, avec ou sans enfants, a connu une légère hausse entre 1991 et 2001. Toutefois, au cours de cette même période, les familles avec enfants ont vu leur importance relative décliner; à l'opposé, le poids relatif des familles sans enfant dans l'ensemble des familles s'est accru.

Les caractéristiques des familles ont aussi changé. Ainsi, la proportion de couples mariés avec enfants a connu une baisse significative entre 1991 et 2001, tandis que le nombre de couples en union libre avec enfants a doublé.

Majoritairement, les jeunes parents choisissent de vivre en union libre plutôt que de se marier; aussi le Québec connaît-il l'un des plus hauts taux de naissances hors mariage (60 %) des pays industrialisés. Toutefois, cet état de fait n'entraîne aucune perte de droits pour les enfants et ne diminue en rien les obligations des parents envers eux.

La hausse des ruptures d'union entraîne une augmentation du nombre des familles monoparentales ainsi que la diversification des situations familiales. Si plus de trois enfants sur quatre continuent à vivre dans des familles biparentales, ils sont de plus en plus nombreux, à mesure qu'ils grandissent, à vivre durant une période plus ou moins provisoire dans une famille monoparentale, dirigée en très grande majorité par la mère, soit dans 80 % des cas.

La rupture survient par ailleurs de plus en plus tôt dans la vie de l'enfant. Ainsi, près de 15 % des enfants de moins de 5 ans vivent dans des familles monoparentales; c'est également le cas d'environ 24 % des adolescentes et adolescents de 15 à 17 ans.

La répartition de la garde des enfants est également en pleine évolution. Bien qu'encore largement majoritaire, la garde exclusive attribuée à la mère diminue progressivement au profit d'une garde partagée entre le père et la mère.

Quant à l'évolution des familles recomposées, les données de recensement ne permettent pas d'en juger, puisqu'elles ne distinguent pas les familles intactes des familles recomposées dans l'ensemble des familles biparentales. Toutefois, les données de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada montrent qu'en 1995, les familles biparentales recomposées représentaient 10,6 % des familles biparentales, ou encore 8 % de l'ensemble des familles, biparentales et recomposées, comptant des enfants de tous âges. En 2001, ces proportions étaient passées respectivement à 12,4 % et à 9,5 %. Ce type de famille et les réalités particulières qu'il comporte sont donc en croissance.

LES NAISSANCES EN DÉCLIN ET LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Parmi les pays industrialisés, le Québec a connu l'un des plus importants baby-booms dans les années suivant la Seconde Guerre mondiale. Par la suite, la baisse de la natalité, amorcée vers 1960, a été l'une des plus importantes et des plus rapides.

Par ailleurs, au cours des dernières décennies, la contribution des mouvements migratoires à la croissance de la population a été fort variable et, jusqu'à récemment, peu significative au Québec. Toutefois, depuis quelques années, le Québec connaît un certain regain de sa population grâce aux migrations : le nombre d'immigrantes et immigrants accueillis par le Québec augmente, et le bilan des échanges migratoires avec les autres provinces s'améliore. Enfin, cette période a également été marquée par une hausse notable de l'espérance de vie.

De cette conjonction de facteurs résulte un vieillissement rapide de la population québécoise, phénomène qui devrait se poursuivre dans les années à venir. En effet, si la tendance actuelle se maintient, on prévoit que le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus aura doublé d'ici 2026, passant de 12 % à environ 24 % de la population. Quant au nombre de personnes de 85 ans ou plus, il sera alors trois fois plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. À l'opposé, les moins de 20 ans, qui formaient 40 % de la population en 1971, n'en représentent plus que 24 % trente ans plus tard et ils devraient, si l'on se fie à la tendance actuelle, ne constituer qu'environ 18 % de la population en 2041.

Toutefois, les perspectives relatives à l'état de santé des personnes âgées sont plutôt encourageantes et se révèlent nettement meilleures que celles des générations qui les ont précédées. Les futures personnes âgées (celles qui ont aujourd'hui de 55 à 64 ans) sont aussi plus scolarisées que les générations précédentes, leur taux d'activité est à la hausse, une plus grande proportion d'entre elles sont propriétaires de leur logement et disposent d'un véhicule automobile, et enfin, l'analyse de l'évolution des revenus montre que les générations futures de personnes âgées seront plus riches que les précédentes. En somme, plusieurs indices laissent croire que les personnes âgées de demain seront plus autonomes et bénéficieront de meilleures conditions de vie. Ce portrait laisse présager une dynamique différente en matière de solidarité intergénérationnelle.



LA RÉALISATION DU DÉSIR D'AVOIR DES ENFANTS

Les enquêtes montrent que le désir d'avoir des enfants est resté stable au cours des dernières décennies. Les jeunes d'aujourd'hui disent vouloir le même nombre d'enfants que les jeunes d'il y a vingt ans, soit deux enfants. Pourtant, dans les faits, le nombre moyen d'enfants par femme s'établit à 1,51 en 2005. Les jeunes hésitent encore souvent à s'engager dans la grande aventure de la parentalité. Il y aurait donc des obstacles à la réalisation du désir d'avoir des enfants.

Selon les recherches, il n'existe pas de cause ou de facteur unique à l'origine des comportements en ce domaine. Sur le plan social, les études ont permis de cerner des facteurs qui auraient un effet notable sur la décision d'avoir ou non un enfant et qui entraîneraient le report, parfois même l'abandon, du projet d'avoir des enfants :

- la situation de l'emploi;
- la fragilité des unions;
- la prolongation des études et, plus généralement, de la période de la jeunesse;
- la crainte de voir diminuer son niveau de vie;
- la difficulté de concilier tous ses projets de vie;
- de façon plus générale, la difficulté de réunir un ensemble de conditions que l'on considère comme propices pour fonder une famille.

Toutefois, un programme généreux de congés parentaux, l'existence de services permettant de concilier le travail et la famille ainsi que des mesures de soutien financier sont des variables susceptibles de créer un contexte favorable à la réalisation du désir d'avoir des enfants.

LA SITUATION DES FAMILLES OÙ VIT UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Les familles où vit une personne handicapée doivent composer avec des réalités particulières. Selon diverses études, ces familles éprouvent plus de difficultés financières que les autres. Cela s'expliquerait, d'une part, par les ruptures familiales qui y sont plus fréquentes et qui occasionnent des dépenses supplémentaires et, d'autre part, par les conséquences de la présence d'un enfant handicapé pour les parents actifs sur le marché du travail et sur les dépenses consacrées au logement.

Les besoins de ces familles, notamment en matière de conciliation travail-famille et de services de garde, sont également particuliers. Environ 30 000 familles bénéficient annuellement du supplément pour enfant handicapé et en 2003, on estime que 12 000 familles ont obtenu des services de répit, de gardiennage et de dépannage.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES FAMILLES

De façon générale, l'analyse de l'évolution de la situation économique des familles avec enfants au cours des dernières années montre une amélioration, quel que soit le type de famille. Ainsi, le taux de faible revenu après impôt des familles avec enfants de moins de 18 ans est passé de 13,6 % à 9,3 % entre 1996 et 2003. Le revenu moyen avant impôt des familles biparentales a aussi connu une progression constante durant la même période, passant de 67 925 \$ à 75 548 \$, tandis que leur revenu après impôt connaissait une progression similaire. Toujours pendant cette période, le revenu moyen avant et après impôt des familles monoparentales a également connu une progression constante. Cependant, la situation économique des familles biparentales et celle des familles monoparentales demeurent contrastées. De fait, si le taux de faible revenu après impôt a chuté de façon notable entre 1996 et 2003 parmi les familles monoparentales, il demeure nettement supérieur à celui qu'on observe, également à la baisse, chez les familles biparentales (25,9 % contre 4,7 %).



L'ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Comme dans bien d'autres pays industrialisés, l'un des phénomènes marquants de l'histoire récente de la société québécoise est sans doute l'évolution de la présence des femmes sur le marché du travail. Ainsi, depuis 1976, le taux d'activité des femmes progresse constamment, chez les femmes qui ont des enfants et chez celles qui n'en ont pas, même si les premières connaissent une croissance plus marquée de leur taux d'activité.

Chez les mères d'enfants de moins de 3 ans, le taux d'activité est passé de 28,8 % en 1976 à 77,7 % en 2004. Le taux d'activité des mères d'enfants de 3 à 5 ans a crû dans des proportions relativement semblables durant la même période, tandis que celui des mères d'enfants de 6 à 15 ans a presque doublé avant de s'établir à 82,5 %. Le taux d'activité des mères monoparentales d'enfants en bas âge reste bien inférieur à celui des mères d'enfants du même âge en famille biparentale. L'écart entre les deux types de famille tend à rétrécir à mesure que les enfants avancent en âge. Depuis la mise en place des services de garde éducatifs à contribution réduite, on assiste à une accélération de la hausse du taux d'activité chez les mères monoparentales.

LA FRÉQUENTATION DES SERVICES DE GARDE

Les enfants ont donc majoritairement des parents actifs sur le marché du travail. Pour cette raison, en 2004, 48,6 % des enfants de 4 ans ou moins fréquentaient les services de garde. Ce sont les enfants de 2, 3 et 4 ans qui fréquentent le plus ces services (54,4 %, 59,4 % et 58,1 % respectivement), tandis que c'est le cas d'environ un enfant sur cinq (20,5 %) chez les moins de un an et de 50,1 % pour les enfants de un an.

Par ailleurs, parmi les enfants de 5 à 11 ans, un peu moins d'un enfant sur trois fréquente les services de garde en milieu scolaire.

L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

Le marché de l'emploi a connu d'importantes transformations qui ont des répercussions sur la vie des familles. L'un des phénomènes les plus marquants est la hausse importante du travail atypique. Ainsi, de nombreux travailleurs et travailleuses occupent des emplois qui les obligent à travailler le soir, la nuit ou la fin de semaine, ou encore des emplois qui exigent des heures supplémentaires ou qui comportent des horaires irréguliers. D'autres emplois exigent une disponibilité à assurer (travail dit « sur appel »), sans oublier le travail à la pige. Par ailleurs, le travail atypique touche bon nombre de jeunes parents, notamment une part importante des parents ayant des enfants de moins de 5 ans.

Le travail à temps partiel a augmenté au cours des dernières années. La part des emplois à temps partiel, comparativement à l'emploi total, est passée de 14,8 % en 1983 à 18,1 % en 2005. L'augmentation est beaucoup plus prononcée chez les jeunes. Le travail indépendant ou autonome a également connu une légère hausse durant la même période. Enfin, la très grande majorité des emplois créés relève du secteur des services et nécessite une main-d'œuvre plus instruite.

Enfin, compte tenu du vieillissement de sa population, le Québec devra faire face à une diminution prévisible de la population en âge de travailler. Tandis que les personnes en âge de travailler (de 20 à 64 ans) représentaient 63 % de la population totale en 2001, elles n'en constitueront que 54 % en 2041. Selon les estimations établies, le rapport entre les personnes en âge de travailler et les personnes âgées de 65 ans ou plus diminuera de façon importante d'ici 2036, passant de 5 à 2 personnes en âge de travailler pour une personne âgée.



Le rappel des priorités gouvernementales à l'égard des familles et des enfants

Le gouvernement veut bâtir un Québec où les familles seront épanouies et les conditions favorisant la natalité, améliorées. Pour ce faire, le gouvernement s'est donné en mars 2004 cinq priorités : un soutien financier destiné aux enfants et aux familles plus généreux, plus équitable et plus simple; l'instauration de mesures pour faciliter la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles; un régime d'assurance parentale plus généreux, plus accessible et plus souple à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant; la poursuite du développement de services de garde de qualité adaptés aux besoins des parents et enfin l'établissement de solides ententes de partenariat pour appuyer les familles. Les orientations gouvernementales à l'égard de la famille et du développement social sont exposées plus largement dans le programme d'action *Briller parmi les meilleurs*.

De plus, à la suite de la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants tenue à New York en mai 2002, les États membres, dont le Canada, ont renouvelé leur engagement de fixer de nouveaux objectifs afin de mieux soutenir les enfants. Le gouvernement du Québec a présenté, en 2004, dans son propre plan d'action intitulé *Un Québec digne des enfants*, ses lignes directrices pour les dix prochaines années, afin d'offrir aux enfants un environnement sain où tous auront des chances égales de s'épanouir. Les actions du Québec reposent sur quatre objectifs principaux : assurer la santé et le bien-être des enfants; favoriser leur développement et leur offrir une éducation de qualité; les protéger contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence; encourager la mobilisation sociale et la collaboration pour créer un environnement favorable aux enfants et à leurs familles.

Par ailleurs, le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été rendu public en avril 2004, pour concrétiser les objectifs de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Ce plan est bâti autour de deux principes : l'emploi comme première solution pour assurer la sécurité économique et l'intégration sociale des personnes, ainsi que la protection accrue des personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi. Le plan comporte des mesures qui s'inscrivent au cœur des priorités du Québec : la santé, l'amélioration du revenu des personnes, le soutien aux familles, la réussite des jeunes, leur qualification et leur insertion. La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a présenté les bilans des deux premières années, lesquels exposent notamment les activités réalisées pour prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale des familles et pour offrir un meilleur soutien aux jeunes en difficulté. Plusieurs de ces réalisations du gouvernement figurent également dans le présent bilan.

Rendue publique en mars 2006, la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 poursuit l'objectif d'une jeunesse engagée dans sa réussite. Elle s'adresse aux 35 ans ou moins et vise à mettre en place les conditions nécessaires pour que chacun soit en mesure de réussir à sa manière. Que ce soit à l'école dans le cadre d'un projet de formation, au travail ou dans une action communautaire, le gouvernement tend à donner à chacun la possibilité de tracer sa voie selon ses ambitions et ses rêves.

Trois ans après ses engagements, le gouvernement fait le point sur ses actions passées ainsi que sur ses projets qui sont favorables au mieux-être des familles et des enfants et qui sont bénéfiques aux parents dans l'accomplissement de leurs responsabilités familiales. Les éléments de ce bilan sont regroupés en fonction des objectifs et des priorités énumérés précédemment. Ces réalisations s'appuient évidemment sur les politiques publiques et les lois québécoises en vigueur, et les actions décrites dans le bilan y font référence, le cas échéant.



Les réalisations gouvernementales en faveur des familles et des enfants en 2003-2006

Le soutien financier

La conciliation travail-famille

L'éducation et le développement de la culture

La santé et le bien-être des enfants et de leurs familles

Le droit familial

*Le développement des communautés
et d'un environnement favorable aux familles*

Le soutien financier

Une réforme du soutien financier offert aux enfants et aux familles

Des mesures fiscales et financières à l'intention des travailleuses et des travailleurs

Des mesures d'aide aux familles prestataires du Programme d'assistance-emploi

Des mesures d'aide financière aux parents étudiants

L'aide au logement

☑ UNE RÉFORME DU SOUTIEN FINANCIER OFFERT AUX ENFANTS ET AUX FAMILLES

Le soutien financier est un élément important de l'aide offerte aux familles, qui a été récemment revue. Deux nouvelles mesures destinées à simplifier et à améliorer le soutien financier font suite à cette révision.

La nouvelle mesure de soutien aux enfants, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE), est universelle et appuie financièrement les familles, particulièrement celles à faible revenu. Versée à toutes les familles, elle est plus généreuse pour les familles à faible et à moyen revenu. Quant à la prime au travail, elle constitue un supplément au revenu de travail pour les travailleuses et les travailleurs à faible et à moyen revenu. Sans être une mesure expressément familiale, elle est nettement plus avantageuse pour les familles que pour les travailleuses et les travailleurs sans enfant. Ces deux mesures ont été annoncées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

De plus, rappelons que le gouvernement a pris l'engagement de réviser annuellement le salaire minimum. En 2004, cette augmentation a touché 132 000 personnes salariées. Le salaire minimum a été porté à 7,45 \$ le 1^{er} mai 2004, à 7,60 \$ le 1^{er} mai 2005 et à 7,75 \$ le 1^{er} mai 2006.

➤ Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE)

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE) remplace trois mesures : l'allocation familiale du Québec (qui comprenait aussi l'allocation pour enfant handicapé), le crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge et la réduction d'impôt à l'égard des familles. Le nouveau régime accroît la simplicité et la visibilité du soutien aux familles. De plus, il offre un soutien financier plus équitable que l'ancien régime, notamment pour les familles ayant un revenu inférieur à 35 000 \$. Ce crédit d'impôt est versé aux familles, sur une base trimestrielle ou mensuelle, par chèque ou dépôt direct.

Clientèle

Familles monoparentales et biparentales avec enfants de moins de 18 ans.

Coût fiscal

2003-2004 : Sans objet
2004-2005 : 496,5 M\$
2005-2006 : 2 G\$

Un montant de près de 2 milliards de dollars est donc consacré annuellement à cette mesure, ce qui, par rapport aux anciennes mesures, représente une augmentation de 547 millions ou une bonification de 37 % :

- 727 M\$ pour les familles monoparentales;
- 1,25 G\$ pour les familles biparentales.

Résultats

- Une aide universelle.
- Une aide plus généreuse pour les familles à faible et à moyen revenu.
- Une aide plus importante pour le premier enfant.
- Une aide plus élevée pour les familles nombreuses.

Le nombre de familles bénéficiaires a augmenté, passant de 495 000, avec l'ancien programme d'allocations familiales, à plus de 850 000 en avril 2006.

Le programme a été mis en place rapidement, et la Régie des rentes du Québec a effectué le premier versement du CIRSE le 15 décembre 2004. Environ 134 000 familles ont adhéré au mode de versement mensuel depuis avril 2005.

Responsabilité

Mesure du ministère des Finances, administrée par la Régie des rentes du Québec et sous la responsabilité du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

La détaxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement dans le régime de la TVQ

Depuis avril 2004, cette mesure apporte une aide particulière aux parents de jeunes enfants. Le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) est modifié afin de détaxer :

- les couches et les culottes de propreté conçues spécialement pour les enfants;
- les articles destinés à l'allaitement maternel¹, à l'allaitement au biberon² ou à la location d'un tire-lait;
- les culottes imperméables conçues spécialement pour être portées par-dessus les couches lavables;
- les doublures absorbantes et papiers biodégradables conçus spécialement comme accessoires pour ces couches.

LA DÉTAXATION DES COUCHES POUR ENFANTS
ET DES ARTICLES D'ALLAITEMENT DANS LE RÉGIME
DE LA TVQ

Clientèle

Toutes les familles ayant de jeunes enfants.

Coûts

2003-2004 : Sans objet
2004-2005 et 2005-2006 : 9 M\$ (incidence financière de cette mesure pour une année complète)

Responsabilité

Mesure du ministère des Finances administrée par le ministère du Revenu du Québec.

1. Les tire-lait et leurs composants ainsi que les compresses d'allaitement, les tételles et les autres objets semblables conçus spécialement pour l'allaitement au sein. Les soutiens-gorge d'allaitement sont également visés par cette expression, mais non les autres vêtements conçus aux fins de l'allaitement.
2. Les biberons eux-mêmes et leurs composants, y compris les sacs jetables requis pour certains modèles.

DES MESURES FISCALES ET FINANCIÈRES À L'INTENTION DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS

Réduction d'impôt pour les travailleuses et les travailleurs

Lors du discours sur le budget 2005-2006, le gouvernement a annoncé une déduction générale pour les travailleuses et les travailleurs. Cette déduction correspond à un montant égal à 6 % du revenu de travail admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée. Le montant maximum est de 500 \$ pour l'année 2006 et il augmentera à 1 000 \$ pour l'année d'imposition 2007.

Cette mesure profitera à 3,2 millions de travailleuses et de travailleurs. Pour un couple avec deux enfants et deux revenus de travail, cette réduction d'impôt équivaut à un gain de 240 \$ à 440 \$ par année. Pour une famille monoparentale avec un enfant, le gain annuel varie entre 144 \$ et 240 \$.

▾ La prime au travail

La prime au travail, entrée en vigueur en janvier 2005, est un supplément au revenu pour les ménages de travailleuses et de travailleurs à faible et à moyen revenu. Elle favorise particulièrement celles et ceux qui ont des enfants. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable qui remplace avantageusement le programme Aide aux parents pour leur revenu de travail (APPORT).

L'instauration de la prime au travail comporte deux objectifs : soutenir et valoriser l'effort de travail et inciter les personnes à intégrer le marché du travail.

Les avantages de la prime au travail :

- Elle s'adresse à tous les ménages à faible revenu, y compris les personnes seules et les couples sans enfant, non couverts sous l'ancien régime.
- Elle privilégie les travailleuses et les travailleurs à faible et à moyen revenu.
- Elle est plus élevée pour les familles avec enfants.
- Elle profite plus aux jeunes parents dont l'un a moins de 30 ans.
- Elle peut être versée par anticipation aux familles.
- Elle est accessible sans égard au fait d'avoir des enfants, des liquidités ou des actifs.
- Elle permet à un ménage de majorer son revenu de travail; l'aide est maximale lorsqu'un ménage n'est plus admissible à l'assistance-emploi, ce qui favorise la sortie de l'aide sociale.

Le programme de compensation pour les familles désavantagées par la disparition du programme APPORT a été mis en place en août 2005. Les familles admissibles sont celles qui ont bénéficié de la majoration pour frais de garde dans le cadre du programme APPORT en 2004.

Parmi ces familles, celles qui auront une compensation sont celles dont le montant d'aide financière reçu dans l'année visée (en combinant la prime au travail, le soutien aux enfants et les ajustements pour enfants à charge à l'aide de dernier recours) est moindre qu'en 2004 (avec APPORT, les allocations familiales et les ajustements pour enfants à charge à l'aide de dernier recours).

LA PRIME AU TRAVAIL

Clientèle

Tous les ménages peuvent bénéficier de la prime en produisant simplement une déclaration de revenus.

Coût fiscal

2003-2004 : Sans objet
2004-2005 : 20 M\$
2005-2006 : 128 M\$

Le plein impact de cette mesure sera atteint en 2006-2007, et son coût fiscal se chiffrera à plus de 270 millions de dollars, dont 196 millions uniquement pour les familles.

Résultats

La prime au travail peut s'appliquer à environ 536 000 ménages à faible et à moyen revenu. On estime que 200 000 familles avec enfants, à faible et à moyen revenu, pourraient en bénéficier, ce qui représente près de six fois plus de familles qu'avec le programme APPORT.

Pour une famille monoparentale, la prime au travail maximale annuelle peut atteindre 2 196 \$, tandis que ce maximum est de 2 821 \$ pour une famille biparentale.

Responsabilité

Mesure du ministère des Finances administrée par le ministère du Revenu du Québec.

▾ Le versement anticipé du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants compense une partie des frais de garde assumés par les parents lorsque les services de garde ne sont pas à contribution réduite. On estime qu'environ 340 000 familles bénéficient du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour des enfants de tout âge. On prévoit une dépense fiscale de 167 millions de dollars pour 2006.

Le ministère du Revenu, sur demande d'un particulier, verse par anticipation une partie du crédit d'impôt :

- le montant du crédit d'impôt versé est établi en appliquant, aux frais de garde admissibles pour l'année, le taux prévu à la Table des taux applicables aux fins de versement anticipé du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, selon le revenu familial estimé pour l'année;
- le montant déterminé par le ministre du Revenu est payé en versements égaux, à chacune des dates du calendrier de versement, suivant la date de détermination, soit le quinzième jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre;
- le montant du crédit d'impôt pour l'année doit excéder 1 000 \$, sauf si le particulier estime avoir droit, pour l'année, à une prime au travail supérieure à 500 \$;
- la demande doit être présentée au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

Clientèle

Les parents qui ne bénéficient pas des services de garde à contribution réduite mais qui paient des frais de garde d'enfants pour aller travailler, étudier ou chercher activement un emploi.

Coûts

2003-2004 : Aucun

2004-2005 : 4 M\$

Pour l'année d'imposition 2005, l'incidence financière du versement anticipé du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants sur l'équilibre financier est de 19 millions de dollars. L'incidence financière est nulle à compter de 2006.

Résultats

Sous l'ancien régime, les familles pouvaient demander le versement par anticipation du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants en faisant ajuster les retenues d'impôt sur leur paie. Toutefois, les familles ayant peu ou n'ayant pas d'impôt à payer ne pouvaient profiter du versement par anticipation.

Depuis 2005, un nouveau mécanisme de versement par anticipation est mis en place afin de permettre aux parents de profiter par anticipation du plein montant du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants auquel ils estiment avoir droit.

Au 15 octobre 2005, on juge que plus de 3 700 ménages en ont bénéficié.

Responsabilité

Ministère du Revenu du Québec.

Entre 2003 et 2006, des mesures financières ciblées s'ajoutent au soutien financier offert aux familles, notamment au chapitre des pertes d'emploi.

Le Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources

Le Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources a pour objet d'éviter que les travailleuses et les travailleurs victimes d'un licenciement collectif aient à quitter leur région, à puiser dans leur épargne ou à recourir au Programme d'assistance-emploi, notamment grâce à la mise en place de règles plus souples, différentes et comprenant des sommes d'aide financière légèrement supérieures.

Ce programme est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2003. Il permet d'accorder, de façon temporaire, une aide financière mensuelle aux travailleuses et aux travailleurs victimes d'un licenciement collectif et dont le lieu de travail se situe dans l'une ou l'autre des régions ressources suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

LE PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES TRAVAILLEURS LICENCIÉS COLLECTIVEMENT DANS LES RÉGIONS RESSOURCES

Clientèle

Travailleuses et travailleurs victimes d'un licenciement collectif et dont le lieu de travail se situe dans une région ressource.

Crédits

2003-2004 : 0,3 M\$

2004-2005 : 2,8 M\$

2005-2006 : 4,1 M\$

Résultats

Depuis le 1^{er} mai 2003, 1 167 ménages ont été aidés financièrement en vertu de ce programme.

Responsabilité

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement hors des régions ressources, des secteurs du textile et du vêtement

Le Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement hors des régions ressources, des secteurs du textile et du vêtement a pour objectif d'éviter que les travailleuses et les travailleurs concernés aient à puiser dans leur épargne ou à liquider une partie de leurs biens. Il permet aussi de prévenir l'entrée à l'assistance-emploi des travailleuses et des travailleurs. Le programme est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, et le 1^{er} avril 2005, les familles ont reçu une première aide financière.

LE PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES TRAVAILLEURS LICENCIÉS COLLECTIVEMENT HORS DES RÉGIONS RESSOURCES, DES SECTEURS DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

Clientèle

Travailleuses et travailleurs victimes d'un licenciement collectif dans les secteurs du textile, des produits du textile et du vêtement.

Crédits

2003-2004 : Sans objet

2004-2005 : Sans objet

2005-2006 : 0,7 M\$

Résultats

Depuis le 1^{er} janvier 2005, 330 ménages ont été aidés financièrement dans le cadre du programme.

Responsabilité

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

DES MESURES D'AIDE AUX FAMILLES PRESTATAIRES DU PROGRAMME D'ASSISTANCE-EMPLOI

Des mesures d'insertion en emploi

Des mesures profitent aux familles à faible revenu, en particulier le Programme d'assistance-emploi. Les familles qui reçoivent cette forme d'aide et qui satisfont à certains critères sont aussi admissibles à d'autres prestations spéciales, telles que l'aide pour l'achat de préparations lactées ou pour les frais occasionnés par la rentrée scolaire. Certaines dispositions du régime de sécurité du revenu ont pour objet de faciliter la formation, la recherche d'emploi ou le travail.

Depuis janvier 2006, les personnes prestataires aptes au travail peuvent bénéficier d'une aide financière additionnelle allant jusqu'à 130 \$ par mois, liée aux efforts d'insertion en emploi ou de participation sociale.

En matière de soutien aux frais de garde, les prestataires du Programme d'assistance-emploi peuvent profiter de places gratuites, jusqu'à un maximum de 23 heures et demie par semaine. Cette disposition favorise la socialisation des enfants et l'intégration professionnelle des parents en facilitant les démarches de recherche d'emploi. L'aide financière accordée aux personnes qui participent aux mesures actives d'Emploi-Québec comprend le remboursement des frais de garde. On estime que plus de 11 500 enfants issus de familles prestataires de l'assistance-emploi sont accueillis dans les services de garde.

L'exemption partielle des revenus de pension alimentaire pour enfants dans le cadre du Programme d'assistance-emploi

Le 1^{er} janvier 2006, dans le cadre du Programme d'assistance-emploi, une exemption partielle pour revenu de pension alimentaire pour enfants, pouvant atteindre 100 \$ par mois et auparavant accordée aux familles avec enfants de moins de 5 ans, a été étendue à l'ensemble des familles prestataires avec enfants. Cette exemption partielle favorise notamment l'obtention et le paiement d'une pension alimentaire, en plus d'entraîner une harmonisation du traitement des pensions alimentaires avec celui du régime des prêts et bourses. Cette mesure, qui résout l'iniquité envers les familles prestataires ayant uniquement des enfants âgés de 5 ans ou plus, permet également d'amoindrir la diminution du revenu disponible des familles prestataires avec pension alimentaire lorsque le plus jeune enfant atteint l'âge de 5 ans.

L'EXEMPTION PARTIELLE DES REVENUS DE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE-EMPLOI

Clientèle

L'ensemble des familles prestataires du Programme d'assistance-emploi avec revenu de pension alimentaire pour enfants.

Crédits

2003-2004 : Néant
2004-2005 : Néant
2005-2006 : 2 M\$

Résultats

La mesure a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2006.

Responsabilité

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

DES MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARENTS ÉTUDIANTS

La modernisation du Programme de prêts et bourses

L'Aide financière aux études a été modernisée dans le but de l'adapter aux besoins en constante évolution des étudiantes et des étudiants, et afin d'améliorer de façon marquée les services qui leur sont offerts. Parmi les améliorations apportées au Programme de prêts et bourses, soulignons que le montant d'aide financière auquel les étudiantes et les étudiants ont droit est maintenant connu et remis dès le début des cours. Depuis janvier 2005, l'argent est versé sur une base mensuelle ou périodique, par virement électronique dans leur compte bancaire.

LA MODERNISATION DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

Clientèle

Les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses.

Crédits

Le coût relatif à la nouvelle façon d'attribuer l'aide financière est inclus dans l'ensemble des actions qui ont mené à la modernisation du programme.

Résultats

Les étudiantes et les étudiants ont dorénavant accès plus rapidement à l'aide financière, ce qui devrait avoir des effets positifs sur la gestion de leur budget.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ Le Programme de prêts et bourses : non-considération d'une portion des pensions alimentaires

Depuis l'année d'attribution 2004-2005, les premiers 1 200 \$ de revenu de pension alimentaire totale reçus annuellement par une étudiante ou un étudiant ne sont plus considérés dans le calcul de ses revenus pour l'établissement de sa contribution.

LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES :
NON-CONSIDÉRATION D'UNE PORTION
DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Clientèle

Les étudiantes et les étudiants qui reçoivent une pension alimentaire.

Crédits (Aide totale allouée)

2003-2004 : Néant
2004-2005 : 2,5 M\$ (16 mois)
2005-2006 : 3,2 M\$ (données préliminaires)

Résultats

En 2004-2005, cette mesure a permis à 2 311 bénéficiaires de recevoir un montant d'aide additionnel de 1 200 \$. En date du 22 avril 2006, pour l'année 2005-2006 se terminant le 31 août, ce nombre s'élève à 2 942 bénéficiaires.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ Le Programme de prêts et bourses : couverture complète des frais de garde pour enfant à charge

Le calcul des frais de garde couverts se fait en fonction du tarif d'une place subventionnée en garderie. Depuis 2004-2005, deux nouvelles mesures ont été introduites dans le

Programme de prêts et bourses afin de s'assurer que les bénéficiaires disposent d'une somme suffisante pour couvrir les frais de garde. Les programmes de l'Aide financière aux études tiennent ainsi compte, dans le calcul des dépenses admises des étudiantes et des étudiants, de l'augmentation des frais de garde de 5 \$ à 7 \$ par jour.

De plus, lorsque les jeunes parents ont des enfants qui n'ont pas accès à des places subventionnées en services de garde, un prêt peut leur être accordé pour les aider à payer les frais de garde excédentaires jusqu'à la réception du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.

LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES : COUVERTURE COMPLÈTE
DES FRAIS DE GARDE POUR ENFANT À CHARGE

Clientèle

Les étudiantes et les étudiants ayant un enfant à charge.

Crédits (Aide totale allouée)

2003-2004 : Néant
2004-2005 :
6,5 M\$ pour la prise en compte de l'augmentation des frais de garde de 5 \$ à 7 \$ par jour
38 M\$ (16 mois) pour la couverture totale des frais de garde incluant les frais supplémentaires alloués en prêts aux parents dont les enfants n'ont pas accès à des places subventionnées
2005-2006 : 34,7 M\$ (données préliminaires)

Résultats

En 2004-2005, ces mesures ont profité à près de 19 600 étudiantes et étudiants. En date du 22 avril 2006, pour l'année 2005-2006 se terminant le 31 août, le nombre de ces bénéficiaires correspond à 18 800.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ L'admissibilité des réfugiés aux programmes de l'Aide financière aux études

Cette mesure découle d'une orientation annoncée lors de l'étude des crédits 2004-2005. Depuis janvier 2005, les personnes réfugiées et les personnes à protéger sont admissibles aux programmes de l'Aide financière aux études.

L'ADMISSIBILITÉ DES RÉFUGIÉS AUX PROGRAMMES DE L'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Clientèle

Les étudiantes et les étudiants qui ont le statut de personne réfugiée ou de personne à protéger.

Crédits

2003-2004 : Néant
2004-2005 : 0,19 M\$
2005-2006 : 1,8 M\$

Résultats

À partir de janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la mesure, 28 personnes sont devenues admissibles aux programmes de l'Aide financière aux études. Cette clientèle est estimée à 215 personnes en 2005-2006.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

L'AIDE AU LOGEMENT

En 2005, plus de 243 000 ménages, principalement à faible revenu, ont bénéficié des interventions de la Société d'habitation du Québec. De ce nombre, environ 229 000 ont profité de l'aide au logement social, communautaire et abordable, tandis que près de 14 000 se sont prévalus des divers programmes d'amélioration de l'habitat.

En avril 2004, le gouvernement a annoncé qu'il comptait investir dans la construction de 16 000 logements à loyer abordable d'ici 2007. Des investissements additionnels de 256 millions de dollars allaient ainsi permettre d'achever la réalisation de 13 000 logements déjà prévus et de construire 3 000 logements supplémentaires. Cette aide au logement a été intensifiée en avril 2005 et en mars 2006 par l'octroi de budgets additionnels respectifs de 145 et de 113 millions. Ces efforts portent l'objectif global de logements à réaliser à 20 000.

Le gouvernement a autorisé le devancement, en juin 2003 et avril 2004, des programmations 2004-2005 et 2005-2006 du programme AccèsLogis Québec. Ces actions visaient à soutenir le rythme de développement des projets par les développeurs et à assurer la livraison de nouveaux logements le plus rapidement possible, dans un contexte de pénurie de logements à loyer abordable. Dans cette foulée, la programmation 2006-2007, comprenant 4 200 logements, a été devancée et annoncée en juin 2005. Ainsi, depuis avril 2003, le gouvernement a autorisé quatre programmations d'AccèsLogis Québec, comptant au total pour 8 200 unités de logement. À ce nombre, il faut ajouter les 2 570 unités de la deuxième phase du programme Logement abordable Québec, dont 1 930 dans le volet social et communautaire, autorisées en septembre 2004. Le rythme de livraison des projets s'est de ce fait grandement accéléré depuis trois ans.

Depuis le début des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec, c'est un total de 12 938 logements sociaux, communautaires et abordables qui, en date du 31 mars 2006, ont été livrés. À ce nombre s'ajoutent 5 843 autres logements, dont la réalisation a été amorcée et qui seront livrés au cours des prochains mois.

Par ailleurs, les familles à faible revenu peuvent profiter de diverses formes d'aide au logement, telles que l'accès aux habitations à loyer modique et les programmes de Supplément au loyer et d'Allocation-logement.

Diverses mesures facilitent l'accès à une résidence ou sa rénovation. D'autres encore existent pour adapter les immeubles où vivent des familles comptant une ou plusieurs personnes handicapées. Depuis trois ans, l'aide au logement s'avère généreuse et l'effort gouvernemental mérite d'être souligné.

➤ **L'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs**

En vue du 1^{er} juillet 2003, de nouvelles mesures d'urgence ont été annoncées par le gouvernement du Québec, dès le mois de mai : l'octroi de 1 500 subventions additionnelles de supplément au loyer et la mise en place de services d'aide d'urgence (référence, hébergement temporaire ou entreposage).

Le gouvernement a annoncé en février 2004 la création du Programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, qui prévoyait l'attribution de 3 700 suppléments au loyer d'urgence d'une durée d'un an. Le 26 janvier 2005, le gouvernement a prolongé ce programme d'une année.

En janvier 2005, le gouvernement a autorisé le renouvellement pour un an des subventions de supplément au loyer d'urgence déjà octroyées ainsi que l'octroi de quelque 800 nouvelles unités. Une aide financière a également été offerte aux municipalités pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence aux citoyennes et aux citoyens sans logis. Enfin, le 28 février 2006, le gouvernement a de nouveau autorisé le renouvellement pour un an des subventions de supplément au loyer d'urgence.

N.B. : Les données des programmes suivants sont compilées du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

L'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS
ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT
UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

Clientèle

Les ménages sans logis à faible revenu et les municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

Coût prévu

2003 : 8,2 M\$
2004 : 18,6 M\$
2005 : 19,0 M\$

Responsabilité

Société d'habitation du Québec.

➤ **Le programme Habitations à loyer modique (HLM)**

Depuis 1994, il n'y a eu aucun nouveau projet d'habitations à loyer modique. Cependant, un logement peut être demandé dans des HLM existants. Le programme Habitations à loyer modique permet aux municipalités d'offrir aux ménages à faible revenu des logements dans les habitations à loyer modique, de trois types.

LES HLM PUBLICS, PROPRIÉTÉS
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ET GÉRÉS PAR UN OFFICE D'HABITATION

Clientèle

Les ménages à faible revenu.

Montants de subvention

Subvention totale (familles), y compris les parts municipale et fédérale, s'il y a lieu :

2003 : 106,3 M\$

2004 : 109,5 M\$

2005 : 123,4 M\$

Subvention totale (Inuits), y compris les parts municipale et fédérale, s'il y a lieu :

2003 : 57,5 M\$

2004 : 56,5 M\$

2005 : 59,2 M\$

Résultats

Nombre de logements (familles) :

2003 : 26 601

2004 : 26 613

2005 : 26 613

42 % des logements ont été attribués à des familles du sud du Québec.

Nombre de logements (Inuits) :

2003 : 1 986

2004 : 2 010

2005 : 2 058

99 % des logements ont été attribués à des familles du nord (Inuits).

Responsabilité

Société d'habitation du Québec.

LES HLM PRIVÉS, APPARTENANT
À DES COOPÉRATIVES D'HABITATION OU
À DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Clientèle

Les ménages à faible revenu.

Montants de subvention

Subvention totale (familles), y compris les parts municipale et fédérale, s'il y a lieu :

2003 : 12,4 M\$

2004 : 12,4 M\$

2005 : 12,6 M\$

Résultats

Nombre de logements (familles) :

2003 : 2 231

2004 : 2 231

2005 : 2 223

35 % des logements étaient occupés par des familles.

Responsabilité

Société d'habitation du Québec.

LES HLM POUR LES AUTOCHTONES HORS RÉSERVE, PROPRIÉTÉS
D'HABITAT MÉTIS DU NORD
OU DE LA CORPORATION WASKAHEGEN

Clientèle

Les ménages à faible revenu.

Montants de subvention

Subvention totale (familles), y compris les parts municipale et fédérale, s'il y a lieu :

2003 : 12,0 M\$

2004 : 12,4 M\$

2005 : 12,1 M\$

Résultats

Nombre de logements (familles) :

2003 : 1 802

2004 : 1 810

2005 : 1 810

93 % des logements ont été offerts à des familles.

Responsabilité

Société d'habitation du Québec.



▾ Le Programme de Supplément au loyer

Le Programme de Supplément au loyer permet à des personnes à faible revenu, handicapées ou vivant des situations exceptionnelles, comme les femmes victimes de violence, d'habiter un logement sur le marché locatif privé ou appartenant à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif à des conditions semblables à celles dont bénéficient les personnes qui habitent les HLM.

La Société d'habitation du Québec confie la gestion à des mandataires, tels les offices d'habitation et les organismes œuvrant auprès des personnes handicapées, ou encore à des coopératives d'habitation et à des organismes sans but lucratif. La Société d'habitation du Québec paie au propriétaire de l'immeuble la différence entre le loyer au bail et la part de loyer payable par le locataire.

LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

Clientèle

Les propriétaires privés, les coopératives d'habitation et les organismes sans but lucratif désirant offrir des logements.

Montants de subvention

Subvention totale (familles) :
2003 : 17,1 M\$
2004 : 19,8 M\$
2005 : 23,8 M\$ (données préliminaires)

Résultats

Nombre de logements (familles) :
2003 : 6 740
2004 : 7 356
2005 : 7 727

40 % des suppléments au loyer ont été attribués à des familles.

Responsabilité

Société d'habitation du Québec.

▾ Le programme Logement abordable Québec – Volet social et communautaire

Le programme Logement abordable Québec – Volet social et communautaire apporte une aide financière pour stimuler la construction de logements communautaires et sociaux destinés aux ménages à revenu faible ou modeste ou aux personnes âgées en légère perte d'autonomie.

Ces logements doivent être destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, dans les municipalités où le taux d'inoccupation est inférieur à 3 %.

LE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC – VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Clientèle

Coopératives d'habitation, offices d'habitation, organismes et sociétés acheteuses sans but lucratif.

Montants de subvention

Subvention totale (familles) accordée pour les logements livrés, y compris les parts municipale et fédérale, s'il y a lieu :
2003 : 12,9 M\$
2004 : 33,0 M\$
2005 : 30,0 M\$

Résultats

Dans le cadre du volet I, les projets « famille » livrés ou en voie de réalisation entre le début du programme et le 31 mars 2006 s'élèvent à 1 569 unités.

Responsabilité

Société d'habitation du Québec.

Toutefois, les Villes de Montréal et de Québec ont conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec afin d'administrer le programme sur leur territoire.

▾ Le programme AccèsLogis Québec

Le programme AccèsLogis Québec favorise la réalisation de logements sociaux et communautaires pour des ménages à revenu faible ou modeste, ou encore pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers. Ce programme d'aide financière encourage le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées.

LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Clientèle

Coopératives d'habitation, offices d'habitation, organismes ou sociétés acheteuses sans but lucratif.

Montants de subvention

Subvention totale (familles) accordée pour les logements livrés, y compris les parts municipale et fédérale, s'il y a lieu :
2003 : 44,3 M\$
2004 : 33,5 M\$
2005 : 63,1 M\$

Résultats

Dans le cadre du volet I, les projets « famille » livrés ou en voie de réalisation entre le début du programme et le 31 mars 2006 s'élèvent à 4 294 unités. En 2005, 910 ménages ont reçu un supplément au loyer.

Responsabilité

Société d'habitation du Québec.

Toutefois, les Villes de Montréal et de Québec ont signé une entente avec la Société d'habitation du Québec pour gérer le programme sur leur territoire.

▾ Le programme Allocation-logement

Le programme Allocation-logement aide les ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget au logement.

L'allocation tient compte du nombre de personnes dans le ménage, du type de ménage, des revenus et du loyer mensuel.

- L'aide financière peut atteindre 80 \$ par mois.
- Pour recevoir l'allocation-logement, il faut avoir produit une déclaration de revenus du Québec l'année précédant la demande.
- L'allocation est calculée annuellement et elle est versée mensuellement par chèque ou dépôt direct. L'aide peut être accordée à compter du mois suivant la demande à Revenu Québec.

LE PROGRAMME ALLOCATION-LOGEMENT

Clientèle

Les familles ayant au moins un enfant à charge (travailleuses et travailleurs, étudiantes et étudiants, prestataires de la sécurité du revenu ou autres familles à faible revenu), les personnes seules âgées de 55 ans ou plus ainsi que les couples dont un des membres est âgé de 55 ans ou plus.

Le programme s'adresse autant aux propriétaires, aux locataires, aux chambreurs qu'à toute personne qui partage un domicile avec un ou plusieurs occupants.

Montants de subvention

Subvention totale (familles) :

2003 :	33,4 M\$
2004 :	34,0 M\$
2005 :	34,7 M\$

Résultats

Nombre de logements (familles) :

2003 :	51 213
2004 :	50 083
2005 :	48 994

Près de 37 % des allocations ont été données à des familles.

Responsabilité

Société d'habitation du Québec et ministère du Revenu du Québec.

▾ Le programme Logement abordable Québec – Volet région Kativik

Le programme Logement abordable Québec – Volet région Kativik a pour objet la réalisation de nouvelles unités résidentielles dans quatorze communautés de la région de Kativik. La Société d'habitation du Québec établit des critères de base que doit respecter l'Administration régionale Kativik dans l'élaboration de son propre programme de logements abordables. Une fois son programme développé et approuvé par la Société, l'Office municipal d'habitation Kativik en assure la gestion. Le financement provient des gouvernements du Québec et du Canada. Les unités résidentielles doivent être réalisées par achat-construction, achat-rénovation ou achat-recyclage. Entre 2003 et 2005, la quasi-totalité des logements de ce programme a été attribuée à des familles.

La conciliation travail-famille

Des activités de recherche

Une consultation sur la conciliation travail-famille

Le Régime québécois d'assurance parentale

Le développement de services de garde de qualité et adaptés aux besoins des familles

D'autres mesures pour faciliter la conciliation travail-famille

Le maintien et le développement d'une force de travail dynamique et compétitive sont vitaux pour le Québec. Le Québec a d'ailleurs rendu public, en janvier 2005, son plan gouvernemental pour l'emploi *L'emploi : passeport pour l'avenir*, qui vise le maintien de sa prospérité et la poursuite de son développement. Des actions auprès des travailleuses et des travailleurs âgés, des prestataires d'assistance-emploi, des immigrantes et des immigrants, des personnes handicapées et des jeunes parents sont nécessaires. Ce plan fixe trois objectifs :

- favoriser l'amélioration du niveau de qualification de la main-d'œuvre et le développement continu des compétences;
- attirer et conserver davantage de personnes sur le marché du travail, en particulier celles en provenance des bassins de main-d'œuvre qui ont une plus faible présence en emploi, et contribuer de ce fait à assurer un volume de main-d'œuvre suffisant dans chacune des régions du Québec;
- contribuer au développement économique et régional et favoriser ainsi le développement de l'emploi.

De plus, la priorité que le gouvernement accorde à l'instauration de mesures pour faciliter la conciliation des obligations professionnelles et familiales est un autre exemple de sa volonté d'agir collectivement et d'offrir une réponse diversifiée, à la mesure des besoins des familles.

DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

En vue de définir ses orientations sur la conciliation travail-famille, le gouvernement a d'abord examiné des travaux d'experts, pour mieux comprendre les attentes des parents travailleurs et des employeurs ainsi que le rôle des acteurs locaux et régionaux dans l'harmonisation des services aux familles.

Plusieurs recherches récentes ont jeté un éclairage nouveau sur les besoins des familles et des entreprises en matière de conciliation travail-famille. L'apport de la recherche dans la connaissance des pratiques et des mesures instaurées dans les milieux de travail est appréciable.

Le gouvernement a participé, en 2004, à une étude comparative de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la nécessité de mettre en œuvre de nouvelles stratégies pour favoriser cette conciliation. Le rapport *Bébés et employeurs : Comment réconcilier travail et vie de famille, vol. 4 : Canada, Finlande, Royaume-Uni, Suède* a été rendu public en juin 2005.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a mené ses propres études et travaux d'analyse et de recherche, en particulier sur les pratiques de conciliation dans les petites et moyennes entreprises québécoises et sur les parents ayant des horaires atypiques.

[La conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale : quelques exemples de dispositions de convention collective en vigueur](#)

Ce répertoire montre comment les parties à la négociation cherchent à prendre en compte les exigences, souvent concurrentes, du monde du travail et de la vie familiale.

Le premier forum sur la conciliation du travail avec la famille se tenait en novembre 2001, organisé conjointement par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

et le ministère du Travail. Ce dernier a ensuite procédé à la recension des dispositions de convention collective susceptibles de faciliter l'atteinte d'un meilleur équilibre entre les préoccupations professionnelles et familiales des salariées et des salariés. Cette recension a été rendue publique en mars 2004 et a fait l'objet d'une mise à jour en juillet 2005.

Portrait statistique des conventions collectives déposées et analysées en 2003 au regard de la conciliation du travail avec la famille et Portrait statistique des conventions collectives analysées au Québec en 2004

Ces rapports visent à informer toute personne intéressée sur différents thèmes liés à la conciliation travail-famille : les programmes d'aide aux employées et aux employés, les congés payés lors d'un décès, les congés de maternité, les congés de paternité, les congés pour le mariage, les congés pour le divorce, les congés mobiles, les jours fériés, les régimes d'assurance, les heures supplémentaires ainsi que les congés annuels.

Ces documents présentent, sous forme de tableaux de fréquence statistique, les conditions de travail négociées au Québec et contenues dans les conventions collectives déposées à la Commission des relations du travail en 2003. Le rapport de 2003 traite de 940 conventions collectives concernant 147 441 salariées et salariés. Une mise à jour de ces données est disponible dans le *Portrait statistique des conventions collectives analysées au Québec en 2004*, visant 823 conventions et 114 000 salariées et salariés.

Le travail atypique des parents et la garde des enfants : description du phénomène et recension des expériences étrangères de garde à horaires non usuels

En 2001, le tiers environ des emplois au Québec étaient atypiques, c'est-à-dire à temps partiel, contractuels, autonomes, de soir, de fin de semaine, etc. Ces emplois sont souvent occupés par de jeunes parents. Ce document expose les répercussions du travail atypique sur la famille et les problèmes qu'il entraîne pour la garde des enfants. Il rapporte plusieurs expériences de garde à horaires non usuels recensées au Canada, aux États-Unis, en Australie et dans quelques pays d'Europe.

Recueil de cas vécus en conciliation travail-famille

Le ministère du Travail documente, dans cet ouvrage rendu public en mars 2004, un certain nombre de pratiques observées dans différents milieux de travail québécois, syndiqués ou non. Il met à la disposition des intervenantes et des intervenants de l'information concernant différentes mesures, notamment quant à leur mise en place et à leur application.

Ce recueil de cas vécus rapporte neuf exemples pratiques concernant la conciliation du travail avec la famille. Les mesures présentées répondent à divers besoins, dont les situations imprévues, le besoin d'adapter l'horaire de travail et les désagréments liés aux voyages d'affaires. La souplesse de ces mesures permet de les utiliser dans différents milieux de travail en les ajustant aux caractéristiques de l'entreprise et de son personnel.

Le document vise à sensibiliser les employeurs, les syndicats ainsi que les spécialistes du domaine du travail et de la recherche, en rendant plus accessibles certains travaux pouvant leur être utiles. Il s'adresse aussi à un plus vaste public qui pourra y puiser de l'information pertinente au regard de cette thématique.

La conciliation travail-famille dans des petites et moyennes entreprises québécoises : analyse et interprétation des résultats d'une enquête qualitative

Aux fins de l'enquête réalisée par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, environ 140 personnes travaillant pour le compte d'entreprises de moins de 100 employées et employés ont exposé leur vision de la conciliation travail-famille en groupes de discussion, au cours de l'automne 2003. Des dirigeantes et des dirigeants d'entreprises de même taille ou leurs représentantes ou leurs représentants ont pu également s'exprimer sur le sujet, 20 d'entre eux au sein de groupes de discussion et 60 lors d'entretiens téléphoniques semi-structurés. Le document, rendu public en 2004, analyse leurs propos et jette un éclairage nouveau sur l'importante question de la conciliation travail-famille dans les petites et moyennes entreprises.

Famille-travail, comment conciliez-vous? Enquête dans six entreprises

Ce rapport, publié en septembre 2003, expose les résultats d'une recherche exploratoire réalisée par le Conseil de la famille et de l'enfance, avec le concours de cinq entreprises du secteur privé et d'un organisme parapublic comptant de 10 à 350 employées et employés. Chaque organisation devait avoir mis en place, depuis plus de trois mois, au moins une mesure formelle susceptible de faciliter la conciliation.

Soutien et services offerts par les cégeps et les établissements universitaires aux étudiantes enceintes ou qui ont récemment accouché : résultats d'une enquête

Les élèves et étudiantes enceintes ou qui ont récemment accouché vivent une situation particulière qui nécessite de mettre en place des conditions facilitant la fréquentation scolaire et l'obtention d'un diplôme. Afin de bien cerner les difficultés à poursuivre des études que connaissent les

élèves du secondaire et les étudiantes du collégial et de l'université qui sont enceintes ou qui ont récemment accouché, et pour soutenir ces jeunes femmes dans leur cheminement scolaire, le ministère de l'Éducation a mené cette enquête. Ses résultats ont été diffusés en mars 2004 auprès des cégeps, des collèges privés et des établissements universitaires.

L'avenir des Québécoises, les suites des consultations de mars 2003

Dans l'exercice de sa fonction de conseil, le Secrétariat à la condition féminine a publié, en 2004, un rapport appuyé de statistiques couvrant la période 1990-2000. Le document fait état de chacun des enjeux majeurs répertoriés et documentés lors des consultations réalisées en 2003. Un chapitre est consacré au partage des responsabilités envers les enfants et les autres personnes dépendantes.

Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Le gouvernement a récemment rendu publique sa stratégie intitulée *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, qui a fait l'objet d'une consultation publique en commission parlementaire, en 2005. La stratégie accorde une place importante à la conciliation travail-famille, à la reconnaissance de la parentalité, au soutien aux personnes dépendantes et à la création de conditions favorisant une meilleure articulation des temps sociaux.

UNE CONSULTATION SUR LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Outre qu'il s'appuie sur les résultats de travaux de recherche, le gouvernement a mené une consultation auprès des différents acteurs concernés par la conciliation travail-famille, sur la base du document *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille*.

Il a aussi accueilli les commentaires des participantes et participants lors des forums régionaux et du forum national tenus à l'automne 2004. S'appuyant sur l'information recueillie à ces occasions, le gouvernement a poursuivi ses travaux visant la mise en place de mesures pour faciliter la conciliation travail-famille.

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, le Régime québécois d'assurance parentale est un élément important en matière de politique familiale québécoise et il constitue une mesure d'envergure pour la conciliation travail-famille. Ce régime vise à créer de meilleures conditions d'accès aux congés de maternité et aux congés parentaux en indemnisant plus généreusement les bénéficiaires de ces congés. Le régime soutiendra financièrement les parents au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, et leur permettra de consacrer du temps à ce nouvel enfant durant les premiers mois de sa vie au foyer.

Objet d'un large consensus dans tous les milieux, la Loi sur l'assurance parentale a été adoptée à l'unanimité en 2001 par l'Assemblée nationale. De ce fait, avant même l'adoption d'une politique dans ce domaine, le gouvernement a repris, sur une base intensive, la négociation avec le gouvernement

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25 (7 + 25 = 32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25 (12 + 25 = 37)	70 % 55 %	28	75 %

Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, [En ligne], 2005. [www.rqap.gouv.qc.ca/prestations/].

fédéral en février 2004 et il a conclu, le 1^{er} mars 2005, une entente sur la mise en œuvre du Régime québécois d'assurance parentale.

Le régime prévoit le versement d'une prestation financière lors d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental au cours duquel les travailleuses et les travailleurs cessent d'être rémunérés. Le régime offre deux options quant à la durée du congé.

Le nouveau régime constitue une amélioration au chapitre du soutien aux familles, à plus d'un titre. Il fait une plus grande place aux nouvelles réalités familiales et professionnelles. D'une part, le régime est plus inclusif, car il couvre les personnes qui ont un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ provenant d'un salaire ou d'un travail autonome. D'autre part, le régime québécois ne comporte aucun délai d'attente et le revenu maximum assurable pour 2006 est de 57 000 \$.

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Clientèle

Les travailleuses et les travailleurs québécois qui quittent temporairement le marché du travail lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Crédits

Sans objet

Résultats

Une entente de principe a été signée par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada le 21 mai 2004. L'entente finale a été conclue le 1^{er} mars 2005.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a été mis sur pied le 10 janvier 2005.

Le régime est en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2006.

Responsabilité

Le régime est géré par le Conseil de gestion de l'assurance parentale et administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DE GARDE DE QUALITÉ ET ADAPTÉS AUX BESOINS DES FAMILLES

Le Programme de places à contribution réduite dans les services de garde éducatifs

L'accès aux services de garde à contribution réduite pour les enfants de moins de 5 ans constitue, pour les parents travailleurs ou aux études, un moyen fondamental de les aider à conserver un emploi ou à poursuivre des études. Des services de garde ont été créés dans toutes les régions du Québec.

Pour ce qui est des services de garde, les actions du gouvernement des trois dernières années se résument à trois principes-clés : développement, qualité et consolidation du réseau.

En ce qui a trait au développement, plus de 33 000 places à contribution réduite ont été créées depuis 2003, jusqu'à l'atteinte de l'objectif de 200 000 places en 2006.

Différents critères ont guidé les choix de développement, notamment :

- la répartition harmonieuse des services dans toutes les régions du Québec, en tenant compte des besoins;
- l'intervention en milieu défavorisé ou auprès des enfants qui ont des besoins particuliers, des enfants handicapés et des poupons.

Par ailleurs, dans le but d'assurer la plus haute qualité possible, le gouvernement a lancé, en mai 2004, le Plan d'amélioration continue de la qualité. Les services de garde se sont appropriés cette préoccupation de belle façon, et des travaux conjoints sont menés afin d'en arriver à un modèle d'évaluation qui tienne compte de la spécificité des services offerts au Québec et de la particularité de chacun des milieux.

Toujours dans l'optique d'une meilleure qualité, de nouvelles normes ont été adoptées. Ainsi, notamment, les personnes qui travaillent en services de garde sont désormais soumises à une vérification de l'absence d'empêchement. Les normes de sécurité pour les aires de jeux extérieures ont été resserrées et les dispositions concernant l'administration de médicaments ont été révisées.

En ce qui a trait à la consolidation du réseau de services de garde, de nombreuses initiatives ont vu le jour. Aux yeux du gouvernement, la question de la consolidation va de pair avec une meilleure réponse aux besoins des parents.

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance a été adoptée le 16 décembre 2005. Elle vise à faciliter l'accès aux places, à favoriser la flexibilité des services et à assurer une amélioration continue des services. De plus, des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial sont opérationnels depuis le 1^{er} juin 2006.

Clientèle

Tous les enfants de 59 mois ou moins.

Crédits

2003-2004 : 1,325 milliard de dollars

2004-2005 : 1,388 milliard de dollars

2005-2006 : 1,493 milliard de dollars

Résultats

Entre 2003 et 2006, création de plus de 33 000 places à contribution réduite, jusqu'à l'atteinte de l'objectif de 200 000 places, prévue en 2006.

Au 31 mars 2004 :

14 414 nouvelles places, pour un total de 177 848.

Estimation du nombre d'emplois créés : 2 652.

Au 31 mars 2005 :

11 532 nouvelles places, pour un total de 189 380.

Estimation du nombre d'emplois créés : 1 976.

Au 31 mars 2006 :

7 238 nouvelles places, pour un total de 196 618.

Estimation du nombre d'emplois créés : 1 391.

Responsabilité

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

↳ Les services de garde en milieu scolaire

Les services de garde en milieu scolaire ont aussi connu une croissance importante. Ils ont officiellement vu le jour en 1979 avec la Loi sur les services de garde à l'enfance, répondant ainsi à un besoin exprimé par les parents. À cette époque, seulement 37 écoles offraient ce service. Aujourd'hui, il existe 1 561 points de service pour la garde en milieu scolaire, qui accueillent quotidiennement près de 225 000 enfants de 4 à 12 ans. L'objectif est de poursuivre le développement des services de garde en milieu scolaire pour les élèves du préscolaire et du primaire, afin de répondre aux besoins exprimés par les familles.

LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Clientèle

Les élèves du préscolaire et du primaire.

Crédits

2003-2004 : 185,8 M\$

2004-2005 : 116,2 M\$

2005-2006 : 115 M\$ (données préliminaires)

Résultats

Nombre d'enfants inscrits :

2003-2004 : 232 861

2004-2005 : 230 270

2005-2006 : 223 108 (données préliminaires)

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

↳ Les services de garde à tarif réduit en milieu scolaire durant la semaine de relâche

Dans le budget 2006-2007, un ajout de 4 millions de dollars par année au budget des services de garde en milieu scolaire a été annoncé pour aider les parents dont les enfants fréquentent les services de garde en milieu scolaire. Cette mesure permettra d'offrir le service à 14 \$ par jour pendant la semaine de relâche, laquelle dépense est admissible au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour les parents qui travaillent ou qui sont aux études. Tous les élèves seront admissibles, qu'ils soient déjà inscrits dans un service de garde, sur une base régulière ou sporadique, ou qu'ils n'y soient pas inscrits.

LES SERVICES DE GARDE À TARIF RÉDUIT EN MILIEU SCOLAIRE DURANT LA SEMAINE DE RELÂCHE

Clientèle

Tous les élèves, qu'ils soient déjà inscrits dans un service de garde, sur une base régulière ou sporadique, ou qu'ils n'y soient pas inscrits.

Crédits

2006-2007 : Ajout de 4 M\$ au budget des services de garde en milieu scolaire

Résultats

En application à compter de la rentrée scolaire 2006-2007.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

D'AUTRES MESURES POUR FACILITER LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Les services de haltes-garderies

À la fin de 2003, une enquête menée auprès de 1 055 organismes communautaires a établi que 212 d'entre eux offrent un service de type halte-garderie. Ces services répondent à des besoins de garde occasionnelle, ponctuelle, sporadique, temporaire ou de courte durée. Ils permettent à des parents de participer à des activités d'intégration sociale et professionnelle, de faire du bénévolat ou de s'accorder un répit lorsqu'ils s'occupent à temps plein de leurs enfants à la maison.

Le gouvernement désire améliorer l'offre de service afin de répondre à la diversité des besoins des familles. Il a octroyé à cette fin un montant de 3 millions de dollars dans le budget 2006-2007.

LES SERVICES DE HALTES-GARDERIES

Clientèle

Tous les parents.

Crédits

2006-2007 : 3 M\$ aux organismes communautaires qui offrent des services de haltes-garderies

Résultats

Amélioration de l'accès à ces services.

Responsabilité

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Le Programme de prêts et bourses pour favoriser la conciliation des études et de la famille

Dans le but de favoriser la conciliation des études et de la famille, les étudiantes enceintes d'au moins 20 semaines, les étudiantes et les étudiants ayant un enfant de moins de 12 ans et qui sont chefs de famille monoparentale ainsi que les étudiantes et les étudiants qui ont un enfant de moins de 6 ans et qui ont une conjointe ou un conjoint peuvent, depuis 2002, étudier à temps partiel tout en étant admissibles au Programme de prêts et bourses. Les autres catégories d'étudiantes et d'étudiants doivent s'inscrire à temps plein pour être admissibles au programme. Depuis 2004-2005, cette mesure s'applique aussi aux conjoints. Toutefois, les deux parents ne peuvent profiter de cette mesure simultanément.

LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES POUR FAVORISER LA CONCILIATION DES ÉTUDES ET DE LA FAMILLE

Clientèle

Les étudiantes et les étudiants à temps partiel ayant un enfant à charge de moins de 6 ans.

Les étudiantes et les étudiants ayant un enfant de moins de 12 ans et qui sont chefs de famille monoparentale.

Les étudiantes enceintes d'au moins 20 semaines.

Crédits (Aide totale allouée)

2003-2004 : Néant

2004-2005 : Néant

2005-2006 : 11 M\$

Résultats

En date du 22 avril 2006, pour l'année 2005-2006 se terminant le 31 août, 1 205 étudiantes et étudiants ont profité de cette mesure. Cette donnée n'est pas disponible pour 2004-2005.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.



▾ Le programme Aide aux devoirs

Le programme Aide aux devoirs a pour objet de soutenir l'aide aux devoirs nécessaire aux élèves du primaire. Plus précisément, le programme vise à augmenter la motivation des élèves dans la réalisation de leurs travaux scolaires, à améliorer les liens entre les parents et l'école, tout en intéressant davantage la communauté à la réussite des jeunes. Le programme Aide aux devoirs est une mesure réclamée par plusieurs parents travailleurs désireux de réduire le temps consacré aux tâches scolaires à la maison. Sur présentation de projets d'aide aux devoirs, les écoles se voient accorder un soutien financier qui en permet la réalisation selon un montant maximal prédéterminé par la commission scolaire. Les projets présentés doivent répondre à certains critères ministériels :

- viser la mise en œuvre de nouveaux services, être complémentaires aux actions déjà en place ou les bonifier;
- être intégrés au plan de réussite découlant du projet éducatif de l'école;
- accorder une attention particulière aux enfants aux prises avec des difficultés d'apprentissage;
- faire appel à une contribution de la communauté.

Lors du discours sur le budget 2006-2007, le gouvernement a annoncé le maintien du programme en y injectant 20 millions de dollars.

LE PROGRAMME AIDE AUX DEVOIRS

Clientèle

Les élèves du primaire.

Crédits

2003-2004 : Néant

2004-2005 : 10 M\$

2005-2006 : 20 M\$

Résultats

Des projets ont été mis en place dans près de 2 000 écoles primaires.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

L'éducation et le développement de la culture

Le rapprochement de la famille et de l'école

L'alliance de la culture et de l'école

Le soutien aux élèves immigrants

Le soutien aux familles et aux enfants qui ont des besoins particuliers

Les établissements d'enseignement sont au cœur de la vie quotidienne des enfants et des parents. Ils ont une incidence directe sur le quotidien des familles, notamment sur le plan des horaires, du calendrier scolaire, du développement des services de garde en milieu scolaire ainsi que du soutien aux devoirs et aux leçons.

La participation des parents à l'école occupe une place importante, tant au primaire qu'au secondaire. En plus de suivre régulièrement le cheminement scolaire de leurs enfants, les parents sont invités à participer au conseil d'établissement de l'école et aux comités de parents des commissions scolaires.

La réforme de l'école québécoise prend appui sur des approches pédagogiques vivantes, fondées sur la réalisation de projets et l'acquisition de compétences ainsi que sur le respect de la diversité des styles et des rythmes d'apprentissage des élèves. L'école est résolument orientée vers la réussite des élèves. Elle favorise le plus grand nombre possible d'apprentissages et la persévérance jusqu'au diplôme.

LE RAPPROCHEMENT DE LA FAMILLE ET DE L'ÉCOLE

Le programme d'intervention Famille, école, communauté : réussir ensemble

Le programme d'intervention Famille, école, communauté : réussir ensemble a pour objet de renforcer la participation parentale à la réussite scolaire, plus spécifiquement en milieu défavorisé. Ce programme est issu de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.

LE PROGRAMME D'INTERVENTION FAMILLE, ÉCOLE, COMMUNAUTÉ : RÉUSSIR ENSEMBLE

Clientèle

Les familles ayant des enfants de 2 à 12 ans qui fréquentent un établissement primaire situé en milieu défavorisé.

Crédits

2003-2004 : 800 000 \$

2004-2005 : 800 000 \$

2005-2006 : 800 000 \$

Résultats

Les 25 écoles primaires participantes ont inscrit dans leur plan de réussite des objectifs et des actions destinés aux familles. 12 services d'éducation des adultes participent et 6 299 élèves sont concernés.

On observe les résultats suivants :

- plus grande participation des parents aux différentes activités offertes par l'école;
- développement d'une offre de service destinée aux familles en partenariat avec les organismes de l'équipe locale;
- diversification des modes de communication entre l'école et les familles;
- diversification et augmentation des activités de l'école destinées aux parents;
- dans certaines écoles, développement d'une offre de service adaptée aux parents allophones.

Responsabilité

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Conseil de la famille et de l'enfance.

➤ Le guide *Rapprocher les familles et l'école primaire*

Le guide *Rapprocher les familles et l'école primaire* vise à améliorer la collaboration entre l'école, la famille et la communauté, l'un des aspects essentiels de la réussite des jeunes. Afin que les écoles primaires et les conseils d'établissements puissent y avoir accès, le guide a également été placé dans le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

LE GUIDE *RAPPROCHER LES FAMILLES ET L'ÉCOLE PRIMAIRE*

Clientèle

Le personnel scolaire et les parents des 138 écoles primaires ciblées par le Programme de soutien à l'école montréalaise.

Crédits

Sans objet

Résultats

À l'hiver 2005, la version française du guide a été remise aux 138 écoles ciblées par le Programme de soutien à l'école montréalaise, à leur conseil d'établissement et à leur commission scolaire, de même qu'à plusieurs partenaires du programme. Au printemps 2005, la version anglaise a été distribuée.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ Le guide *Rapprocher les familles et l'école secondaire*

Le guide *Rapprocher les familles et l'école secondaire* a été produit en vertu de la stratégie d'intervention *Agir autrement*, laquelle a été mise en place en 2002, pour cinq années. Elle a pour but de favoriser la mise en place d'interventions particulières pour une plus grande réussite des élèves dans les écoles secondaires de milieu défavorisés. En vertu de la stratégie, des activités (formation, colloques, accompagnement, concertation régionale) se tiennent avec les commissions scolaires et les écoles, à propos de la collaboration école-famille-communauté.

Ce guide a pour objet d'accroître la collaboration des différentes catégories de personnel des écoles engagées dans la stratégie avec les familles de leurs élèves et les autres partenaires de la communauté.

LE GUIDE *RAPPROCHER LES FAMILLES ET L'ÉCOLE SECONDAIRE*

Clientèle

Le personnel scolaire et les parents des 192 écoles secondaires ciblées par la stratégie d'intervention *Agir autrement*. Près de 114 000 élèves sont concernés.

Crédits

Sommes accordées aux commissions scolaires et aux écoles pour implanter la stratégie :

2003-2004 : 25 M\$
2004-2005 : 25 M\$
2005-2006 : 25 M\$

Résultats

Production d'un guide comprenant un inventaire des pratiques de l'école et un questionnaire destiné aux parents.

À l'automne 2004, la version française du guide a été remise aux 195 écoles ciblées par la stratégie d'intervention *Agir autrement*, à leur conseil d'établissement et à leur commission scolaire, de même qu'à plusieurs partenaires. En janvier 2005, la version anglaise a été distribuée. Le guide a également été placé dans le site Internet du Ministère.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ La politique relative aux frais exigés des parents

Afin de mieux encadrer les frais exigés des parents par les commissions scolaires, les écoles et les centres de formation, chaque commission scolaire a dorénavant l'obligation de se doter d'une politique en cette matière, après consultation du comité de parents. Le conseil d'établissement a le pouvoir d'approuver certains coûts, en considérant l'ensemble des autres frais exigés pour chaque élève ainsi que la politique de la commission scolaire relative aux frais exigés des parents.

Les mesures à venir sont les suivantes :

- la transmission aux commissions scolaires et aux conseils d'établissement de la mise à jour du document intitulé *Frais exigés des parents : quelques balises*;
- la production et la transmission aux commissions scolaires et aux conseils d'établissement d'un document sur les frais exigés des parents à la formation professionnelle, de façon à assurer une compréhension univoque de la notion de respect de la gratuité scolaire pour les élèves de 18 ans ou moins.

LA POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS EXIGÉS DES PARENTS

Clientèle

Les parents des élèves du primaire et du secondaire.

Résultats

Un meilleur encadrement des frais exigés des parents.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ Le plan d'action sur la lecture à l'école

Encore trop d'élèves, surtout des garçons, éprouvent des difficultés en lecture, ce qui compromet leur réussite. Le plan d'action sur la lecture à l'école vise à améliorer le rendement en lecture des élèves. Diverses mesures visant à inculquer aux jeunes le goût de lire davantage et d'intégrer la lecture dans leurs activités quotidiennes seront déployées. Un des objectifs consiste à renforcer le rôle des parents, pour qu'ils influencent favorablement les habitudes de lecture de leurs enfants.

Les activités de communication du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport visant à promouvoir la lecture et le livre cibleront prioritairement les élèves et les parents. Afin d'atteindre le plus de parents possible, le Ministère fera appel à la Fédération des comités de parents pour la réalisation de certaines activités.

LE PLAN D'ACTION SUR LA LECTURE À L'ÉCOLE

Clientèle

Les élèves du primaire et du secondaire, les membres du personnel des écoles et des bibliothèques scolaires, les parents et la communauté éducative et culturelle.

Crédits

2003-2004 : Néant

2004-2005 : 13,3 M\$ (une première tranche accordée pour l'achat de livres de bibliothèque)

Ce plan d'action s'échelonne sur trois ans. Il engendrera des coûts de 40,5 millions de dollars pour le gouvernement québécois et de 20 millions de dollars pour les commissions scolaires du Québec.

Résultats

- Production d'un dépliant et d'un document complémentaire à l'intention des écoles.
- Financement aux commissions scolaires pour l'acquisition de nouveaux livres (première tranche).
- Participation de quelques parents bénévoles au colloque sur la lecture.
- Présence dans 4 salons du livre (Montréal, Québec, Sept-Îles, Ville-Marie) et intervention directe auprès des parents et des jeunes pour promouvoir la lecture.
- Publication d'un feuillet à l'intention des parents et des jeunes pour leur faire connaître des sites Internet voués à la promotion de la lecture et du livre; remise de ce feuillet aux visiteurs des salons du livre.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés

Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés vise à prévenir l'analphabétisme en misant sur la mobilisation des partenaires communautaires. Il vise l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques des organismes des milieux défavorisés à l'intention des parents d'enfants de 5 ans ou moins et de leurs enfants.

Le programme appuie 27 projets, dans les 17 régions du Québec. Ces projets touchent 112 municipalités, visent les territoires de 175 établissements d'enseignement et comptent environ 400 partenaires locaux et régionaux.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ÉVEIL À LA LECTURE ET À L'ÉCRITURE DANS LES MILIEUX DÉFAVORISÉS

Clientèle

Les familles ayant des enfants de moins de 5 ans vivant sur les territoires des écoles ayant un indice socio-économique de 9 ou 10.

Crédits

2003-2004 : 800 000 \$

2004-2005 : 800 000 \$

2005-2006 : 800 000 \$

Résultats

27 équipes locales ont élaboré un plan d'action qui propose des objectifs précis et des actions destinées aux familles.

À la suite de l'application des plans d'action aux paliers national, régional et local, on observe les résultats suivants :

- ajout d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les programmes destinés aux familles;
- développement d'une offre de service destinée aux familles en partenariat avec les organismes de l'équipe locale;
- diversification et augmentation des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture réalisées;
- information aux familles ayant des enfants de moins de 5 ans desservies par les réseaux des ministères partenaires.

Responsabilité

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Conseil de la famille et de l'enfance.

L'ALLIANCE DE LA CULTURE ET DE L'ÉCOLE

Le monde de la culture et celui de l'éducation sont des alliés complémentaires en vue du développement des enfants. Depuis sa création, le ministère de la Culture et des Communications joue un rôle important en éducation. La politique culturelle du Québec, adoptée par le gouvernement en 1992, a fait du rapprochement de la culture et de l'éducation un moyen incontournable de démocratisation de la culture. Récemment, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a instauré un nouveau régime pédagogique, dans lequel les disciplines artistiques deviennent obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Le ministère de la Culture et des Communications et, notamment, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport réalisent plusieurs activités visant à sensibiliser les jeunes aux arts et à la culture. Elles sont très nombreuses; voici des exemples de plusieurs programmes ou projets.

Le programme La culture à l'école

Le programme La culture à l'école vise à mettre à la disposition des enseignantes et des enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire des écoles publiques et privées une aide financière pour la réalisation de projets à caractère culturel, y compris des sorties culturelles. Ce programme, mis en place en 2004-2005, est né de la fusion de la Mesure de soutien à l'intégration de la dimension culturelle à l'école et des Rencontres culture-éducation.

Les projets se réalisent avec le concours de ressources professionnelles du milieu de la culture (artistes, écrivains, organismes à vocation culturelle). Les élèves y jouent un rôle actif, dont ils tireront des bénéfices durables, par exemple : apprentissage du travail en équipe; développement de la créativité, du sens critique et esthétique; estime de soi.

Des projets d'envergure régionale peuvent également être soutenus dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre de la politique culturelle d'une commission scolaire.

LE PROGRAMME LA CULTURE À L'ÉCOLE

Clientèle

Les élèves des écoles primaires et secondaires.

Crédits

2003-2004 : Néant
2004-2005 : 2,3 M\$
2005-2006 : 2,4 M\$

Résultats

En 2004-2005, quelque 1 600 projets ont été réalisés, touchant 400 000 jeunes.
En 2005-2006, quelque 1 600 projets ont été réalisés, touchant 406 000 jeunes.

Responsabilité

Programme géré conjointement par le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le projet Lire et faire lire

Lire et faire lire est un projet intergénérationnel qui propose à des personnes de 50 ans ou plus de rencontrer bénévolement, à l'école, des petits groupes d'enfants pour leur faire la lecture et les faire lire dans un climat de plaisir et de communication. L'objectif est de développer le goût et le plaisir de la lecture chez les enfants, en leur permettant de tisser des liens intergénérationnels avec les lectrices et lecteurs bénévoles. Ce projet est lié à la Politique de la lecture et du livre.

LE PROJET LIRE ET FAIRE LIRE

Clientèle

Les élèves du primaire.

Crédits

Ministère de la Culture et des Communications :
2003-2004 : 25 000 \$
2004-2005 : 25 000 \$
2005-2006 : 25 000 \$
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :
2003-2004 : 5 000 \$
2004-2005 : 15 000 \$
2005-2006 : 15 000 \$

Résultats

2003-2004 : 8 projets pilotes dans 13 écoles primaires de 7 régions du Québec, qui ont mobilisé une centaine de bénévoles et ont bénéficié à près de 600 enfants.
2004-2005 : 17 projets dans 28 écoles primaires de 8 régions du Québec, qui ont mobilisé 191 bénévoles et ont bénéficié à 963 enfants.

Responsabilité

Le ministère de la Culture et des Communications, avec la collaboration du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

➤ D'autres programmes et projets du domaine culturel qui s'adressent aux jeunes

• Télé-Québec

Télévision publique à vocation éducative et culturelle, Télé-Québec possède une programmation éducative pour les jeunes et une collection de vidéos éducatives. Télé-Québec, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, offre au personnel enseignant et aux élèves des documents audiovisuels et multimédias liés de près aux programmes d'études. De plus, elle a conçu des sites Internet pour le milieu scolaire québécois : [Allô_prof](#) et [Carrefour_éducation](#).

• Le projet L'Œil cinéma pour promouvoir l'éducation cinématographique auprès des jeunes du secondaire

Conformément à la politique culturelle du Québec et au [Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle](#), les objectifs de ce projet sont de susciter chez les jeunes le plaisir de découvrir des œuvres de qualité, de les aider à connaître les richesses du patrimoine cinématographique mondial et de raffiner leur esprit critique et leur sens esthétique.

• Animation du livre et de la lecture par Communication-Jeunesse

Communication-Jeunesse est un organisme privé sans but lucratif. Il offre les programmes suivants : clubs de lecture en milieu scolaire, palmarès des livres préférés des jeunes, sélection de livres suggérés, programme Toup'tilitou sur la littérature d'enfance pour les éducatrices et éducateurs en services de garde et les parents, Réseau CJ visant à promouvoir la lecture auprès des adolescentes et adolescents. En 2005, dans les écoles, les bibliothèques et les centres culturels, 60 000 jeunes lectrices et lecteurs formaient plus de 300 clubs de lecture et partageaient ainsi avec d'autres leur goût et leur amour de la lecture.

Par ailleurs, plus de 10 000 jeunes ont participé l'an dernier au vote populaire en vue d'établir le palmarès des livres préférés des jeunes.

• Le soutien à la formation des jeunes

Le [soutien à la formation des jeunes](#) vise la formation en arts dans des parcours spécialisés pouvant mener à une carrière professionnelle, en danse et en musique. Les jeunes sont formés, notamment, dans les écoles, les camps, les orchestres et par des concours. En 2005-2006, le programme a soutenu 13 organismes en danse et 51 organismes en musique.

📖 LE SOUTIEN AUX ÉLÈVES IMMIGRANTS

L'apport de l'immigration à la société québécoise présuppose que les enfants d'origine immigrante seront de plus en plus nombreux en milieu scolaire. Le soutien particulier aux élèves immigrants nouvellement arrivés facilite leur adaptation et leur rattrapage dans le système scolaire.

➤ L'intégration à l'école québécoise des élèves immigrants d'arrivée récente

La mesure d'intégration à l'école québécoise des élèves immigrants d'arrivée récente a pour objet d'amener l'école, la famille et la communauté à tisser des liens qui facilitent et soutiennent l'intégration linguistique, scolaire et sociale de l'élève immigrant.

En vertu de la [Politique en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle](#), le programme de soutien aux commissions scolaires vise notamment la mise en place de pratiques qui, au-delà de la barrière linguistique, familiariseront les parents immigrants avec le mode de fonctionnement et les valeurs de l'école québécoise et faciliteront l'adaptation de leurs compétences parentales.

L'INTÉGRATION À L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS D'ARRIVÉE RÉCENTE

Clientèle

Les élèves immigrants d'arrivée récente ainsi que leurs parents.

Crédits

2003-2004 : 105 000 \$

2004-2005 : 208 535 \$

2005-2006 : 267 141 \$

Résultats

Pour 2003-2004, le bilan fourni par les organismes qualifiait les activités réalisées de franc succès. On y faisait état d'une demande croissante et d'un besoin de continuité en matière de services offerts. On notait également une forte participation des parents aux activités et une meilleure performance scolaire chez les enfants ayant adhéré aux projets.

En 2003-2004, 4 projets de partenariat réalisés : 3 à Montréal et 1 à Québec.

En 2004-2005, 13 projets réalisés : 9 à Montréal, 3 en Montérégie et 1 au Saguenay.

En 2005-2006, 25 projets en cours : 16 à Montréal, 5 en Montérégie, 2 au Saguenay, 1 à Québec et 1 dans l'Outaouais.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

LE SOUTIEN AUX FAMILLES ET AUX ENFANTS QUI ONT DES BESOINS PARTICULIERS

Afin d'offrir l'égalité des chances de réussite à tous les enfants, le gouvernement continue à prendre des mesures pour soutenir ceux qui ont des besoins particuliers ou des difficultés d'adaptation au système scolaire.

➤ Le soutien aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

Conformément à l'engagement du gouvernement, les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage sont dorénavant mieux encadrés. Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a conclu, en décembre dernier, avec les enseignantes et les enseignants ainsi que les commissions scolaires, une entente de 100 millions de dollars étalés sur trois ans, pour augmenter les chances de réussite de ces élèves. Grâce à cette entente, près de 1 800 professionnels seront recrutés pour appuyer la tâche des enseignantes et des enseignants.

➤ La scolarisation des mères adolescentes

La mesure de scolarisation des mères adolescentes a pour objet d'assouplir les conditions permettant la scolarisation dans le secteur des jeunes en en repoussant l'âge maximal habituel, notamment pour les mères adolescentes, les jeunes mères ou les personnes ayant la charge d'un enfant de moins de 12 mois. Le gouvernement a adopté, en juin 2005, le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, qui permet, entre autres dispositions, cet assouplissement.

LA SCOLARISATION DES MÈRES ADOLESCENTES

Clientèle

Les adolescentes enceintes et les mères adolescentes.

Crédits

Il s'agit du coût de base pour un élève du secondaire, multiplié par le nombre d'élèves qui opteront pour cette possibilité.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ Le programme Ma place au soleil

Le programme Ma place au soleil a pour objet d'aider à prévenir la pauvreté qui se transmet de génération en génération en orientant les participantes et les participants vers un métier bien rémunéré. Ma place au soleil leur permet d'acquérir le bagage nécessaire à l'atteinte de leur autonomie financière.

Ma place au soleil permet aux jeunes parents prestataires de la sécurité du revenu de poursuivre leur formation scolaire tout en s'adaptant à leurs nouvelles responsabilités familiales. Voilà un coup de pouce et un élan de fierté pour ces jeunes parents, majoritairement responsables d'une famille monoparentale.

Ma place au soleil est une démarche d'intégration en emploi qui repose sur une formation menant à un diplôme et pouvant durer jusqu'à 36 mois, selon le niveau de scolarité de chaque participante ou participant. Dans le cadre de l'éducation aux adultes, les participantes et les participants cheminent à leur rythme.

Cette démarche vise généralement l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP), d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC). Des activités de groupe sont également proposées en complément à la formation.

LE PROGRAMME MA PLACE AU SOLEIL

Clientèle

Les jeunes parents prestataires de la sécurité du revenu désireux de poursuivre leur formation scolaire tout en s'adaptant à leurs nouvelles responsabilités familiales.

Crédits

Les coûts des services ne sont pas comptabilisés de façon distincte dans le budget du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Résultats

Depuis le 1^{er} avril 2000, partout au Québec, près de 3 200 jeunes parents sont retournés à l'école grâce à ce programme. Déjà, plus de 1 200 d'entre eux ont quitté l'aide sociale. En 2005-2006, plus de 600 jeunes parents se sont inscrits au programme.

Voici les différentes incidences qui ont pu être observées sur les jeunes parents visés :

- des progrès scolaires notables;
- une motivation profonde de réussir, pour leurs enfants et pour eux-mêmes;
- une estime de soi de beaucoup accrue;
- plus de ressources pour faire face aux défis quotidiens de la vie familiale, professionnelle et sociale;
- plus de ressources pour faire face aux situations personnelles difficiles (violence, avortement, grossesse, problèmes financiers, etc.).

Responsabilité

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

➤ Le Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention

Le Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention permet de clarifier le rôle du plan d'intervention et d'en faire un instrument privilégié de suivi de l'élève et de coordination des services à lui offrir. Cet outil facilite la recherche de moyens pour épauler le jeune en difficulté ou handicapé qui a besoin d'actions adaptées pour progresser dans ses apprentissages et accéder à la réussite scolaire.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS D'INTERVENTION

Clientèle

Les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui, en raison des difficultés qu'ils éprouvent, bénéficient d'un plan d'intervention, ainsi que les parents des enfants visés et le personnel de l'école en cause.

Crédits

2003-2004 :

32 000 \$ pour la publication du cadre de référence et d'un résumé (versions française et anglaise)
20 000 \$ pour les frais de formation dans les régions et la présentation dans des colloques et des congrès

Résultats

Des rencontres de formation ont été tenues dans chaque région du Québec. Elles ont permis de réunir des représentants des différents types de personnel concernés par la mise en œuvre des plans d'intervention. En 2005-2006, un DVD et un guide d'animation ont été élaborés pour les milieux anglophones.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ Le document de soutien à la formation du Plan d'action sur le trouble de déficit de l'attention/hyperactivité

Au regard des familles, le document de soutien à la formation du Plan d'action sur le trouble de déficit de l'attention/hyperactivité, intitulé *Agir ensemble pour mieux soutenir les jeunes* et rendu public en 2003, a notamment pour objet de favoriser la diffusion des connaissances qui sont dans l'intérêt de tous les jeunes présentant ce trouble – il s'appuie pour ce faire sur le développement du savoir et la concertation entre les intervenantes et intervenants. Plus largement, le plan d'action, publié en septembre 2000, s'articulait autour de quatre axes :

- suivre l'évolution des connaissances et en assurer la diffusion;
- soutenir le personnel en ce qui concerne l'évaluation, le diagnostic, l'intervention et le traitement;
- favoriser l'accès aux ressources et l'harmonisation des interventions;
- soutenir les parents.

LE DOCUMENT DE SOUTIEN À LA FORMATION DU PLAN D'ACTION SUR LE TROUBLE DE DÉFICIT DE L'ATTENTION/HYPERACTIVITÉ

Clientèle

Les jeunes de 6 à 12 ans présentant le trouble de déficit de l'attention/hyperactivité et leur famille.

Crédits

1 M\$ pour la réalisation de l'ensemble du plan d'action, accordé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
0,5 M\$ récurrent pour les années 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux

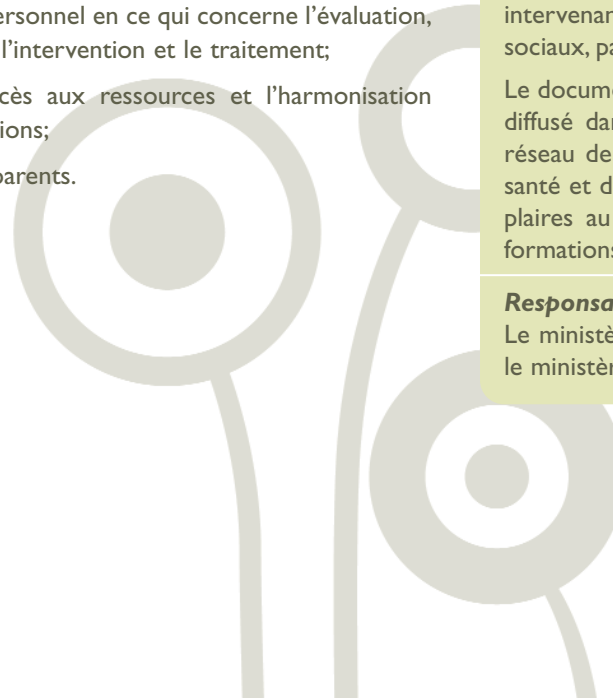
Résultats

Les mesures prévues dans le plan d'action ont été réalisées dans un contexte plus large, incluant notamment le travail concerté des intervenantes et intervenants de l'éducation, de la santé et des services sociaux, partout au Québec.

Le document d'accompagnement à la formation a été diffusé dans les écoles primaires et secondaires du réseau de l'éducation ainsi que dans le réseau de la santé et des services sociaux (près de 10 000 exemplaires au total). Toutes les régions participent aux formations offertes et poursuivent leur intervention.

Responsabilité

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Santé et des Services sociaux.



La santé et le bien-être des enfants et de leurs familles

La promotion de saines habitudes de vie

L'aide aux proches aidants et aux familles où vit une personne handicapée

Les familles et les enfants vivant dans un contexte de pauvreté et de vulnérabilité

La violence conjugale, familiale et sexuelle

Le soutien aux familles revêt de nombreuses formes, qui procèdent toujours de la volonté de respecter la diversité des situations et des réalités vécues par les personnes qui les composent. Il importe donc de continuer d'assurer aux enfants et à leurs familles l'accès à des services publics et communautaires diversifiés et à proximité de leur milieu de vie, notamment des services de santé et des services sociaux.

Au cours de 2005-2006, le gouvernement a poursuivi la mise en place des groupes de médecine de famille. Travaillant soit dans un cabinet, soit dans un établissement, ces groupes ont des responsabilités quant à la clientèle et quant à l'accès aux services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Au 31 mars 2006, 108 groupes de médecine de famille étaient accrédités.

Un groupe de médecine de famille est un regroupement de médecins qui travaillent en étroite collaboration avec du personnel infirmier, dans un environnement qui favorise la pratique de la médecine de famille auprès des personnes inscrites. L'implantation des groupes de médecine de famille vise à faciliter l'accès et la continuité des soins auprès d'un médecin de famille. Ils contribuent aussi à améliorer la qualité des soins médicaux généraux offerts à la population québécoise, tout en reconnaissant encore plus l'importance du rôle du médecin de famille. Pour les personnes dont l'état de santé, tel qu'il a été évalué par leur médecin, nécessite un accès à des services en tout temps, une réponse adaptée est assurée par une garde médicale du groupe de médecine de famille, faisant appel à la collaboration du service Info-Santé.

Par ailleurs, les services de première ligne en santé mentale pour les enfants sont encore peu développés. Compte tenu de cette faible accessibilité, les enfants affectés d'un trouble qui semble devenir complexe sont rapidement dirigés vers les services de pédopsychiatrie, qui se trouvent ainsi engorgés. Il importe de former davantage les intervenantes et les intervenants et d'organiser les services de première ligne pour être mieux en mesure de cerner les besoins de ces enfants et d'y répondre.

Pour la première fois, en 2003-2004, le gouvernement s'était engagé à réduire considérablement le nombre de jeunes qui attendent des services en santé mentale. En juin 2005, le gouvernement a rendu public le Plan d'action en santé mentale 2005-2010, intitulé *La force des liens*. Ce plan d'action s'adresse à toutes les personnes présentant un trouble mental et à leurs proches.

LA PROMOTION DE SAINES HABITUDES DE VIE

De plus en plus, les recherches démontrent que la prévention des maladies passe par l'adoption de saines habitudes de vie. Le problème de l'obésité chez les jeunes n'existait pas avec la même ampleur il y a vingt ans. L'obésité et la sédentarité ont certes des incidences sur les problèmes de santé susceptibles de survenir au cours de la vie. Le gouvernement a commencé à investir dans des programmes de santé publique qui visent à sensibiliser la population à ce sujet.

▾ L'approche École en santé

L'approche École en santé fait partie des priorités de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, publiée en mars 2003, du Programme national de santé publique 2003-2012, du Plan stratégique 2005-2010 du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Plan stratégique 2005-2008 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009. Elle repose sur une planification intégrée des interventions de promotion de la santé et de prévention à l'école, réalisée en collaboration avec la famille et la communauté.

La philosophie de cette approche en fait un véhicule privilégié non seulement pour prévenir les problèmes d'adaptation sociale et de santé, mais également pour, notamment, promouvoir les saines habitudes de vie et prévenir les maladies chroniques chez les jeunes.

L'approche suggère d'agir simultanément sur l'ensemble des facteurs-clés du développement des jeunes (estime de soi, compétences sociales, saines habitudes de vie, comportements sains et sécuritaires, environnements favorables) qui ont un effet sur la réussite éducative, la santé et le bien-être des enfants (de la maternelle à la fin du secondaire). Ainsi, par une action en amont des problèmes auprès de tous les jeunes et par des interventions préventives ciblées pour les jeunes à risque, l'approche vise à prévenir les problèmes qui peuvent compromettre leur développement (décrochage scolaire, détresse psychologique, comportements violents, tabagisme et autres dépendances, grossesse à l'adolescence, obésité).

L'approche École en santé est en voie d'implantation dans toutes les régions du Québec, et sa mise en œuvre repose sur une collaboration étroite entre le réseau de l'éducation et celui de la santé et des services sociaux.

Le développement et le déploiement de l'approche sont sous la responsabilité conjointe du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Les régions et les territoires locaux, en processus d'appropriation de l'approche, sont soutenus par un réseau de répondantes et répondants régionaux de l'approche École en santé, issus des directions régionales de santé publique, des agences de la santé et des services sociaux, des directions régionales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi que par le comité national de concertation École en santé, rattaché au comité national de concertation sur l'Entente de complémentarité.

L'APPROCHE ÉCOLE EN SANTÉ

Clientèle

Les jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Crédits

Contribution du ministère de la Santé et des Services sociaux à la démarche nationale d'accompagnement :

2003-2004 : 130 000 \$

2004-2005 : 379 000 \$

2005-2006 : 600 000 \$

Contribution du ministère de la Santé et des Services sociaux pour soutenir la mise en place de l'approche École en santé à l'échelle régionale (agences de la santé et des services sociaux) et locale (centres de santé et de services sociaux [CSSS]) :

2004-2005 : 4 M\$ récurrents

Contribution du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la démarche nationale d'accompagnement :

2003-2004 : 25 000 \$

2004-2005 : 100 000 \$

2005-2006 : 200 000 \$

Résultats

Au cours de l'année 2005-2006 se poursuivent :

- la démarche nationale d'accompagnement de l'approche École en santé : atelier d'appropriation, atelier de formation d'accompagnateurs, soutien aux accompagnateurs territoriaux (commissions scolaires, centres de santé et de services sociaux) et aux répondants régionaux (directions de santé publique, directions régionales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) de l'approche École en santé;
- les travaux sur l'analyse des mesures appropriées de promotion de la santé et de prévention;
- les travaux liés à l'évaluation de l'approche École en santé;
- la réalisation d'activités de promotion de l'approche.

La majorité des régions se sont dotées d'un plan régional de déploiement de l'approche École en santé. Des accompagnateurs École en santé sont présents dans plusieurs centres de santé et de services sociaux et commissions scolaires. Des écoles implantent actuellement l'approche École en santé.

Un suivi de mise en œuvre de l'approche École en santé permettra de connaître, au printemps 2006, la situation du déploiement de l'approche École en santé au Québec et dans chacune de ses régions.

Responsabilité

Le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

▾ Le programme Écoles en forme et en santé

Le programme Écoles en forme et en santé a pour objet de soutenir les établissements scolaires dans la mise en œuvre de «projets-école» destinés à développer chez les jeunes du troisième cycle du primaire et du premier cycle du secondaire de saines habitudes de vie, dont la pratique régulière d'activités physiques et une bonne alimentation. Cette mesure, par sa contribution spécifique au facteur «habitudes de vie», peut s'inscrire avantageusement dans l'approche École en santé.

LE PROGRAMME ÉCOLES EN FORME ET EN SANTÉ

Clientèle

Les élèves du 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire.

Crédits

2003-2004 : Néant
2004-2005 : 5 M\$
2005-2006 : 5 M\$

Résultats

Les projets touchent 2 128 écoles primaires et secondaires.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

▾ Québec en forme

Québec en forme permet aux élèves fréquentant des écoles primaires de milieux défavorisés d'avoir accès à des activités physiques parascolaires, de façon à favoriser leur santé et leur bien-être et à susciter leur sentiment d'appartenance à l'école.

Compte tenu du degré de sédentarité élevé observé chez les jeunes et de ses conséquences négatives sur leur santé, le gouvernement du Québec s'est associé, en 2002, à la Fondation Lucie et André Chagnon pour créer la corporation Québec en forme. Cet organisme sans but lucratif situé à Trois-Rivières est financé à parts égales par la Fondation et le gouvernement

QUÉBEC EN FORME

Clientèle

Les élèves du préscolaire et du primaire issus de milieux défavorisés.

Crédits

2003-2004 : 1 M\$
2004-2005 : 1 M\$
2005-2006 : 2 M\$ (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) et 1 M\$ (ministère de la Santé et des Services sociaux)

Résultats

Québec en forme, par l'entremise de ses 27 comités d'action locale, soutient une offre d'activités dans 151 écoles primaires de milieux défavorisés, situées dans 8 régions du Québec. 35 000 enfants participent aux activités offertes et 600 partenaires sont associés aux écoles dans le déroulement de ces activités.

Responsabilité

La Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement du Québec (ministère de la Santé et des Services sociaux et ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport).

▾ La lutte contre le tabagisme

Le tabagisme demeure, au Québec, un grave problème de santé publique. La proportion de jeunes fumeuses et fumeurs fréquentant l'école secondaire, bien qu'ayant connu une baisse substantielle depuis 1998, pour se situer à 19% en 2004, est encore trop importante.

Depuis le 31 mai 2006, la cigarette est bannie des lieux publics. Ce geste important est un pas de plus dans la lutte contre le tabagisme et ses méfaits sur la santé. Il fait partie intégrante des efforts de promotion d'habitudes de vie saines que le gouvernement poursuit depuis trois ans.

Le Plan québécois de lutte contre le tabagisme prévoit plusieurs activités de prévention ou de promotion qui permettraient de diminuer l'ampleur du phénomène, de prévenir l'adoption des habitudes tabagiques chez les jeunes et de réduire l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement.

• L'implantation de programmes éducatifs et sociaux visant les jeunes en milieu scolaire et les adultes significatifs de leur entourage

Le ministère de la Santé et des Services sociaux soutient financièrement l'intensification de certains programmes ou activités, dont la tournée du spectacle *In Vivo* et la réalisation du projet de La gang allumée. Ainsi, plus de 90 représentations ont eu lieu en 2003 et en 2004, et on estime que 347 projets de La gang allumée ont été réalisés dans les écoles du Québec durant l'année 2004-2005. Le Ministère accorde également son appui financier à la mise en œuvre d'un projet intitulé Mission TNT, un projet pilote de prévention basé sur l'engagement collectif et individuel, en 6^e année du primaire. Il soutient aussi financièrement le programme Les champions ne fument pas!, lequel assure la promotion d'une vie sans fumée, associée à l'excellence de la pratique du sport auprès des jeunes skieurs.

- **La réalisation d'activités de communication axées sur la prévention**

- La diffusion d'une publicité et du concours Dis-le avec ta gang allumée sur les ondes de MusiquePlus.
- L'animation du réseau virtuel des jeunes de La gang allumée (site Internet).
- La sensibilisation des adultes quant à leur influence sur les jeunes.

- **Le soutien à l'arrêt tabagique**

En plus d'avoir favorisé l'instauration de la ligne de soutien à l'arrêt tabagique J'ARRÊTE et des centres d'abandon du tabagisme dans les régions, le ministère de la Santé et des Services sociaux participe financièrement, sur une base annuelle, à la réalisation du Défi J'arrête, j'y gagne!, dont l'un des volets est destiné à la clientèle des jeunes. En matière de protection contre la fumée secondaire, les familles sont visées par le projet Objectif Famille sans fumée.

La mise en œuvre de ces interventions du Plan québécois de lutte contre le tabagisme interpelle divers partenaires, gouvernementaux et non gouvernementaux. Elle s'appuie sur la collaboration, la concertation et le partenariat d'acteurs importants du secteur public, du secteur privé, des organismes à but lucratif et des organisations sans but lucratif. Les directions de santé publique sont, quant à elles, des acteurs fondamentaux de la stratégie de lutte contre le tabagisme.

L'AIDE AUX PROCHES AIDANTS ET AUX FAMILLES OÙ VIT UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Depuis la sanction du projet de loi n° 56 le 17 décembre 2004, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale confère à l'Office des personnes handicapées du Québec un véritable rôle de vigie à l'égard de toute matière ayant une incidence sur les personnes handicapées et leurs familles. En fonction de cette loi, l'Office doit analyser et évaluer les lois, les politiques, les programmes, les plans d'action des partenaires et les services offerts, et formuler toutes les recommandations qu'il estime appropriées.

Par ailleurs, cette loi prévoit que le ministre chargé de son application doit être consulté lors de l'élaboration des mesures prévues par les lois et les règlements qui pourraient avoir une incidence notable sur les personnes handicapées.

De plus, l'Office poursuit le développement de connaissances sur les situations des familles où vit une personne handicapée en accordant des subventions pour des recherches sur ce thème, en diffusant de l'information et en jouant le rôle de consultant auprès d'universités et d'autres organismes gouvernementaux. Il a aussi subventionné des projets concrets tels une expérimentation dans une maison de répit, l'organisation d'un symposium sur l'intégration d'enfants handicapés en garderie, un sondage réalisé par une association de parents d'enfants handicapés portant sur les effets d'une sensibilisation aux différences des enfants handicapés et un projet de sensibilisation d'enfants de 9 et 10 ans à la déficience physique.

La Politique de soutien à domicile, intitulée *Chez soi : le premier choix*

Intitulée *Chez soi : le premier choix*, la Politique de soutien à domicile a été rendue publique en 2003. Cette politique a, entre autres objectifs, celui de soutenir les proches et les familles, notamment des personnes handicapées, afin de leur permettre de maintenir leur engagement sans risquer l'épuisement et sans compromettre leur propre santé.

Cette politique définit une gamme standardisée de services destinés tant aux personnes ayant une incapacité qu'aux familles ou aux proches aidants. Les services offerts aux proches aidants sont le gardiennage pour les enfants ou la «présence-surveillance» pour les adultes, le répit, le dépannage, l'appui aux tâches quotidiennes, les services psychosociaux et les services communautaires.

LA POLITIQUE DE SOUTIEN À DOMICILE,
INTITULÉE *CHEZ SOI : LE PREMIER CHOIX*

Clientèle

Toute personne ayant des incapacités importantes et persistantes.

Les familles et les proches de personnes handicapées, soit les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.

Crédits

2003-2004 : 24 M\$ pour le soutien aux familles de personnes handicapées (gardiennage, répit et dépannage)

Résultats

Amélioration de l'accès aux services (nombre de familles et intensification des services).

Responsabilité

Le soutien aux familles ou aux proches demeure une responsabilité partagée entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et les divers ministères et organismes publics et privés.

➤ Le crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure

Afin de mieux reconnaître leur contribution à notre société, le gouvernement du Québec a annoncé, à compter de l'année d'imposition 2006, le nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure, lequel remplace les crédits non remboursables suivants : crédit d'impôt pour une personne à charge en raison d'une infirmité; crédit d'impôt relatif au transfert de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave ou prolongée; crédit d'impôt remboursable pour un adulte hébergeant un parent d'au moins 70 ans, ou d'au moins 60 ans s'il est atteint d'une déficience grave et prolongée.

Avec ce crédit, un couple à faible revenu qui prend soin de son enfant handicapé d'âge adulte peut compter sur un soutien supplémentaire pouvant atteindre 1 000 \$ par année. De plus, toutes les personnes qui ont un handicap grave sont dorénavant admissibles à un soutien majoré et indexé.

Le nouveau crédit d'impôt est constitué, pour chaque proche admissible hébergé :

- d'un montant de base universel de 550 \$;
- d'un supplément de 450 \$ réductible en fonction du revenu du proche admissible pour l'année pour laquelle le crédit d'impôt sera demandé.

Le taux de réduction est de 16 % pour chaque dollar de revenu du proche admissible qui excède un seuil de 20 000 \$.

LE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR AIDANTS NATURELS D'UNE PERSONNE MAJEURE

Clientèle

Un proche admissible d'un aidant naturel pour une période d'hébergement minimale applicable pour une année.

Coûts

2005 : 17 M\$
2006 : 44 M\$

Résultats

76 000 aidants naturels bénéficient d'un soutien supplémentaire, par rapport à 26 000 en 2005.

Responsabilité

Mesure du ministère des Finances, administrée par la Régie des rentes du Québec et sous la responsabilité du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

➤ Le supplément pour enfant handicapé

Le versement de la nouvelle mesure de soutien aux enfants comprend deux volets : le paiement du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE) et le supplément pour enfant handicapé. Le montant versé comme supplément a pour but d'aider financièrement les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont le handicap, physique ou mental, est important. Le montant du supplément pour enfant handicapé est le même pour tous, peu importe le handicap de l'enfant et le revenu de sa famille. Ce montant est indexé chaque année et il n'est pas imposable. Le supplément pour enfant handicapé a été indexé en janvier 2005. Il est passé de 119,22 \$ par mois en 2004 (allocation pour enfant handicapé) à 121,00 \$ en 2005 et à 161,50 \$ en 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le crédit d'impôt non remboursable pour un enfant à charge ayant une déficience est remplacé par une bonification du supplément pour enfant handicapé de 37,50 \$. Contrairement au crédit d'impôt non remboursable, qui avantageait uniquement les familles ayant un impôt à payer, la bonification profite à toutes les familles admissibles à ce supplément.

LE SUPPLÉMENT POUR ENFANT HANDICAPÉ

Clientèle

Familles dont un enfant a une déficience ou un trouble du développement qui le limite de façon importante dans ses activités de la vie quotidienne pendant une période prévisible d'au moins un an.

Coûts

2003-2004 : 40,7 M\$ (allocation pour enfant handicapé)
2004-2005 : 42,7 M\$ (allocation pour enfant handicapé jusqu'au 1^{er} janvier 2005 et supplément pour enfant handicapé par la suite)
2005-2006 : 48,5 M\$

Résultats

Environ 30 000 familles bénéficient annuellement du supplément pour enfant handicapé.

Responsabilité

Mesure du ministère des Finances, administrée par la Régie des rentes du Québec et sous la responsabilité du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

▾ La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins

Le développement et l'amélioration des services de garde éducatifs accordent une importance particulière à l'intégration des enfants qui présentent des besoins particuliers. Ainsi, les enfants handicapés font l'objet de préoccupations particulières, tant de la part du gouvernement du Québec que de ses partenaires. Pour faciliter l'intégration des enfants handicapés, la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins a été créée en décembre 2004. Cette mesure s'ajoute à l'allocation déjà offerte aux services de garde qui accueillent des enfants handicapés.

Cette mesure consiste à attribuer, après démonstration des besoins de l'enfant à un comité consultatif régional d'experts, une somme d'argent à un service de garde pour couvrir une partie des frais supplémentaires relatifs aux heures additionnelles nécessaires à l'accompagnement. Un maximum de trois heures d'accompagnement par jour est prévu.

LA MESURE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN
À L'INTÉGRATION DANS LES SERVICES DE GARDE POUR LES
ENFANTS HANDICAPÉS AYANT D'IMPORTANTES BESOINS

Clientèle

Les enfants handicapés accueillis dans les services de garde.

Crédits

2003-2004 : Sans objet (mesure en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2004)
2004-2005 : 120 000 \$ (60 000 \$ par ministère)
2005-2006 : 360 000 \$ (180 000 \$ par ministère)

Résultats

Entente interministérielle s'échelonnant de 2004 à 2007. Annoncée officiellement le 1^{er} février 2005, cette entente est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2004.

Nombre d'enfants handicapés ayant bénéficié de la mesure :

- Du 1^{er} décembre 2004 au 31 mars 2005 : 46 enfants.
- En 2005-2006 : 101 enfants handicapés répartis dans 89 services de garde.

Responsabilité

Le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

▾ L'allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant handicapé dans le cadre du Programme d'assistance-emploi

Le Programme d'assistance-emploi prévoit l'octroi d'une allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant à charge de moins de 5 ans. Dans certaines situations, cette allocation pouvait être octroyée même si l'enfant était âgé de 5 ans ou plus. C'était le cas lorsqu'un parent s'occupait d'un enfant affecté par un handicap physique ou mental qui ne fréquentait pas l'école, peu importe son âge. Afin de reconnaître les obligations qu'occasionne la responsabilité de s'occuper d'un enfant handicapé, l'octroi de l'allocation est étendu, depuis le 1^{er} janvier 2006, à l'ensemble des parents prestataires du Programme d'assistance-emploi ayant à leur charge un enfant affecté par un handicap physique ou mental, peu importe son âge et son occupation.

L'ALLOCATION POUR CONTRAINTES TEMPORAIRES
EN RAISON DE LA PRÉSENCE D'UN ENFANT HANDICAPÉ DANS LE
CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE-EMPLOI

Clientèle

L'ensemble des parents prestataires du Programme d'assistance-emploi ayant à leur charge un enfant affecté par un handicap physique ou mental.

Crédits

2003-2004 : Néant
2004-2005 : Néant
2005-2006 : 0,1 M\$

Résultats

La mesure a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2006.

Responsabilité

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

LES FAMILLES ET LES ENFANTS VIVANT DANS UN CONTEXTE DE PAUVRETÉ ET DE VULNÉRABILITÉ

La persistance de la pauvreté nuit au développement social et cognitif ainsi qu'à la santé actuelle et future des enfants. Issue de la volonté de donner les meilleures chances possibles aux enfants, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une des grandes priorités du gouvernement. Le Québec est déterminé à faire en sorte que chaque enfant et chaque famille puissent s'épanouir, quel que soit leur environnement social, économique et culturel.

Dans l'ensemble, les enfants vivent dans un contexte familial favorable à leur développement. Les parents assument leurs responsabilités parentales. Ce rôle parental est l'un des plus exigeants de notre société, et la grande majorité des parents relève ce défi. Certains enfants vivent dans des familles dont les parents éprouvent des difficultés particulières : faible revenu, scolarité insuffisante, difficultés relationnelles et de communication, problèmes de santé. Nombre de ces parents ont besoin d'une assistance soutenue ou spécialisée pour surmonter leurs difficultés familiales et améliorer leurs conditions de vie.

Les partenaires qui se préoccupent particulièrement des jeunes les plus vulnérables ou en difficulté conviennent qu'il faut coordonner les actions afin de répondre rapidement à leurs besoins, en offrant le bon service au bon moment et avec le bon degré d'intensité.

Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a rendu disponible, en 2004, le cadre de référence des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité, lequel inclut le Programme de soutien aux jeunes parents (PSJP), le programme Naître égaux – Grandir en santé (NEGS) et le Programme de soutien éducatif précoce. Ces services sont inscrits dans la Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille et dans le Programme national de santé publique 2003-2012.

Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance ont été élaborés pour soutenir les familles vivant en contexte de vulnérabilité dont les enfants ont 5 ans ou moins. Ces services s'adressent à deux clientèles : les jeunes parents et les familles vivant dans l'extrême pauvreté.

Ces services comprennent deux composantes :

- l'accompagnement des familles, qui se concrétise principalement par des visites à domicile faites par une intervenante ou un intervenant;
- le soutien à la création d'un environnement favorable à la santé et au bien-être de ces familles. (Cette dernière composante relève principalement de l'action intersectorielle locale, régionale et nationale.)

Les objectifs sont les suivants :

- diminuer la transmission intergénérationnelle des problèmes de santé et des problèmes sociaux, dont l'abus, la négligence et la violence envers les enfants;
- diminuer la mortalité et la morbidité chez les bébés à naître, les enfants, les femmes enceintes, les mères et les pères;
- favoriser le développement optimal des enfants;
- améliorer les conditions de vie des familles vivant en contexte de vulnérabilité.

Clientèle

- Les jeunes femmes enceintes et les mères de moins de 20 ans ainsi que les pères et leurs enfants de 5 ans ou moins (volet Soutien aux jeunes parents).
- Les femmes enceintes ou les mères de 20 ans ou plus, les pères et leurs enfants de 5 ans ou moins qui vivent dans l'extrême pauvreté (volet Soutien aux familles vivant dans l'extrême pauvreté).

Crédits

Volet Soutien aux jeunes parents :

2004-2005 : 22 M\$

2005-2006 : 22 M\$

Volet Soutien aux familles vivant dans l'extrême pauvreté :

Depuis 1997, les agences de la santé et des services sociaux ont investi dans ce volet au moyen de réallocations budgétaires. En 2004-2005, une somme approximative de 22 M\$ a été allouée à ce volet par les agences et par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Résultats

Pour le volet Soutien aux jeunes parents, en moyenne, en 2004-2005, les régions atteignent 88 % de leur clientèle cible, soit les jeunes mères âgées de moins de 20 ans et leur famille. D'ici 2010, une proportion de 90 % de la clientèle cible sera atteinte.

Pour le second volet, 61 % des femmes enceintes et des mères âgées de 20 ans ou plus sous-scolarisées et vivant sous le seuil de faible revenu, ont reçu des services entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005. Il est prévu d'atteindre, d'ici 2010, 75 % de la clientèle visée.

Responsabilité

Ministère de la Santé et des Services sociaux.

↳ Le projet Autonomie Jeunes Familles

L'objectif du projet Autonomie Jeunes Familles, poursuivi au cours de la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009, est de réaliser un projet de démonstration visant à prévenir et à diminuer la pauvreté des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents, et à éviter qu'elle ne se perpétue, notamment :

- en offrant et en rendant accessibles à des parents en attente de leur premier enfant (jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 2 ans et demi) qui vivent en situation de pauvreté, d'exclusion ou de vulnérabilité des services intégrant notamment le développement personnel et l'amélioration des conditions de vie;
- en intégrant les nourrissons dans les programmes de développement personnel s'adressant à leurs parents, et ce, dès la grossesse et l'accouchement;
- en renforçant, par la formation et la sensibilisation, les capacités cliniques et relationnelles des intervenantes et des intervenants professionnels et non professionnels qui travaillent auprès des familles vulnérables dès la période périnatale.

LE PROJET AUTONOMIE JEUNES FAMILLES

Clientèle

Les familles défavorisées avec jeunes enfants (moins de 6 ans).

Crédits

2003-2004 : Néant

2004-2005 : 0,3 M\$

2005-2006 : 1 M\$

Résultats

Un premier projet de prévention destiné aux couples et aux mères chefs de famille monoparentale en attente de leur premier enfant, le Centre Premier Berceau, a ouvert ses portes en juin 2005.

Responsabilité

Entente de financement entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Fondation Lucie et André Chagnon.



➤ Les équipes d'intervention jeunesse (ÉIJ)

Les équipes d'intervention jeunesse (ÉIJ) visent à systématiser, de façon formelle et structurée, un partenariat entre les différents dispensateurs de services, pour les enfants qui vivent des problèmes complexes, multiples ou dits « de zone grise ». Elles ont été mises en place à l'occasion d'un projet pilote d'une durée de trois ans (de 2003 à 2006), à la suite du lancement de la Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille (2002), dont elles constituent le pivot. Les équipes sont formées d'une personne qui coordonne ainsi que d'agentes et d'agents de liaison des établissements offrant des services aux enfants et aux jeunes (centres de santé et de services sociaux [CSSS], centres jeunesse, centres de réadaptation en déficience intellectuelle, en déficience physique et en toxicomanie, services de pédopsychiatrie, écoles, centres de la petite enfance, etc.).

LES ÉQUIPES D'INTERVENTION JEUNESSE (ÉIJ)

Clientèle

Les enfants de moins de 18 ans qui vivent des problèmes complexes, multiples ou dits « de zone grise » et dont les besoins nécessitent la participation de plusieurs dispensateurs de services, ainsi que leurs parents.

Crédits

En 2003-2004, 2004-2005 ainsi qu'en 2005-2006, une somme annuelle de 2,4 M\$ non récurrente a été allouée aux agences de la santé et des services sociaux pour l'implantation des ÉIJ, soit une ÉIJ par territoire de CLSC (devenus les CSSS), dans chacune des régions du Québec.

Résultats

L'évaluation montre que, du début de l'implantation jusqu'à la fin du mois de décembre 2005, 1 000 situations ont été traitées. Les situations traitées par les ÉIJ sont complexes, puisque 3,2 éléments problématiques en moyenne sont présents dans chaque situation et que le nombre de partenaires mobilisés pour la recherche de solutions se situe en moyenne à 3,6 par situation.

Les résultats montrent un accroissement de l'accessibilité aux services et une meilleure coordination des interventions pour les enfants et les jeunes visés par cette mesure (un plan de services individualisé [PSI] a été élaboré ou était en cours d'élaboration pour 76,6 % des situations). De même, une grande majorité des familles rencontrées lors de l'évaluation se sont dites satisfaites des services offerts et considèrent très généralement que leur situation ou celle de leur enfant s'est améliorée par suite de l'obtention de ces services.

Responsabilité

Ministère de la Santé et des Services sociaux.

➤ Le Plan d'action en matière de troubles envahissants du développement

Le Plan d'action en matière de troubles envahissants du développement, intitulé *Un geste porteur d'avenir*, a pour objet de soutenir les familles et les proches aidants. Il vise aussi à rendre accessibles, aux personnes ayant un trouble envahissant du développement, des services généraux et spécialisés d'intervention et de soutien à l'intégration sociale tels que :

- l'intervention comportementale intensive pour les enfants de moins de 6 ans;
- l'adaptation et le soutien à l'intégration sociale pour les enfants d'âge scolaire;
- les services spécialisés pour les adultes.

LE PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT

Clientèle

Les enfants, les adultes et leur famille.

Crédits

2003-2004 : 18 M\$ additionnels

2004-2005 : 10 M\$ additionnels

2005-2006 : Données non disponibles

Résultats

Conformément à ce plan, des ressources ont été allouées pour mettre en place, consolider ou rendre accessibles des services d'intervention comportementale intensive comprenant un minimum de 20 heures d'intervention par semaine.

Des services spécialisés de soutien à l'intégration sociale pour les enfants d'âge scolaire et les adultes ainsi que du soutien aux familles ont été mis en place.

Responsabilité

Ministère de la Santé et des Services sociaux.

LA VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE

Les enfants doivent être protégés contre toute forme de mauvais traitements, de négligence, d'exploitation et de violence. Depuis 2001, les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle visent à offrir des services d'aide et de protection mieux adaptés aux besoins des victimes, tout en favorisant la responsabilisation et l'encadrement des agresseurs afin de réduire les risques de récidive. La même année, le Québec s'est doté d'un mécanisme de concertation, l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique. Cette entente a pour objet de garantir une meilleure protection des enfants et de leur apporter l'aide nécessaire. Elle préconise une concertation étroite entre le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), le substitut du procureur général, la police et, le cas échéant, d'autres acteurs concernés tels les milieux scolaires ou les services de garde à la petite enfance. Le gouvernement multiplie ses interventions auprès des familles, des femmes et des enfants, toujours guidé par ces orientations et cette entente.

Des mesures doivent être prises pour contrer les enlèvements internationaux et interprovinciaux d'enfants, dont le nombre augmente depuis quelques années. Ce genre d'enlèvement se produit généralement lorsque l'un des deux parents se voit refuser la garde de son enfant ou qu'il a peur de la perdre. Enfin, les victimes de violence conjugale et d'actes criminels ainsi que les proches et les témoins ont, pour leur part, des besoins précis qui méritent une attention particulière.

Dans les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), des services professionnels d'aide et d'intervention adaptés aux besoins des victimes sont mis à leur disposition afin de faciliter leur rétablissement rapide. Actuellement, seize de ces centres sont répartis dans tout le Québec.

➤ La modernisation de la Loi sur la protection de la jeunesse

Une tournée de consultation a été entreprise par le ministère de la Santé et des Services sociaux en mai 2004 dans les dix-huit régions sociosanitaires du Québec. Elle a permis à plus de 900 personnes de connaître et de commenter les modifications proposées. Une consultation conjointe avec le ministère de la Justice a permis, en décembre 2004, de recevoir les commentaires de plus de 40 organismes nationaux.

Donnant suite aux deux rapports qui ont été déposés en matière de protection de la jeunesse, l'un provenant de l'équipe de travail du ministère de la Justice, l'autre, du comité d'experts mis sur pied par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la ministre déléguée à la Protection de la jeunesse, madame Margaret Delisle, a déposé, le 20 octobre 2005, le projet de loi n° 125, ayant pour titre Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives. Ce projet a demandé la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Justice.

Après une consultation générale en commission parlementaire tenue du 24 janvier au 23 février 2006, l'étude détaillée du projet de loi s'est terminée le 6 juin 2006.

➤ Le programme Alerte AMBER du Québec

L'objectif du programme Alerte AMBER (alerte médiatique but enfant recherché) du Québec est d'aider les policiers à retrouver des enfants enlevés, en diffusant le plus rapidement possible la description des victimes, des suspects et des véhicules utilisés sur de nombreux canaux publics, notamment la radio, la télévision et les systèmes automatisés de gestion de la circulation routière.

En juin 2003, une entente de collaboration a été signée, confirmant le partenariat entre la Sûreté du Québec, ses partenaires et la Police provinciale de l'Ontario relativement à l'implantation du programme Alerte AMBER.

➤ Le Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, le gouvernement a rendu public, le 8 décembre 2004, le Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale. D'ici 2009, le gouvernement investira 90 millions de dollars d'argent neuf pour contrer la violence envers les femmes. Ce plan comprend 72 engagements, dont 42 sont de nouvelles mesures. Le plan s'articule autour de quatre axes d'intervention :

- la prévention et la promotion;
- le dépistage et l'identification précoce;
- l'intervention sociojudiciaire;
- l'adaptation aux réalités particulières.

Grâce à ce plan d'action, le gouvernement intensifiera ses efforts :

- pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale, dont les enfants;
- pour consolider les services à leur intention;
- pour répondre aux besoins d'aide et d'encadrement des conjoints violents.

Plusieurs mesures présentées dans le plan d'action sont déjà en application, notamment la révision des directives s'adressant aux substituts du Procureur général qui vise à accorder la priorité à la sécurité et à la protection des victimes et de leurs proches. En outre, la campagne de sensibilisation sur la violence conjugale a débuté en mars 2006, au coût de un million de dollars sur deux ans.

De plus, le 14 décembre 2005, le gouvernement a donné suite à l'engagement 46 du plan d'action par l'adoption de la Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil. Ce nouvel article, qui permet à la personne locataire victime de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel d'obtenir la résiliation de son bail pour le motif que sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec elle est menacée, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2006.

Sept ministères, y compris un secrétariat et leurs réseaux d'intervention respectifs d'aide et de protection, sont responsables des engagements inscrits dans le plan d'action.

➤ Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et les services aux enfants exposés à la violence conjugale

La priorité est d'augmenter le financement de base des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et de rendre disponibles, dans ces maisons d'hébergement, des services adaptés aux enfants exposés à la violence conjugale.

LES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET LES SERVICES AUX ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

Clientèle

Les femmes victimes de violence conjugale et les enfants exposés à la violence conjugale.

Crédits

2003-2004 : Un montant additionnel annualisé de 7 M\$
2004-2005 : Un montant additionnel de 5 M\$
2005-2006 : Un montant additionnel annualisé de 5 M\$

Responsabilité

Ministère de la Santé et des Services sociaux.

➤ Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels et la ligne téléphonique S.O.S. Violence conjugale

La priorité est de consolider les services offerts par les centres d'aide aux victimes d'actes criminels et la ligne téléphonique S.O.S. Violence conjugale, de façon à faciliter l'accès à un plus grand nombre de personnes, dans toutes les régions du Québec.

LES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ET LA LIGNE TÉLÉPHONIQUE S.O.S. VIOLENCE CONJUGALE

Clientèle

Les victimes d'actes criminels et leurs proches.

Crédits

2005-2006 : 7,2 M\$

Résultats

À la fin de l'exercice 2004-2005, toutes les régions du Québec disposaient d'un centre d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le plus récent à avoir vu le jour est celui du Nunavik. Actuellement, les centres offrent des services dans près de 60 palais de justice et centres de services de justice au Québec.

Responsabilité

Ministère de la Justice.

▾ La mesure spécifique en prévention pour les personnes immigrantes et issues des communautés culturelles

En matière de lutte contre la violence conjugale, les mesures du plan d'action gouvernemental rendu public le 8 décembre 2004 sont arrimées à celles du plan d'action intitulé *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, lancé en mai 2004.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles souhaite renforcer son engagement, d'une part, à prévenir la violence conjugale et les agressions à caractère sexuel envers les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles et, d'autre part, à soutenir celles qui en sont victimes. Il a réservé une somme de 100 000 \$ à cette mesure spécifique, pour financer davantage de projets ciblés.

LA MESURE SPÉCIFIQUE EN PRÉVENTION POUR LES PERSONNES IMMIGRANTES ET ISSUES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Clientèle

Les personnes immigrantes et issues des communautés culturelles.

Crédits

2004-2005 : 100 000 \$

2005-2006 : 100 000 \$

Résultats

On estime que 6 000 personnes, notamment des jeunes, seront jointes dans le cadre de deux projets mis sur pied par des organismes sans but lucratif et financés en 2004-2005.

En 2004, une synthèse des études portant sur la situation des personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles en matière de violence conjugale a été réalisée.

En 2005-2006, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a financé deux nouveaux projets ciblés pour offrir aux femmes immigrantes des ateliers de sensibilisation à leurs droits et à leurs recours en matière de violence conjugale.

Responsabilité

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

De plus, dans le cadre du programme d'accompagnement des nouveaux arrivants (PANA), six projets s'adressant particulièrement à des clientèles de femmes immigrantes ont été subventionnés pour un montant total de 617 660 \$ en 2005-2006. Ces organismes agissent sur une base individuelle pour l'intégration sociale des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants, incluant le dépistage des problématiques de violence, l'information sur les services offerts et la référence aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux spécialisés en matière de violence conjugale.

En 2005-2006, des organismes ont aussi dispensé 73 sessions de sensibilisation à la violence conjugale aux finissants au programme de francisation du Ministère, sur l'île de Montréal et dans les villes de Sherbrooke, Drummondville, Victoriaville et en Outaouais.

Le Ministère a par ailleurs accordé une attention particulière au chapitre de la violence conjugale et familiale dans son guide *Apprendre le Québec*, pour sensibiliser les candidats à l'immigration à ces questions et informer les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants sur les services d'aide disponibles.

Le droit familial

Les mesures législatives sont un moyen d'action permettant de soutenir les enfants et les familles, que ce soit en matière de mariage, de filiation, d'adoption, d'autorité parentale, de succession ou de protection lors d'une rupture du lien conjugal. Les enfants et leurs parents n'évitent pas toujours les effets négatifs d'une séparation ou d'un divorce. Les parents doivent réorganiser leur vie et celle de leurs enfants, en plus de résoudre les questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à la garde, au droit de visite, à l'obligation alimentaire et au partage des biens, et ce, dans un contexte familial parfois difficile. Après la rupture du couple, les responsabilités dévolues aux parents devraient pouvoir continuer de s'exercer conjointement.

Des services gratuits de médiation familiale sont prévus lors de la négociation d'ententes entourant la séparation ou le divorce, la garde des enfants, la pension alimentaire ou la révision d'un jugement en ces matières. Par ailleurs, depuis 1997, un règlement et un formulaire facilitent la fixation des pensions alimentaires pour enfants. Ces règles visent principalement à assurer la satisfaction des besoins des enfants en fonction de la capacité de payer des parents. De même, le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants rend ce processus plus facile, plus rapide et moins litigieux, à l'avantage des enfants. Dans certaines circonstances cependant, lorsque les parents vivent dans des pays différents, il peut être très difficile d'obtenir ou d'exécuter une ordonnance de pension alimentaire. En effet, le recouvrement des aliments se heurte, dans le contexte international, à des obstacles souvent insurmontables, en raison de l'absence d'instruments de coopération juridique efficaces.

↳ Admissibilité à l'aide juridique

Le gouvernement a modifié les seuils d'admissibilité à l'aide juridique de manière à ce que plus de Québécoises et de Québécois à faible revenu puissent accéder à la justice et mieux défendre leurs droits. Le gouvernement reconnaît ainsi que l'aide juridique est un service public essentiel favorisant l'accès à la justice.

L'augmentation graduelle des seuils d'admissibilité, dès janvier 2006 et jusqu'en 2010, permettra à près de 900 000 nouvelles personnes d'avoir accès à l'aide juridique et d'être représentées devant les tribunaux. Les seuils d'admissibilité à l'aide juridique seront également indexés annuellement, à compter de janvier 2007, du même pourcentage que les prestations du Programme d'assistance-emploi s'appliquant aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Cette augmentation des seuils, jumelée à une indexation annuelle, permet une admissibilité financière mieux adaptée à la réalité économique.

➤ La Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires (L.Q. 2004, chapitre 5, entrée en vigueur le 22 avril 2004)

Les modifications apportées en matière de fixation des pensions alimentaires permettent au tribunal de tenir compte, lors d'une demande de pension alimentaire, des obligations alimentaires qu'à l'un ou l'autre parent à l'égard d'enfants nés d'unions autres que celle que vise la demande, s'il estime que ces obligations entraînent des difficultés pour l'un ou l'autre parent. Cette loi vise à assurer une plus grande égalité de traitement entre tous les enfants des différentes unions des conjoints.

De plus, le parent subvenant en partie aux besoins de son enfant majeur qui n'est pas en mesure d'assurer sa propre subsistance pourra demander à l'autre parent une pension alimentaire pour cet enfant, à moins que ce dernier ne s'oppose à cette démarche.

LA LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL ET LE CODE DE PROCÉDURE CIVILE EN MATIÈRE DE FIXATION DE PENSIONS ALIMENTAIRES

Clientèle

Les familles (créanciers et débiteurs alimentaires).

Résultats

Cette réalisation permet de faciliter l'accès à l'établissement des pensions alimentaires pour l'ensemble des enfants. On estime que 24 500 familles recomposées qui ont un enfant en commun sont concernées par des obligations alimentaires issues de plusieurs unions.

Responsabilité

Ministère de la Justice.

➤ La modification du Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants

Les modifications apportées depuis 2004 au Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants permettent d'assurer que les besoins des enfants sont couverts, en tenant compte de la capacité de payer des deux parents et de la situation véritable. Elles rendent plus rapide et plus facile la fixation des pensions alimentaires pour enfants, et les règles ont pour objet de réduire les conflits, les tensions et les coûts associés au processus de fixation. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

➤ La Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments (L.Q. 2005, chapitre 12, sanctionnée le 17 juin 2005)

La Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments remplacera, lors de son entrée en vigueur, le régime actuel de coopération juridique internationale par un nouveau régime facilitant l'obtention et l'exécution réciproques de décisions en matière d'aliments lorsque l'une des parties n'a pas sa résidence au Québec, dans les cas où la demande provient du Québec ou d'un État désigné. Cette loi a été sanctionnée le 17 juin 2005.

Elle introduit de plus la possibilité qu'à l'occasion d'une demande présentée dans le cadre de son application, le tribunal puisse se prononcer sur la filiation biologique d'un enfant pour qui des aliments sont demandés. À ce jour, aux fins de l'application de la loi actuellement en vigueur, soit la Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires, l'ensemble des provinces et territoires canadiens ont été désignés, de même que huit États américains (New York, Californie, Floride, Maine, Massachusetts, New Jersey, Pennsylvanie et Vermont).

LA LOI CONCERNANT L'OBTENTION ET L'EXÉCUTION RÉCIPROQUES DES DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ALIMENTS

Clientèle

Les familles (créanciers et débiteurs alimentaires).

Résultats

Des accords de réciprocité existent avec toutes les provinces et territoires canadiens, ainsi qu'avec 8 États américains (New York, Californie, Floride, Maine, Massachusetts, New Jersey, Pennsylvanie et Vermont).

Responsabilité

Ministère de la Justice.

➤ **La Loi modifiant le Code civil
relativement au mariage
(L.Q. 2004, chapitre 23, entrée en
vigueur le 10 novembre 2004)**

La Loi modifiant le Code civil relativement au mariage permet aux couples unis civilement de poursuivre leur vie commune sous le régime du mariage, si tel est leur choix. Elle autorise donc la célébration du mariage de ces conjoints, laquelle dissout l'union civile.

Cependant, pour éviter aux conjoints les conséquences de la rupture de l'union civile, la loi maintient, en mariage, les effets de l'union civile antérieure. Ces effets sont considérés être des effets du mariage à compter de la date de la célébration de l'union civile, sous réserve du contrat de mariage dont les époux peuvent convenir.

Cette loi permet à une personne mariée qui a subi un changement de sexe de demander la modification à l'acte de naissance et à l'acte de mariage des mentions du sexe et de son prénom, étant donné que la condition d'hétérosexualité du mariage est supprimée.

LA LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL
RELATIVEMENT AU MARIAGE

Clientèle

Couples homosexuels ou hétérosexuels unis civilement qui veulent convertir leur union en mariage.

Résultats

Au mois de mai 2005, 15 mariages célébrés entre personnes liées par une union civile avaient été mentionnés au registre du Directeur de l'état civil.

Responsabilité

Ministère de la Justice.



Le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles

La qualité du milieu de vie

La sécurité dans le milieu de vie

L'approche communautaire en logement social

Les communautés culturelles

Les communautés autochtones

Les organismes communautaires Famille

Les loisirs et les activités culturelles

Le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles est important pour l'épanouissement de la société québécoise tout entière. Les municipalités et les organismes qui agissent sur le terrain ont une influence importante sur la qualité des milieux de vie, notamment en ce qui a trait à la sécurité, au logement, aux loisirs et aux activités culturelles. Il s'agit de champs de compétence partagés où le gouvernement, par différents programmes, soutient les organismes qui offrent des services à la communauté.

LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

La qualité du milieu de vie, du quartier et du lieu de résidence où vivent les familles et leurs enfants a une influence sur leur développement et leur mieux-être. Les municipalités contribuent, par leur proximité et leurs champs de compétence, à l'aménagement de milieux de vie plus propices à la vie des enfants et de leurs familles, notamment par l'accroissement du nombre de logements sociaux, l'établissement de trajets et d'horaires de transport en commun adaptés aux besoins des enfants et des parents, la création de centres de loisirs intergénérationnels, la réalisation de projets dans le domaine des loisirs pour les jeunes issus de l'immigration, l'organisation de services de loisirs et de sports en complémentarité avec le calendrier scolaire. Les regroupements de quartiers et les associations de parents soutiennent également la réalisation de projets pour aider les parents dans leur localité.

▸ **Le Soutien aux municipalités et aux MRC qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour une politique existante**

Le Soutien aux municipalités et aux MRC qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour une politique existante a pour objet d'aider les municipalités à créer un environnement favorable au développement d'un milieu de vie de qualité pour leurs citoyennes et leurs citoyens et à y consacrer de façon importante des efforts et des ressources.

Le processus d'adoption d'une politique familiale crée une synergie efficace en associant les différents acteurs du milieu local dans un but commun : le bien-être des familles. Cette démarche de concertation locale débouche sur des plans d'action concrets. Elle connaît maintenant un nouvel essor, notamment parce que le gouvernement accorde de l'importance aux politiques familiales municipales et propose un programme d'assistance financière et technique. Les politiques familiales municipales du Québec constituent d'ailleurs des instruments d'action originaux qui le distinguent des autres États occidentaux.

Le gouvernement a retenu les services du Carrefour action municipale et famille (CAMF) pour offrir le soutien technique aux municipalités et pour réaliser des activités de sensibilisation et d'information auprès des municipalités.

Le CAMF est un organisme sans but lucratif qui regroupe des municipalités et des MRC de toutes les régions, intéressées à élaborer des politiques familiales.

LE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS ET AUX MRC QUI DÉSIRENT SE DOTER D'UNE POLITIQUE FAMILIALE OU METTRE À JOUR UNE POLITIQUE EXISTANTE

Clientèle

Les municipalités et les MRC.

Crédits

Subventions aux municipalités et aux MRC :

2003-2004 : 197 000 \$ pour 8 projets

2004-2005 : 374 000 \$ pour 29 projets

2005-2006 : 742 000 \$ pour 63 projets

Les projets sont financés en fonction du nombre d'habitants vivant sur le territoire, et la municipalité assume 50 % des coûts admissibles.

Résultats

À ce jour, 141 municipalités et 16 MRC ont profité de cette mesure. La plupart ont accepté les services d'encadrement au démarrage du CAMF pour élaborer ou mettre à jour leur politique familiale.

Responsabilité

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, avec la collaboration du ministère des Affaires municipales et des Régions.

➤ **Le Programme de renouvel urbain et villageois (PRUEV)**

Le Programme de renouvel urbain et villageois (PRUEV) avait pour objet de revitaliser certains noyaux villageois et quartiers urbanisés, en misant notamment sur le développement de milieux densément occupés, c'est-à-dire bâtis, continus et compacts, où sont regroupés les services publics, communautaires et commerciaux de base utilisés par une grande partie de la population locale.

En vigueur le 4 avril 2002, le programme se présentait sous deux volets :

- Volet Renouvel urbain : Doté d'une enveloppe de 75 millions de dollars, il s'adressait tout particulièrement à des secteurs de territoire urbanisé de municipalités de plus de 2 000 habitants;
- Volet Renouvel villageois : Doté d'une enveloppe de 15 millions de dollars, il s'adressait aux municipalités de moins de 2 000 habitants.

Le PRUEV a été mis sur pied parmi les mesures retenues par le gouvernement du Québec, afin d'accélérer les investissements du secteur public au cours de la période 2002-2003 et de soutenir ainsi l'emploi et l'activité économique du Québec. Outre le fait qu'il a suscité la création d'emplois, le programme a permis la mise en place d'installations et d'infrastructures locales dont les familles pourront profiter.

LE PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN ET VILLAGEOIS (PRUEV)

Clientèle

L'ensemble des municipalités québécoises.

Crédits

2003-2005 : 68 M\$

Environ 68 des 90 millions de dollars d'aide financière gouvernementale ont été versés aux municipalités de 2003 à 2005. La part investie par les municipalités est équivalente à la part gouvernementale.

Résultats

340 municipalités se sont prévaluées du programme, soit 86 dans le volet Renouvel urbain et 254 dans le volet Renouvel villageois.

641 projets ont été réalisés, soit 293 dans le volet Renouvel urbain et 348 dans le volet Renouvel villageois.

Les projets retenus : aménagement de parcs et de terrains de jeu, aménagement de salles communautaires, amélioration d'arénas, rénovation de centres récréatifs, aménagement de parcs-écoles, etc., projets s'adressant davantage aux familles.

Responsabilité

Ministère des Affaires municipales et des Régions.

LA SÉCURITÉ DANS LE MILIEU DE VIE

Chaque famille aspire à évoluer dans un milieu qui lui permet les meilleures conditions de liberté, de quiétude, de santé, de sécurité et de bon voisinage. La criminalité est une préoccupation très vive de la population et elle est encore présente dans les centres urbains. À cet égard, le gouvernement investit dans la prévention auprès des jeunes.

➤ La sécurité incendie : activités de sensibilisation auprès des enfants

Le gouvernement a accru le nombre d'activités visant à prévenir les incendies et coordonné l'organisation de la campagne annuelle de prévention des incendies. Il a ainsi conçu, à l'intention des services de sécurité incendie, du matériel promotionnel et des produits d'éducation du public. Tout comme par les années précédentes, une attention particulière a été accordée aux enfants à l'école ou dans les centres de la petite enfance afin de les sensibiliser à la sécurité en matière d'incendie.

LA SÉCURITÉ INCENDIE : ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES ENFANTS

Clientèle

Les enfants fréquentant les écoles et les centres de la petite enfance.

Crédits

2005-2006 : 35 000 \$

Résultats

Activités de sensibilisation et publication des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior*.

En 2005-2006 :

- production de 430 000 bulletins de sensibilisation à la prévention des incendies destinés aux enfants de 3 à 5 ans des services de garde, aux jeunes de la maternelle et du 1^{er} cycle du primaire;
- réalisation, dans des colloques, des écoles et diverses expositions, d'une vingtaine d'activités de sensibilisation en sécurité incendie auprès, notamment, d'enseignantes et d'enseignants, de parents et du personnel des services de garde.

Responsabilité

Le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal et d'autres partenaires, notamment le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

➤ Le Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité

Le Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité permet de soutenir les organismes communautaires dont l'objet principal est la prévention de la criminalité, notamment auprès de la jeunesse.

La violence entre jeunes est à la hausse. On assiste depuis quelques années à une augmentation des crimes contre la personne commis par les jeunes. Le taxage – c'est-à-dire l'utilisation de la menace, de l'intimidation et de la force physique pour obtenir ce qui appartient à un autre – est un comportement qui touche majoritairement les garçons, soit comme victimes, soit comme témoins, soit comme auteurs de ce geste, bien que les filles expriment la plus grande crainte d'être un jour victimes de cette forme d'agression. En 2003-2004, la thématique ciblée concernait la prévention du taxage chez les jeunes.

En 2004-2005 et en 2005-2006, la thématique était la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels.

Les projets subventionnés visent à réduire la vulnérabilité des personnes par rapport aux problèmes sociaux générateurs de délinquance et de criminalité et à susciter la responsabilisation, tant individuelle que collective.

LE PROGRAMME DE FINANCEMENT ISSU DU PARTAGE DES
PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

Clientèle

Les jeunes du primaire et du secondaire ainsi que leurs parents.

Crédits

2003-2004 : 1,25 M\$

2004-2005 : 1,28 M\$

2005-2006 : 1,25 M\$

Résultats

2003-2004 : 29 projets

2004-2005 : 31 projets

2005-2006 : 24 projets

Responsabilité

Ministère de la Sécurité publique.

↳ **Le Programme de mobilisation
des collectivités**

Le Programme de mobilisation des collectivités, cogéré avec le gouvernement fédéral, avait pour objet de soutenir la réalisation de projets ponctuels et spécifiques dans le domaine de la prévention de la criminalité. Les projets de prévention, axés sur le développement social, cherchaient à s'attaquer aux causes de la criminalité.

La plupart des projets visaient à sensibiliser et à outiller les jeunes afin qu'ils soient moins susceptibles de devenir victimes de différents crimes comme l'intimidation, le taxage et la violence. Plusieurs projets cherchaient également à les renseigner sur les ressources existantes ainsi que sur les moyens d'éviter de se trouver dans des situations à risque. On joignait les parents de ces jeunes afin de les aider à mieux connaître les ressources existantes et à diagnostiquer certains comportements chez leurs enfants victimes de délits ou vivant des situations à risque, comme appartenir à un gang.

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2005-2006, le Programme de mobilisation des collectivités a pris fin et a été remplacé par le Fonds d'action en prévention du crime.

LE PROGRAMME DE MOBILISATION DES COLLECTIVITÉS

Clientèle

Les jeunes du primaire et du secondaire ainsi que leurs parents.

Certains projets visaient à informer les intervenantes et les intervenants, notamment du milieu scolaire et des services de loisirs, afin qu'ils disposent d'une meilleure connaissance de différents phénomènes présents chez les jeunes du primaire et du secondaire.

Crédits

2003-2004 : 4 768 898 \$

2004-2005 : 6 370 803 \$

Résultats

2003-2004 : 138 projets

2004-2005 : 187 projets

Des projets ont été subventionnés un peu partout au Québec, particulièrement dans les grands centres urbains.

Responsabilité

Ministère de la Sécurité publique.

↳ Le Fonds d'action en prévention du crime

Le Fonds d'action en prévention du crime appuie les programmes de prévention du crime dans les collectivités, petites et grandes. Son but est de former des partenariats entre différents secteurs (services de police, services de santé et services sociaux, milieux communautaires et scolaires, secteurs bénévoles et privés, etc.) afin de renforcer la capacité communautaire de prévenir la criminalité par le développement social. Ce programme fédéral est réalisé au niveau régional, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, et au niveau fédéral dans le cas des projets qui relèvent de plus d'une administration.

Le programme vise particulièrement la prévention de la criminalité par le développement social. Il s'adresse principalement aux enfants, aux jeunes, aux femmes et aux autochtones.

Par ailleurs, le ministère de la Sécurité publique est particulièrement intéressé par des projets visant :

- les femmes et les enfants victimes et témoins de violence familiale;
- les jeunes manifestant des comportements violents;
- les jeunes et les familles issus de communautés ethnoculturelles vivant des problèmes de criminalité ou de violence;
- les jeunes et les gangs de rue.

LE FONDS D'ACTION EN PRÉVENTION DU CRIME

Clientèle

- Les organismes et groupes de bénévoles sans but lucratif.
- Les regroupements et réseaux ayant des assises dans la collectivité.
- Les organismes et associations professionnelles sans but lucratif.
- Les collectivités autochtones, y compris les conseils de bande et tribaux.
- Les services de police provinciaux, municipaux et autochtones.
- Les gouvernements provinciaux, municipaux et régionaux.

Crédits

2005-2006 : 6 272 896 \$

Résultats

2005-2006 : 92 projets

Responsabilité

Ministère de la Sécurité publique.

▣ L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE EN LOGEMENT SOCIAL

La Loi sur la Société d'habitation du Québec adoptée en avril 2002 a redéfini le mandat des offices d'habitation en matière de gestion des logements. Elle leur donne la responsabilité de mettre en œuvre des activités à caractère social et communautaire qui favorisent le mieux-être de leur clientèle. Elle les oblige également à mettre en place des comités consultatifs de locataires.

À la suite de l'adoption de cette loi, un modèle d'intervention a été conçu et inséré dans le manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec. Il se caractérise par trois pôles d'intervention : l'approche communautaire, l'action auprès des personnes et le partenariat intersectoriel. Son objectif est de favoriser le développement social, grâce à des actions communautaires et sociales, et d'assurer ainsi l'exercice de la pleine citoyenneté des résidentes et des résidents de HLM. Les objectifs particuliers du modèle sont les suivants :

- favoriser la prise en charge, par les locataires, de leur milieu de vie;
- faire du HLM un milieu où il fait bon vivre;
- faciliter l'intégration dans les milieux de vie en HLM des personnes ayant des vulnérabilités sur le plan psychosocial;
- permettre que le HLM soit un milieu intégré dans sa communauté.

Durant la période 2003-2004, plusieurs organismes du domaine de l'habitation ont bénéficié d'une aide financière de la Société d'habitation du Québec. Cette aide a contribué à maintenir les services offerts à la population par ces organismes ou à renforcer la prise en charge de leur milieu par les résidentes et les résidents de HLM, de même qu'à créer des milieux de vie communautaire, sociale et familiale adaptés aux besoins des personnes.

▾ Le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS)

Le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS) a pour objet de renforcer la prise en charge de leur milieu par les résidentes et les résidents de HLM de même que de créer des milieux de vie communautaire, sociale et familiale adaptés aux besoins des personnes qui y vivent. Il sert également à soutenir des projets d'action communautaire ayant des retombées positives dans les HLM et la collectivité environnante.

Le programme mise sur l'initiative des associations de locataires et des offices d'habitation pour concevoir et réaliser des projets répondant à des besoins décelés par les résidentes et les résidents. La nature des projets est très variée : prise en charge individuelle ou collective, soutien aux jeunes, animation récréative, cuisine collective. Le PAICS soutient la réalisation de projets ponctuels d'action communautaire qui s'adressent aux personnes âgées, aux personnes seules, aux jeunes, aux familles ou à toute autre clientèle vivant en HLM, et dont les effets structurants sont susceptibles d'entraîner des retombées bénéfiques dans la communauté environnante, notamment par la mise en place de réseaux d'intervention ou d'activités d'entraide.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE EN HLM (PAICS)

Clientèle

Les personnes qui vivent en HLM. Les associations de locataires des HLM et les offices d'habitation présentent les demandes, parfois conjointement.

Crédits

2003 : 0,4 M\$ (0,2 M\$ par organisme : la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine)

2004 : 0,4 M\$

2005-2006 : 0,46 M\$ (0,1 M\$: ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine; 0,3 M\$: Société d'habitation du Québec; 0,06 M\$: ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles)

Résultats

En 2003-2004, la Société d'habitation du Québec a reçu 98 demandes d'aide financière admissibles et a sélectionné 65 projets, pour un financement total de 404 129 \$. Tous ces projets étaient destinés aux familles et aux personnes âgées.

En 2004-2005, la Société d'habitation du Québec a reçu 91 demandes d'aide financière admissibles et a sélectionné 62 projets totalisant un montant de 405 325 \$. Tous ces projets étaient destinés aux familles et aux personnes âgées. Plus précisément, 22 projets subventionnés, pour un montant total de 211 393 \$, s'orientaient directement autour de questions concernant la famille.

En 2005-2006, la somme de 100 000 \$ est entièrement destinée à des projets pour la famille.

Responsabilité

La Société d'habitation du Québec et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. La Société d'habitation du Québec gère le programme.

▣ LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Depuis quelques décennies déjà, l'immigration a fait du Québec une société diversifiée, en plein essor et ouverte sur le monde. L'immigration est un formidable outil non seulement pour assurer le renouvellement de la population active et infléchir les tendances démographiques, mais aussi pour insuffler, dans toutes les sphères d'activité, le dynamisme nécessaire à la prospérité du Québec et de toutes ses régions. L'apport des personnes immigrantes et des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles au développement du plein potentiel du Québec, et, par le fait même, de son économie, fait l'objet d'un consensus.

Le gouvernement reconnaît l'importance stratégique de l'immigration pour faire face au défi démographique du Québec, lié au vieillissement de la population et à la dénatalité. Le rôle stratégique de l'immigration québécoise a été énoncé dans le programme d'action *Briller parmi les meilleurs*, et appuyé par les engagements gouvernementaux formulés à la suite des consultations des forums en région, *Place aux citoyens*, et du *Forum des générations*.

Le plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* s'inscrit dans la foulée d'une tournée ministérielle dans les régions du Québec, de la tenue d'une journée de consultation avec les partenaires communautaires et institutionnels du Grand Montréal organisée par le Conseil des relations interculturelles ainsi que des constats entendus lors de la consultation générale sur la planification triennale de l'immigration 2005-2007. L'ensemble des mesures annoncées est de nature à faciliter l'intégration des familles immigrantes et la pleine participation de celles issues des communautés culturelles.

Parmi les mesures réalisées ou en très bonne voie de réalisation, notons :

↳ Le Bureau de liaison avec les communautés culturelles

Le gouvernement concentre ses efforts afin de favoriser une meilleure compréhension de la diversité par les citoyennes et les citoyens et de contribuer au rayonnement de cette diversité. Le défi de la prise en compte des relations inter-culturelles au sein de la société québécoise est primordial, et il est même au cœur de son développement. Ainsi, le Bureau de liaison avec les communautés culturelles a été mis sur pied pour soutenir les communautés dans leurs relations avec le gouvernement du Québec.

Le Bureau de liaison avec les communautés culturelles a été créé afin de mieux cerner la réalité et les besoins des communautés culturelles, y compris les familles (en particulier celles dont la pleine participation peut être entravée par des problèmes d'isolement et de discrimination).

Le mandat du Bureau de liaison avec les communautés culturelles consiste à :

- écouter les communautés culturelles et établir avec elles des constats sur les réalités particulières qu'elles vivent;
- les accompagner dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins;
- établir et maintenir des ponts solides entre les ministères et les organismes gouvernementaux et les communautés culturelles;
- faciliter l'accès aux services offerts par les ministères, les organismes publics et les organismes communautaires;
- soutenir la concertation entre les organismes des communautés culturelles;
- poursuivre la lutte contre le racisme et l'exclusion touchant des membres des communautés culturelles, par la promotion du rapprochement interculturel;
- assurer la représentation du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à des activités organisées par les communautés culturelles.

↳ La mesure pour les femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles qui vivent isolées

Les femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles jouent fréquemment un rôle-clé au sein des familles en matière de transmission des valeurs et d'intégration sociale. Ainsi, une mesure particulière vise à mieux joindre celles pouvant vivre des situations d'isolement social.

LA MESURE POUR LES FEMMES IMMIGRANTES
OU ISSUES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES QUI VIVENT ISOLÉES

Clientèle

Les femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles.

Crédits

2004-2005 : 127 000 \$
2005-2006 : 277 173 \$

Résultats

En 2004-2005, 5 projets visant à remédier à l'isolement des femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles ont été réalisés par des organismes sans but lucratif.

Dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI), du 3 au 10 octobre 2004, des colloques sur l'isolement des femmes immigrantes ont été tenus à Montréal et à Québec.

En 2005-2006, 15 projets visant à remédier à l'isolement des femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles ont été réalisés par des organismes sans but lucratif.

Responsabilité

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

↳ L'adaptation des services de francisation aux besoins des familles immigrantes

Les personnes ayant la charge d'enfants de 12 ans ou moins peuvent bénéficier de l'allocation de frais de garde et d'une offre de cours dans le cadre d'une mesure spéciale de francisation réalisée en milieu scolaire. Ainsi, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a versé près de 1,7 million de dollars en allocations de frais de garde en 2005-2006. Ce sont 3 200 étudiantes et étudiants qui ont bénéficié de ce type d'aide financière, soit près de 20 % de l'ensemble de la clientèle des cours de francisation à temps complet et à temps partiel.

De plus, certains cours visent spécifiquement les personnes ayant des enfants. Il s'agit de cours offerts dans le cadre d'une mesure spéciale de francisation, réalisés en milieu scolaire et destinés aux parents d'origine immigrante. En 2005-2006, 19 cours ont été donnés et ont permis de joindre 217 personnes.

↳ La révision du Programme d'accueil et d'installation des réfugiés (PAIR)

Le Programme d'accueil et d'installation des réfugiés (PAIR) a été révisé afin de tenir compte de la taille des ménages et des besoins des enfants, par exemple par l'ajout des effets scolaires à la liste des biens à fournir aux familles.

▾ Le guide *Apprendre le Québec*

Le gouvernement a élaboré le guide *Apprendre le Québec*, qui présente aux nouvelles arrivantes et aux nouveaux arrivants les démarches à effectuer en vue de leur intégration à la société québécoise ainsi que les ressources disponibles. Il aide les immigrantes et les immigrants à utiliser efficacement tous les renseignements et les services offerts par le gouvernement du Québec et ses partenaires. Le guide comporte une section destinée aux familles.

Ce guide est accessible dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et dans tous les bureaux d'immigration du Québec à l'étranger. Il est aussi distribué à l'ensemble des immigrantes et des immigrants qui se destinent au Québec.

▾ Le parrainage familial

Le parrainage familial a pour objet de favoriser la réunion des familles. Toute personne âgée d'au moins 18 ans, ayant la citoyenneté canadienne ou résidant de façon permanente au Québec, peut se porter garante d'une personne qu'elle veut aider à immigrer, si celle-ci appartient à la catégorie du regroupement familial. La garante ou le garant doit alors s'engager à subvenir aux besoins essentiels de cette personne pour une période donnée. Les demandes de parrainage familial ne font pas l'objet d'une évaluation des capacités financières de la garante ou du garant quand l'engagement est souscrit en faveur du conjoint ou des enfants à charge. Le certificat de sélection du Québec est délivré aussitôt que la décision est prise quant à l'engagement. À l'automne 2005, un projet de modifications réglementaires a été publié à la Gazette officielle pour consultation, afin de réduire la durée des engagements souscrits à l'égard des jeunes adultes parrainés dans la catégorie du regroupement familial.

LE PARRAINAGE FAMILIAL

Clientèle

Tout citoyen canadien ou résident permanent domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans.

Résultats

En 2004-2005, 8 321 demandes de parrainage familial ont été examinées par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Selon les données préliminaires de 2005-2006, quelque 10 850 demandes de parrainage familial ont été examinées.

Responsabilité

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

▣ LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

L'autonomie gouvernementale est au cœur des discussions entre les Autochtones et les gouvernements. Elle est définie comme une forme de gouvernement conçue, établie et administrée par des Autochtones selon les termes de la Constitution canadienne, dans le cadre de négociations menées avec le gouvernement du Canada et, le cas échéant, avec le gouvernement de la province mise en cause.

Dans la déclaration de compréhension et de respect mutuel, la communauté et le gouvernement s'engagent à privilégier la voie de la discussion et de la négociation en vue de l'établissement d'une relation harmonieuse et durable.

Les revendications des Autochtones visent généralement trois buts : obtenir plus d'autonomie, se voir attribuer des territoires plus grands et sauvegarder leur identité et leur culture. Certaines de leurs requêtes se rapportent au développement économique, culturel et communautaire. D'autres touchent notamment les secteurs de la santé et des services sociaux, de la justice et de l'énergie.

Depuis l'établissement des orientations de 1998, le gouvernement du Québec a signé plusieurs ententes avec des communautés ou nations autochtones. Il peut s'agir d'ententes bipartites Québec-Autochtones ou d'ententes tripartites Québec-Canada-Autochtones.

▾ Le Fonds de développement pour les Autochtones

Depuis 1999, le Fonds de développement pour les Autochtones soutient financièrement des mesures ou des projets autochtones de développement économique et d'infrastructures communautaires selon les besoins et les priorités exprimés par chaque communauté. D'application générale, il finance entre autres des projets liés à la famille et à l'enfance.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES AUTOCHTONES

Clientèle

Les communautés autochtones.

Crédits

2003-2004 : 1,6 M\$

2004-2005 : 0,83 M\$

2005-2006 : Données non disponibles

Résultats

Appui financier à une communauté algonquine, à une communauté attikamek et à 13 villages inuits, pour la construction de centres de la petite enfance.

Responsabilité

Secrétariat aux affaires autochtones.

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE (OCF)

Les organismes communautaires constituent des ressources indispensables dans les milieux de vie. Ils interviennent auprès d'une clientèle diversifiée aux besoins variés. Grâce à leur mode d'intervention souple, ils agissent rapidement et offrent une aide adaptée. Le gouvernement soutient financièrement le fonctionnement de quelque 260 organismes communautaires Famille (OCF) et de 19 organismes de défense collective des droits qui œuvrent dans le secteur Famille. Ces organismes, dont les services varient en fonction des besoins particuliers des familles de leurs localités respectives, offrent des activités centrées sur le soutien et la valorisation du rôle de parent, l'aide et le soutien aux diverses réalités familiales, le répit parental, la formation et l'information, l'amélioration des relations au sein de la famille, le développement des enfants, etc. Dans ces organismes, l'innovation, l'entraide, le partage et la solidarité vont de pair avec le projet d'une société plus ouverte et plus accueillante pour les familles.

Le transfert et l'augmentation du financement des organismes communautaires Famille

Les dernières années ont été marquées par deux actions majeures touchant les organismes communautaires Famille, soit le transfert du financement en appui à leur mission globale du ministère de la Santé et des Services sociaux au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, suivi de l'augmentation de l'enveloppe consacrée à ce type de financement. D'abord, le 1^{er} avril 2003, les OCF nationaux ont été transférés. Puis, le 1^{er} avril 2004, ce fut au tour des OCF locaux et régionaux de se voir rattachés au Ministère.

En juillet 2004, le financement en appui à la mission globale de ces organismes a été rehaussé de 1,5 million de dollars, somme provenant du programme de financement de projets liés aux compétences parentales, qui a alors été aboli. De plus, une somme de un million de dollars, non récurrente et provenant d'un budget que le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) réservait pour la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire, a été versée aux OCF.

Finalement, le cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille a été adopté en mars 2004 et suivi du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles, le 1^{er} février 2005. Les subventions en appui à la mission globale sont dorénavant accordées sur une base triennale.

LE PROGRAMME DE FINANCEMENT DE PROJETS LIÉS AUX COMPÉTENCES PARENTALES 2003-2004

Clientèle

Organismes communautaires Famille.

Crédits

1 480 000 \$

Résultats

58 projets réalisés par des organismes communautaires Famille ont été financés.

Responsabilité

Ministère de la Famille, des Aînés
et de la Condition féminine.

LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE

Clientèle

Organismes communautaires Famille reconnus
par le Ministère.

Crédits

2003-2004 : 882 000 \$

2004-2005 : 13 420 918 \$

2005-2006 : 13 782 872 \$

Résultats

2003-2004 : 8 regroupements nationaux ont été financés en appui à la mission globale.

2004-2005 : 8 regroupements nationaux et 258 organismes de soutien aux milieux de vie ont été financés en appui à la mission globale.

2005-2006 : 8 regroupements nationaux et 273 organismes communautaires Famille ont été financés en appui à la mission globale.

Responsabilité

Ministère de la Famille, des Aînés
et de la Condition féminine.

LE BUDGET CONSACRÉ À LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE SOUTIEN
À L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Clientèle

Organismes communautaires Famille reconnus
par le Ministère.

Crédits

2004-2005 : 1 019 730 \$
2005-2006 : 200 268 \$

Résultats

2004-2005 : 8 regroupements nationaux et 204 organismes de soutien aux milieux de vie ont été financés en appui à la mission globale, mais de façon non récurrente.

2005-2006 : 17 organismes de soutien aux milieux de vie ont été financés en appui à la mission globale, mais de façon non récurrente.

Responsabilité

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome, à titre de gestionnaire du Fonds et en partenariat avec le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

↳ **Le soutien à des projets de développement et à des organismes qui interviennent auprès des familles**

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome soutient des projets de développement en action communautaire; ce soutien est accessible aux organismes de tous les secteurs d'activité, dont le secteur Famille. Le soutien financier accordé est, par définition, non récurrent.

Quant aux organismes communautaires sans ministère parrain, ils sont aussi soutenus par le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome; certains d'entre eux interviennent aussi auprès des familles.

LE SOUTIEN À DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
EN ACTION COMMUNAUTAIRE

Clientèle

Organismes de tous les secteurs d'activité.

Crédits

2003-2004 : 58 500 \$
2004-2005 : 25 000 \$
2005-2006 : 27 942 \$

Résultats

Nombre d'organismes communautaires intervenant
auprès des familles :
2003-2004 : 2 organismes
2004-2005 : 1 organisme
2005-2006 : 2 organismes

Responsabilité

Secrétariat à l'action communautaire autonome.

LE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
SANS PORT D'ATTACHE

Clientèle

Organismes communautaires sans ministère parrain.

Crédits

2003-2004 : 26 049 \$
2004-2005 : 22 000 \$
2005-2006 : 22 000 \$

Résultats

Nombre d'organismes communautaires intervenant
auprès des familles :
2003-2004 : 3 organismes
2004-2005 : 2 organismes
2005-2006 : 2 organismes

Responsabilité

Secrétariat à l'action communautaire autonome.

▾ Le soutien aux organismes de défense collective des droits

La Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire prévoit que les organismes de défense collective des droits doivent être rattachés au Secrétariat à l'action communautaire autonome. Ils reçoivent un appui financier pour leur mission globale à partir du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Certains d'entre eux interviennent auprès des familles, dont les Associations de coopératives d'économie familiale.

LE SOUTIEN AUX ORGANISMES
DE DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

Clientèle

Organismes de défense collective des droits.

Crédits

2003-2004 : 1 080 189 \$
2004-2005 : 1 080 189 \$
2005-2006 : 1 044 281 \$

Résultats

Nombre d'organismes intervenant auprès des familles :
2003-2004 : 19 organismes
2004-2005 : 19 organismes
2005-2006 : 18 organismes

Responsabilité

Secrétariat à l'action communautaire autonome.

▣ LES LOISIRS ET LES ACTIVITÉS CULTURELLES

Le gouvernement favorise l'accès de l'ensemble de la population aux activités récréatives et culturelles. Plusieurs organismes du milieu de vie développent des activités à l'intention des familles et des enfants. Par exemple, les centres communautaires de loisir sont des organismes qui privilégient le loisir communautaire comme moyen d'intervention, afin de créer un milieu de vie favorable à la participation de l'ensemble des citoyennes et des citoyens, sans discrimination. Parce qu'il favorise l'expression créatrice et l'affirmation de l'identité culturelle, le loisir est une dimension essentielle de la culture.

Le soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et le soutien aux centres régionaux de services aux bibliothèques publiques permettent l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias. Les bibliothèques publiques contribuent à assurer et à maintenir l'accès à l'information et à la culture sous toutes leurs formes pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Grâce à plus de 1 000 points de service partout au Québec, elles desservent 94,6 % de la population dans toutes les régions. Quelque 41 millions de livres sont prêtés annuellement par les bibliothèques publiques.

Parmi les nombreuses actions des bibliothèques en faveur de l'animation et de la sensibilisation des jeunes et des familles à la lecture, mentionnons le programme Une naissance, un livre, mis en place par les bibliothèques publiques du Québec.

Les quelque 120 musées d'État et institutions muséales subventionnées doivent se doter d'une politique de tarification favorisant leur accessibilité à toute la population. De plus, les institutions dont le fonctionnement est subventionné ont l'obligation de prévoir, dans leur plan d'action triennal, un volet éducatif à l'intention des jeunes (ateliers éducatifs, visites guidées et interactives, visites scolaires, trousseaux pédagogiques, etc.).

Les bibliothèques publiques et les musées tiennent régulièrement des activités pour les jeunes et les familles, pendant les fins de semaine, la semaine de relâche, la période des Fêtes et la période estivale. De plus, les familles et les enfants ont accès à un éventail de spectacles en théâtre, en danse, en musique et en chanson, notamment par l'intermédiaire du soutien à la diffusion des arts de la scène, qui aide les organismes de diffusion dans leurs activités de sensibilisation et de conquête de nouveaux publics.

▾ Le Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir

Le Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir a pour objet de soutenir les centres communautaires de loisir dans la réalisation de leur mission. Les centres communautaires de loisir offrent une programmation régulière à la population et ils organisent des activités de loisir ponctuelles ayant une forte dimension communautaire.

Il peut s'agir de fêtes de quartier, de soupers communautaires, de bazars ou de rencontres familiales. L'horaire des centres communautaires de loisir favorise l'accès de la population, notamment des familles, aux activités de loisir. En effet, celles-ci ont lieu le soir et les fins de semaine et varient en fonction des saisons.

Clientèle

Les gens de tous les groupes d'âge, en fonction de leurs champs d'intérêt et de leurs besoins. Dans plusieurs cas, les activités offertes s'adressent particulièrement aux familles.

Crédits

2003-2004 : 2 189 900 \$
2004-2005 : 2 189 900 \$
2005-2006 : 3 107 000 \$

Résultats

Ce programme permet de financer 52 centres communautaires de loisir. Ceux-ci dénombrent annuellement plus de 3,5 millions de présences, réparties entre les tranches d'âge suivantes :

- moins de 12 ans : 32 %
- 13-17 ans : 12 %
- 18-25 ans : 26 %
- 26-55 ans : 16 %
- 56 ans ou plus : 14 %

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ Le Programme d'assistance financière aux camps de vacances

Le Programme d'assistance financière aux camps de vacances a pour objet d'assurer une plus grande accessibilité aux camps de vacances à l'intention des personnes les plus défavorisées financièrement parmi les jeunes, les personnes handicapées et les familles du Québec, en soutenant financièrement les organismes sans but lucratif exploitant de tels camps.

Le camp de vacances est un ensemble intégré de ressources humaines et physiques qui offre, à différents types de clientèle en situation de vacances et de loisir, des services d'hébergement, de restauration, de programmation et d'animation en loisir et en sport, dans le but de favoriser l'épanouissement personnel, la détente et la vie communautaire. L'aide financière peut être accordée pour le fonctionnement (aide à l'accessibilité de la clientèle aux camps) et pour les immobilisations (sécurité, protection, réparations urgentes, etc.).

Clientèle

Les personnes les plus défavorisées financièrement parmi les jeunes, les personnes handicapées et les familles du Québec.

Crédits

2003-2004 : 3 657 300 \$, dont 2 933 557 \$ pour l'aide au fonctionnement
2004-2005 : 3 632 300 \$, dont 2 877 913 \$ pour l'aide au fonctionnement
2005-2006 : 3 559 431 \$, dont 2 847 820 \$ pour l'accessibilité

Résultats

En 2003-2004, 112 subventions :

- 64 à des camps pour les jeunes;
- 18 à des camps pour personnes handicapées;
- 26 à des camps familiaux;
- 4 aux communautés autochtones.

En 2004-2005, 114 subventions :

- 67 à des camps pour les jeunes;
- 18 à des camps pour personnes handicapées;
- 26 à des camps familiaux;
- 3 aux communautés autochtones.

En 2005-2006, 108 subventions :

- 65 à des camps pour les jeunes;
- 17 à des camps pour personnes handicapées;
- 26 à des camps familiaux;
- 2 aux communautés autochtones;
- 1 à la Baie-James.

Responsabilité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ Le Soutien aux organismes nationaux de loisir culturel

En vertu de la politique culturelle du Québec, le soutien aux organismes nationaux de loisir culturel encourage la prise en charge de l'organisation du loisir par les citoyennes et les citoyens. Ce programme est destiné aux organismes qui développent une pratique active et encadrée de loisir culturel, qui sont le lieu de la représentation des intérêts de leurs membres et qui offrent des activités et des services particuliers, tels que la formation, l'information, la promotion et, pour certaines disciplines, la régie et l'organisation de manifestations.

LE SOUTIEN AUX ORGANISMES NATIONAUX DE LOISIR CULTUREL

Clientèle

Les organismes nationaux de loisir culturel.

Crédits

2003-2004 : 814 270 \$
2004-2005 : 923 130 \$
2005-2006 : 1 037 890 \$

Résultats

12 organismes nationaux de loisir culturel sont soutenus, dans les domaines suivants : chorales, harmonies, histoire, généalogie, jeux récréatifs, échecs, cinéma, folklore, associations musicales, théâtre amateur, philatélie et loisir littéraire.

Responsabilité

Ministère de la Culture et des Communications.

➤ Plaisirs d'hiver

Afin de réduire les obstacles à la pratique d'activités physiques en famille en période hivernale, le programme Plaisirs d'hiver veut offrir un environnement favorable et des activités conçues pour la famille, augmenter la fréquentation des installations récréatives et sportives ainsi que les occasions de pratiquer régulièrement des activités physiques durant la saison hivernale. De plus, ce programme cherche, d'une part, à faire découvrir ou redécouvrir aux parents et à leurs enfants le plaisir de pratiquer une activité en famille et, d'autre part, à promouvoir une activité hivernale peu coûteuse.

Plaisirs d'hiver est un programme intégré au plan d'action Kino-Québec, réalisé grâce à la collaboration des municipalités et des écoles primaires. Des outils et du matériel promotionnel sont envoyés, par les conseillers Kino-Québec présents dans toutes les régions du Québec, aux municipalités et aux écoles primaires intéressées à organiser des activités et à promouvoir Plaisirs d'hiver dans leur milieu. Du soutien communicationnel est également offert.

PLAISIRS D'HIVER

Clientèle

Les adultes de 25 à 44 ans et leurs enfants.

Crédits

2003-2004 : 40 000 \$
2004-2005 : 130 000 \$
2005-2006 : 85 000 \$

Résultats

2003-2004 : 308 municipalités ont organisé des activités dans 453 lieux. De plus, 381 écoles primaires ont promu les activités organisées par les municipalités ou ont organisé leurs propres activités.

2004-2005 : Des activités visant la famille ont été organisées par les municipalités dans environ 700 lieux.

2005-2006 : Environ 1 000 activités ont été organisées, par 430 municipalités et 419 écoles.

Responsabilité

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux.

▾ Les initiatives de partenariat avec les municipalités locales, les MRC, les conférences régionales des élus (CRE) et les nations autochtones

Les initiatives de partenariat avec les municipalités locales, les MRC, les conférences régionales des élus (CRE) et les nations autochtones sont des ententes qui portent sur différents aspects du développement culturel et des communications, en territoire municipal et régional. Il s'agit d'activités de sensibilisation, de promotion, de diffusion et d'animation qui se font grâce aux bibliothèques publiques, aux musées et aux lieux d'interprétation, aux maisons de la culture, aux centres culturels, aux sociétés historiques locales ou aux organismes artistiques. Plusieurs projets visent les familles et les enfants : animation urbaine, rallyes ou balades historiques, fêtes populaires, théâtre pour enfants, etc.

LES INITIATIVES DE PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES, LES MRC, LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS (CRE) ET LES NATIONS AUTOCHTONES

Clientèle

Les citoyennes et les citoyens.

Résultats

2004-2005 : 26 ententes avec des municipalités, 23 avec des MRC, 15 avec des CRE et 6 avec des nations autochtones.

2005-2006 : 24 ententes avec des municipalités, 24 avec des MRC, 12 avec des CRE et 6 avec des nations autochtones.

Responsabilité

Ministère de la Culture et des Communications.

▾ Le soutien aux manifestations culturelles de la jeune relève amateur

Le soutien aux manifestations culturelles de la jeune relève amateur a pour objet d'encourager la réalisation de manifestations qui servent de tremplin aux jeunes adeptes du loisir culturel. Les disciplines reconnues sont les arts visuels, les arts de la scène, les arts du cirque, les arts de la communication et le loisir littéraire.

LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA JEUNE RELÈVE AMATEUR

Clientèle

Les organismes voués à des manifestations réalisées entièrement par des jeunes.

Crédits

2003-2004 : 720 000 \$

2004-2005 : 760 000 \$

2005-2006 : 760 000 \$

Résultats

En 2004-2005, le programme a soutenu 4 organismes nationaux et 32 projets d'envergure nationale. Il a distribué environ 15 000 \$ dans chacune des régions administratives du Québec pour des projets d'envergure régionale.

En 2005-2006, le programme a soutenu 4 organismes nationaux et 27 projets d'envergure nationale. Il a distribué 15 000 \$ dans chacune des régions administratives du Québec pour des projets d'envergure régionale.

Responsabilité

Ministère de la Culture et des Communications.

Conclusion

Ce tour d'horizon exhaustif présente les réalisations gouvernementales en faveur des familles et des enfants de 2003 à 2006. Il montre la diversité des programmes et des services auxquels les familles québécoises ont accès. Des mesures fiscales ou financières aux services de santé et aux services éducatifs en passant par l'encadrement légal ou autre, le soutien offert aux familles du Québec comporte des services qui s'adressent à toutes les familles et à la population en général ou qui concernent certains types de familles ou encore certaines situations particulières.

Le portrait des familles québécoises rappelle que les réalités qu'elles vivent, tout comme leurs besoins, se sont diversifiées au cours des dernières décennies. Dans ses politiques et ses programmes, l'État québécois tient compte de diverses façons de la pluralité des situations familiales actuelles. Ses réalisations s'appuient sur l'importance qu'accorde la collectivité québécoise à la famille. Elles misent sur la participation de la collectivité à toutes les étapes de son développement. Elles visent à répondre aux besoins de certaines catégories de familles ou à des situations particulières. Elles sont conçues de façon à pouvoir s'adapter aux réalités changeantes des parents et des enfants d'aujourd'hui. Ainsi, les politiques et les programmes québécois tendent, à l'instar des familles qu'ils servent, à être diversifiés et en mouvance. Comme la collectivité québécoise, ils se fondent sur les principes d'égalité et de solidarité.

Depuis des années, le Québec considère les familles et les enfants comme une priorité. Cette orientation se manifeste concrètement dans les choix réalisés en faveur du développement de la petite enfance et de l'égalité des chances. Cette priorité se reconnaît aussi aux investissements majeurs en éducation, au soutien particulier à l'égard de la jeunesse en difficulté, à l'amélioration des processus de surveillance et à l'approche préventive en matière de santé. Dans les prochaines années, le gouvernement entend continuer avec détermination à consolider son soutien aux familles et ses actions à l'égard des enfants.

Bibliographie

- CAMIRAND, Jocelyne, et Jacinthe AUBIN (2004). *L'incapacité dans les familles québécoises : composition et conditions de vie des familles, santé et bien-être des proches*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 204 p.
- GAUTHIER, Hervé, Sylvie JEAN, Georges LANGIS, Yves NOBERT et Madeleine ROCHON (2004). *Vie des générations et personnes âgées : aujourd'hui et demain*, Québec, Institut de la statistique du Québec, vol. 1, 303 p.
- LEGRIS, Richard (2004). *Les chiffres clés de l'emploi au Québec : édition 2004*, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 40 p., [En ligne]. [emploi.quebec.net/publications/2tendances/ChiffresCles2004.pdf].
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2005a). *Guide des programmes et services gouvernementaux pour les familles et les enfants*, [En ligne]. [www.mfacf.gouv.qc.ca].
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2005b). *Un portrait statistique des familles au Québec : édition 2005*, Québec, 2005, 349 p.
- ROCHETTE, Maude (2003). *Le travail atypique des parents et la garde des enfants : description du phénomène et recension des expériences étrangères de garde à horaires non usuels*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 86 p.
- ROY, Laurent (2004). *Natalité et interventions publiques*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 52 p.

Famille, Aînés
et Condition féminine

Québec



Imprimé sur papier recyclé
100 % postconsommation